



Les nouvelles obligations déclaratives des entreprises en matière environnementale et sociale : quels enjeux pour la statistique publique ?

Christine CHAMBAZ
Sandrine DUCHENE

02/05/2025

N° 2025_10063_DG75-B001

Classement n°2024-12

Sommaire

Synthèse.....	5
Liste des recommandations.....	7
Introduction.....	9
Chapitre 1 : Fondements juridiques des nouvelles obligations déclaratives des entreprises.....	11
1.1 Depuis le début des années 2010 plusieurs réglementations européennes ont renforcé les obligations déclaratives des entreprises en matière extra-financière.....	11
1.2 Le règlement Taxonomie.....	12
1.3 La <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (CSRD).....	13
1.3.1 En France, la publication de données extra-financières existe depuis 2001.....	13
1.3.2 La CSRD marque une nouvelle étape importante en matière de reporting extra-financier.....	14
1.4 La proposition de la Commission européenne de février 2025 prévoit un allègement substantiel des obligations déclaratives des entreprises.....	15
1.5 Le champ des entreprises concernées en France.....	17
Chapitre 2 : Les informations publiées par les entreprises : une matière touffue, un rapportage harmonisé et structuré.....	19
2.1 Près de 800 indicateurs ou « points de données ».....	19
2.2 Un regard porté sur l'ensemble de la chaîne de valeur.....	20
2.3 L'adoption d'un format électronique commun pour les rapports de gestion.....	22
2.4 Les normes de publication des rapports.....	23
Chapitre 3 : Hors du champ de la finance durable, des manifestations d'intérêt mais peu d'exploitation des informations.....	25
3.1 Une information exploitée par les acteurs financiers.....	25
3.2 Pour la recherche économique, des usages à définir.....	26
3.2.1 Les difficultés de collecte des données existantes ont jusqu'à présent rendu difficile leur exploitation par les chercheurs.....	26
3.2.2 Des perspectives pour les chaires de finance durable.....	26
3.3 Dans les administrations consultées, un usage modéré des informations publiées par les entreprises.....	27
3.4 Dans la sphère statistique, un intérêt ancien de la part du Cnis, mais une expression de besoins pour l'instant limitée.....	28

Chapitre 4 : Quels usages pour la statistique publique ?.....31

4.1 L'appareil statistique sur l'environnement ne repose pas aujourd'hui sur des données issues des reportages publics des entreprises.....	31
4.2 La nature des données publiées par les entreprises ne paraît pour l'heure pas compatible avec un traitement statistique de masse.....	32
4.2.1 Une première limite, déjà mentionnée, tient aux incertitudes actuelles sur la réglementation.....	32
4.2.2 Une deuxième limite tient à la nature-même des données collectées.....	32
4.2.3 Et surtout, des publications effectuées au niveau du groupe consolidé.....	33
4.3 Les initiatives européennes pour révéler des cas d'usage.....	34
4.3.1 La « JECED », groupe de travail entre banques centrales et instituts nationaux de statistiques (INS)	34
4.3.2 Un groupe de travail d'Eurostat, centré sur les statistiques d'entreprises.....	35
4.3.3 Poursuivre les coopérations entre INS sur le sujet.....	35
4.4 Quelles pistes à l'Insee ?.....	36
4.4.1 La construction d'une base de données sur les émissions carbone et pollutions atmosphériques des entreprises, sans la CSRD.....	36
4.4.2 Une première mobilisation et analyse des données extra-financières sur la durabilité publiées par les grandes entreprises dans le cadre de la CSRD.....	37
4.4.3 Suivre la mise en œuvre de la CSRD : un enjeu de compétence.....	37
4.4.4 Le risque de la simplification.....	38

Liste des annexes..... 39

Synthèse

Depuis le début des années 2010, plusieurs réglementations européennes ont imposé aux grandes entreprises des obligations de rapportage environnemental et social. Il s'agissait notamment de sortir des investissements polluants, contraires à la transition énergétique et écologique et, en obligeant les acteurs financiers à plus de transparence, d'orienter les investissements vers des activités durables d'un point de vue environnemental et social. Dans le cadre du Pacte vert européen, ces obligations ont été renforcées, à travers notamment le règlement Taxonomie et la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) : ces textes prévoyaient un élargissement progressif du champ des entreprises concernées, et une quantité très importante d'indicateurs à renseigner.

La mission a été menée dans un contexte de forte demande des entreprises pour réduire les charges administratives, qui a abouti fin février 2025 à la proposition de la Commission européenne d'une législation omnibus allégeant substantiellement le champ et le périmètre de rapportage de la CSRD. Cet allègement ferait passer le nombre d'entreprises concernées en Europe de 50 000 (dont environ 7 000 en France) à environ 10 000.

Les premiers rapports appliquant la CSRD sont attendus au printemps 2025. Ils pourront embarquer jusqu'à 800 indicateurs ou « points de données » d'informations générales, et d'informations environnementales, sociales et relatives à la gouvernance de l'entreprise. La sélection des points de données rapportés sera effectuée selon le principe de double matérialité, c'est-à-dire d'impact de l'entreprise sur l'environnement et la société, et réciproquement, d'impact de ces éléments sur l'entreprise. Le rapportage CSRD exige par ailleurs que l'impact de l'activité soit analysé sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise. Un format commun est prévu pour l'ensemble des rapports, de sorte à favoriser la transparence et la comparabilité des données ; les rapports devront être certifiés avant publication.

Hors du champ de la finance durable, les utilisateurs potentiels de ces données sont encore dans une posture d'attente, renforcée sans doute par les incertitudes actuelles sur le rythme de déploiement et le contenu du rapportage qui se substituera à la législation omnibus en projet. Les difficultés de collecte des données extra-financières antérieures à la CSRD ont limité leurs usages par les chercheurs. Les administrations consultées n'ont pour l'instant pas intégré ces données dans leurs pratiques, au-delà de traitements monographiques sur des cas particuliers d'entreprises. Dans la sphère du service statistique public, l'intérêt pour ce type de données est ancien mais sans réelle concrétisation. Le moyen terme 2024-2028 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) comporte néanmoins un avis soutenant « l'exploration des sources de données issues du rapportage social et environnemental qui s'impose aux grandes entreprises et le rapprochement des données de pression environnementale avec les données économiques des entreprises », mais sans que soient précisés les *outputs* attendus.

Actuellement, les statistiques relatives à l'environnement ne mobilisent pas les données issues des rapports publics des entreprises. Celles-ci apparaissent pour l'heure peu compatibles avec un traitement statistique de masse, du fait de plusieurs limites : l'incertitude sur le devenir de la réglementation rend difficile la construction d'un process pérenne, les points de données collectés mêlent des informations quantitatives et textuelles, de qualité vraisemblablement non complètement assurée en phase d'implémentation du rapportage, et hétérogènes entre entreprises, et surtout le rapportage est opéré au niveau du groupe, sur un périmètre élargi aux implantations extra-nationales, ce qui rend difficile le rapprochement avec les données de la statistique d'entreprises.

Deux groupes de travail réfléchissent cependant de façon collective au niveau européen : l'un réunit des représentants de banques centrales et instituts nationaux de statistiques, l'autre émane d'Eurostat, créé par

décision du comité des directeurs de la statistique au niveau européen. L'Insee participe aux travaux des deux groupes. Le recrutement d'un stagiaire par la direction des statistiques d'entreprises est par ailleurs prévu pour commencer à explorer et analyser les premières données remontées dans le cadre de la CSRD.

Si l'avenir de la CSRD est confirmé, son suivi pourrait nécessiter à terme d'acquérir des compétences sur la méthode et les concepts, et d'organiser une veille permanente sur les évolutions de cette réglementation. Cela supposera sans doute un rapprochement avec les acteurs institutionnels, autorité des marchés financiers, autorité des normes comptables ou commissaires aux comptes. Une certaine vigilance sera par ailleurs requise pour préserver les collectes alternatives, auxquelles le rapportage CSRD ne saurait se substituer compte tenu de ses spécificités en termes de champ, d'unité et de périmètre de collecte.

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Suivre *a minima* les évolutions de la réglementation et notamment les suites qui seront données à la proposition de la Commission Européenne (DSE)

Recommandation 2 : En fonction de l'évolution de la réglementation, affiner la description statistique du champ des entreprises concernées par la CSRD.

- Estimer le nombre d'entités concernées (déclarantes ou parties d'un groupe déclarant) en distinguant notamment selon l'appartenance à un groupe multinational et selon la nationalité (française ou non) de celui-ci.
- Fournir la répartition sectorielle des entreprises concernées, et le poids potentiel de ces entreprises dans la valeur ajoutée ou les investissements des secteurs.

Recommandation 3 : Poursuivre la participation de l'Insee aux travaux des groupes européens (JECED et EBS TF – CSRD), dans la mesure où ils continueront à être réunis.

Recommandation 4 : Lorsque les données issues du reporting CSRD de 2025 (sur l'année 2024) seront disponibles, en réaliser une première analyse.

- Analyser la complétude des données.
- Tirer un premier bilan des apports pour la statistique d'entreprises des données remontées, par grands blocs thématiques.

Recommandation 5 : Selon l'engagement qui sera décidé sur l'exploitation des données de la CSRD, prendre contact avec l'autorité des marchés financiers ou l'autorité des normes comptables pour la mise en place d'un protocole d'échanges d'informations.

Introduction

La volonté d'assurer la responsabilité des entreprises en matière de durabilité, et d'orienter les investissements vers des activités durables, a conduit l'Europe à imposer une réglementation promouvant, entre autres, la transparence. À travers l'obligation de reportages extra-financiers, il s'agissait de favoriser le développement d'une finance durable et une croissance responsable d'un point de vue environnemental et social. Dans le cadre du Pacte vert européen, plusieurs réglementations ont renforcé les obligations déclaratives des entreprises en matière environnementale et sociale.

Le règlement Taxonomie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, établit un système de classification pour identifier les activités économiques qui sont durables d'un point de vue environnemental. Les entreprises concernées sont tenues de déclarer la part de leur chiffre d'affaires qui relève de cette catégorie, et les dépenses (investissements, dépenses opérationnelles) liées à ces activités durables. La directive *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)*, applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, harmonise le cadre normatif de l'information extra-financière, ou rapport de durabilité, des entreprises, et organise un rapportage étendu en matière environnementale, tant par la nature que par la quantité des informations publiées par les entreprises. La collecte de ces données ouvre un champ nouveau d'informations dans le domaine de la statistique d'entreprises ; elle suggère la possibilité d'un « pendant » microéconomique au développement, au niveau macroéconomique, des comptes « augmentés » en matière environnementale ou, à tout le moins, celle d'améliorer ou compléter les productions de l'appareil statistique.

Au lancement de la mission, en décembre 2024, la CSRD concernait les grandes entreprises (assujetties également aux obligations de la taxonomie) et les PME cotées, soit environ 50 000 entreprises en Europe, dont environ 7 000 en France. Fin février 2025, la Commission européenne a proposé *via* un projet de législation omnibus un allègement substantiel des obligations déclaratives liées à la durabilité, dont à la CSRD. Cette proposition vient en réponse à la pression des politiques et des entreprises pour réduire la charge administrative. Le champ des entreprises concernées par la CSRD serait recentré sur les très grandes entreprises de plus de 1 000 salariés, réduisant le champ d'environ 80 %. Le périmètre du rapportage serait également allégé.

C'est dans ce contexte fortement évolutif que la mission a travaillé pour identifier les usages possibles des données de la CSRD. En termes de méthode, la mission a procédé à une lecture des textes réglementaires relatifs au rapportage extra-financier, de documents précisant leur mise en œuvre, et de premières analyses académiques sur la thématique. Elle a mené une quinzaine d'entretiens au sein du service statistique public, dans l'administration, avec des chercheurs et avec des professionnels d'entreprises ou d'organismes professionnels, afin de recueillir leurs attentes par rapport à ces nouvelles données, en termes de statistiques et d'études.

Le premier chapitre du rapport décrit le cadre réglementaire, dans son état non encore modifié par les projets de la Commission européenne ; le deuxième chapitre précise le contenu des reportages définis par cette réglementation. Le troisième chapitre expose les attentes des utilisateurs potentiels, hors du champ de la finance durable. Le quatrième et dernier chapitre interroge les usages possibles des données de la CSRD pour la statistique publique, et revient tant sur leurs limites que sur les premières initiatives européennes de travail collectif sur ces données nativement internationales.

Chapitre 1 : Fondements juridiques des nouvelles obligations déclaratives des entreprises

Les entreprises ont une obligation de rapportage extra-financier en Europe depuis la directive NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*), adoptée en 2014 et applicable depuis 2018. Dans le cadre du Pacte vert européen, plusieurs réglementations ont été adoptées ces dernières années, qui renforcent les obligations déclaratives des entreprises en matière extra-financière, ou de responsabilité ESG (environnement, social, gouvernance). D'une stricte prise en compte du risque pour les institutions financières, l'approche s'est élargie à l'impact des activités financières, notamment des investissements, sur l'environnement (Siry, 2024). Les réglementations visent à renforcer la transparence et la responsabilité des entreprises en matière de durabilité, et à garantir que les entreprises prennent en compte les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités. La durabilité, capacité à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, est ainsi comprise dans le cadre européen comme l'assurance d'une croissance économique qui protège l'environnement, favorise l'équité sociale et assure la viabilité économique.

1.1 Depuis le début des années 2010 plusieurs réglementations européennes ont renforcé les obligations déclaratives des entreprises en matière extra-financière.

La directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 (***Non-Financial Reporting Directive, NFRD***), appliquée depuis 2018, impose aux grandes entreprises (plus de 500 salariés) de publier des informations sur leur impact environnemental, social et de gouvernance (critères ESG), dans une déclaration de performance extra-financière (DPEF). Elle s'applique principalement aux entreprises cotées, aux banques et aux assurances. Son objectif était d'améliorer la transparence et la responsabilité des entreprises sur les enjeux climatiques et sociaux.

La NFRD ne prévoyait cependant pas de cadre précis pour définir la durabilité des activités économiques, et il a pu lui être reproché de favoriser le *greenwashing*. Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (***Sustainable Finance Disclosure Regulation, SFDR***), entré en application en mars 2021 et modifié par le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (dit **Règlement Taxonomie**), lui-même entré en vigueur en 2020 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, remédie à cette situation. Est établi un système de classification pour identifier les activités économiques qui sont durables d'un point de vue environnemental. Les institutions financières et sociétés de gestion doivent utiliser la classification définie par ce règlement pour donner aux investisseurs des informations claires et comparables sur la durabilité de leurs investissements. Les entreprises concernées sont tenues de déclarer la part de leur chiffre d'affaires qui relève de cette catégorie, et les dépenses (investissements, dépenses opérationnelles) liées à ces activités durables. Le règlement aide ainsi les investisseurs à identifier les activités durables et à éviter le « *greenwashing* ».

Succédant à la NFRD, et la renforçant, la directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (***Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD***), du 14 décembre 2022, harmonise le cadre normatif de l'information extra-financière, ou rapport de durabilité, des

entreprises. Elle a été transposée en droit français en décembre 2023 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024. La CSRD tire les conséquences des lacunes des réglementations précédentes (absence de standards, non-comparabilité, vérification externe insuffisante). L'objectif est d'harmoniser et de rendre transparents les indicateurs de valeur sociale et environnementale liés à l'activité des entreprises.

La directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises (**Corporate Sustainability Due Diligence Directive, CS3D**) vise quant à elle à obliger les entreprises à identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs de leurs activités sur les droits de l'homme et l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur.

La suite de ce rapport est centrée sur la CSRD et la taxonomie, sachant que les aspects relatifs à la taxonomie sont également inclus dans le rapport de durabilité publié par les entreprises, au sein de leur rapport de gestion. Elle laisse de côté la directive sur le devoir de vigilance qui n'est pas encore adaptée dans les législations nationales. Le rapport s'intéresse par ailleurs plus particulièrement à l'impact des nouvelles réglementations sur les entreprises non financières, et ne traite pas les obligations issues de la directive SFDR spécifiques au secteur financier.

1.2 Le règlement Taxonomie

Depuis 2022, les grandes entreprises qui publient une déclaration de performance extra-financière doivent également publier des indicateurs mesurant le niveau de durabilité de leurs activités sur le plan environnemental, en ligne avec la taxonomie européenne des activités vertes. Ces obligations s'étendront progressivement à l'ensemble des sociétés couvertes par la CSRD.

Pour favoriser les investissements durables au niveau européen, le règlement Taxonomie établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Plus précisément, la taxonomie permet d'évaluer la durabilité des activités vis-à-vis de six objectifs environnementaux, définis à l'article 9 du règlement : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être qualifiée de durable selon la taxonomie européenne (ou **alignée sur la taxonomie**), une activité économique doit être couverte par la taxonomie (c'est-à-dire **éligible à la taxonomie**) et doit respecter plusieurs critères de durabilité en fonction des objectifs environnementaux visés :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 ;
- Ne pas causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 (critère *Do No Significant Harm, DNSH*).
- Respecter les garanties minimales en matière par exemple de droit humain.
- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission.

Ces critères fixés pour chaque activité économique sont définis par des règlements délégués :

- Dans un premier temps, pour les deux objectifs climatiques sur l'atténuation et l'adaptation : publication en décembre 2021 de l'« acte délégué climat », règlement délégué (UE) 2021/2139 (révisé en 2022 et 2023).
- Plus récemment, pour les quatre autres objectifs environnementaux, avec l'adoption en juin 2023 d'un « acte délégué Environnement », règlement délégué (UE) 2023/2486.

Ces textes réglementaires sont régulièrement mis à jour pour ajouter de nouvelles activités éligibles ou réviser les critères de durabilité. À titre d'exemple, de nouvelles activités ont été ajoutées pour les objectifs climatiques en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de l'article 8 du règlement Taxonomie, certaines sociétés sont tenues de publier dans leur DPEF (et demain, au sein de leur état de durabilité) des indicateurs reflétant la part de leurs activités économiques et investissements durables selon le référentiel européen. Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 fixe le contenu, les modalités de calcul et la présentation de ces indicateurs.

Ces obligations s'appliquent depuis janvier 2024 aux entreprises qui entrent dans le champ d'application de la directive CSRD (et précédemment, de NFRD), selon le même calendrier progressif. Les obligations de reporting des entreprises couvertes s'échelonnent également en plusieurs étapes, en fonction de la nature de l'information à fournir. Ainsi, à titre d'exemple, l'année 2025 sera la première année de reporting pour les sociétés non financières sur le niveau de durabilité (alignement) de leurs activités en lien avec l'ensemble des objectifs environnementaux (au-delà du climat). Les sociétés financières bénéficient d'une année supplémentaire pour communiquer ces informations.

Les sociétés doivent publier des informations relatives à la taxonomie, portant sur le degré d'éligibilité et d'alignement de leurs activités économiques. Trois types d'indicateurs clés de performance (ICP) sont requis :

- La part du chiffre d'affaires éligible/aligné ;
- La part des dépenses d'investissement (CapEx) éligibles/alignées
- La part des dépenses d'exploitation (OpEx) éligibles/alignées.

Ces indicateurs doivent être présentés dans des modèles de tableaux obligatoires, en détaillant notamment la valeur des indicateurs au niveau de chaque activité économique.

1.3 La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

1.3.1 En France, la publication de données extra-financières existe depuis 2001

La France a été précurseur en Europe en matière de publication de données extra-financières par les entreprises. L'article L 225-102-1 du Code de commerce, introduit par l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) du 15 mai 2001 prescrit que le rapport de gestion doit comprendre des informations « sur la manière dont la société prend en compte les conséquences environnementales et sociales de son activité ».

Cette obligation ne concernait alors que 750 entreprises, ayant recours à l'épargne sur un marché réglementé. L'objectif de la NRE était d'obliger les entreprises à communiquer sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité, mais il s'agissait d'une « obligation de dire », qui ne créait aucune règle environnementale ou sociale nouvelle. Le dispositif comptait sur les différentes parties prenantes pour veiller à la bonne application de cette obligation de transparence, et sur les entreprises pour gérer les risques de réputation liés à une transparence accrue (avec pour conséquences potentielles, des difficultés de financement, un détournement de certains clients, ou une démotivation des salariés).

Cette obligation d'information a été étendue en 2010 aux entreprises non cotées de plus de 500 salariés et dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires est supérieur à 100 M€. Le nombre d'entreprises concernées est ainsi passé à environ 2500. De plus, la loi a introduit l'exigence d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (« BEGES ») pour les entreprises de plus de 500 salariés sur le territoire métropolitain ou 250 outre-mer, et une partie des collectivités publiques.

Le champ d'application des obligations d'information a été de nouveau étendu par l'ordonnance du 19 juillet 2017 transposant la directive NFRD du 22 octobre 2014. Elle impose la publication de déclarations extra-financières aux grandes sociétés cotées, qui emploient plus de 500 salariés et ont un total de bilan de plus de 20 M€ ou un chiffre d'affaires supérieur à 40 M€. Elle a par ailleurs instauré la **déclaration de performance extra-financière (DPEF)**, et introduit le principe d'un audit de la DPEF par un tiers indépendant.

Le rapport Perrier de mars 2022, « Faire de la place financière de Paris une référence pour la transition climatique, un cadre d'actions » notait ainsi que les choix de la France en matière d'obligations déclaratives des entreprises étaient mieux-disants par rapport à la directive européenne (surtransposition) sur deux points :

- Le champ d'application qui couvrait les sociétés cotées mais aussi les sociétés non cotées employant plus de 500 salariés et dont le total de bilan ou le montant net de chiffre d'affaires était supérieur à 100 M€.
- L'obligation d'une certification de la DPEF par un tiers indépendant, option ouverte par la directive, mais qui n'avait été retenue que par la France, l'Italie et l'Espagne.

1.3.2 La CSRD marque une nouvelle étape importante en matière de reporting extra-financier

La CSRD a pour objectif de renforcer et d'harmoniser davantage le reporting de durabilité des entreprises, afin d'améliorer la disponibilité et la qualité des données publiées. Elle modifie quatre textes européens existants : la directive Comptable (2013/34/UE), la directive Transparence (2004/109/CE), la directive Audit (2004/109/CE) et le règlement Audit (537/2014). Dans ce contexte, la déclaration de performance extra-financière (DPEF) est remplacée par l'état de durabilité.

Les principaux changements en comparaison de la directive NFRD peuvent être résumés ainsi :

- Champ d'application élargi : un nombre significativement plus important de sociétés sera soumis aux obligations de reporting, et en particulier toutes les sociétés cotées sur les marchés réglementés européens (sauf les microentreprises).
- Renforcement et standardisation des obligations de reporting, en s'appuyant sur des normes européennes de reporting (*European Sustainability Reporting Standards*, ESRS). Les entreprises devront publier des informations sur leurs risques, opportunités et impacts de durabilité matériels, selon un principe de double matérialité, c'est-à-dire d'impact de l'entreprise sur l'environnement et la société, et réciproquement, d'impact de ces éléments sur l'entreprise.
- Localisation unique : l'état de durabilité doit être publié dans une section dédiée du rapport de gestion.
- Format digital imposé : le rapport de gestion doit être publié dans un format électronique unique européen.
- Vérification obligatoire de l'information par un commissaire aux comptes (CAC) ou un organisme tiers indépendant (OTI), dans un premier temps avec un niveau d'assurance « modérée ». Un passage au niveau d'assurance « raisonnable » pourrait être requis à compter de 2028. Par ailleurs, les auditeurs devront appliquer des standards d'assurance européens et les règles encadrant leurs missions sont renforcées par la directive et le règlement Audit.

On peut également relever que, contrairement à la déclaration de performance extra financière, la CSRD étend le périmètre de reporting à l'ensemble de la chaîne de valeur ; bien que toutes les TPE et PME ne soient pas directement concernées, les fournisseurs devront ainsi fournir des données à leurs donneurs d'ordre afin de leur permettre de réaliser leur reporting de durabilité.

La directive CSRD a été transposée en droit français par l'ordonnance du 6 décembre 2023 « relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales » et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023. Ce décret a été modifié à deux reprises en janvier puis février 2024, pour notamment réajuster les critères de taille pour les différentes catégories d'entreprises, micro, petites, moyennes et grandes entreprises, en cohérence avec la directive déléguée (UE) 2023/2775 du 17 octobre 2023. Les normes de reporting ESRS issues du règlement délégué 2023/2772 sont, quant à elles, directement applicables aux entreprises.

Les obligations de la directive CSRD s'échelonnent dans le temps selon le calendrier d'application suivant :

Application de la CSRD	Premier reporting	Entreprises concernées
1 ^{er} janvier 2024	2025 (pour l'année 2024)	Grandes entreprises européennes et non européennes vérifiant les seuils de la NFRD , qui sont des entités d'intérêt public de plus de 500 salariés et franchissent les seuils de 50 millions € de chiffre d'affaires ou 25 millions € de total de bilan (pour les groupes, respectivement 60 et 30 millions €)
1 ^{er} janvier 2025	2026 (pour l'année 2025)	Autres grandes entreprises européennes et non-européennes , qui franchissent deux des seuils suivants : 250 salariés, 50 millions € de chiffre d'affaires ou 25 millions € de total de bilan (pour les groupes, respectivement 60 et 30 millions €) Sont également concernées les grandes entreprises de pays-tiers cotées sur le marché réglementé européen et qui franchissent ces seuils
1 ^{er} janvier 2026 Possibilité de décaler de 2 ans, jusqu'en 2028	2027 (pour l'année 2026)	PME cotées sur le marché réglementé européen , à l'exception des microentreprises (microentreprises : moins de 10 salariés dont le total de bilan ne dépasse pas 450 000 € ou dont le montant net du chiffre d'affaires ne dépasse pas 900 000 €))
1 ^{er} janvier 2028	2029 (pour l'année 2028)	Autres grandes entreprises non-européennes . Les groupes de pays-tiers réalisant plus de 150 millions € de chiffre d'affaires dans l'Union et ayant une filiale EU soumise à la CSRD (cf. ci-dessus) ou une succursale EU franchissant le seuil des 40 millions € de chiffre d'affaires (rapport consolidé groupe mis à disposition par la filiale/succursale)

La CSRD permet d'exempter les filiales de groupe dont la société mère publie un état de durabilité consolidé conforme à la CSRD. Cette exemption ne s'applique cependant pas aux grandes sociétés cotées sur un marché réglementé.

La première phase de déploiement de la CSRD est en cours, les premiers rapports sont susceptibles d'être disponibles à partir de la fin du premier trimestre 2025, et au plus tard en avril 2025 pour les entreprises ayant une clôture de l'exercice au 31 décembre 2024, ce qui est le cas de la majorité des entreprises européennes. Les phases suivantes, malgré la publication des textes afférents, semblent aujourd'hui moins certaines.

1.4 La proposition de la Commission européenne de février 2025 prévoit un allègement substantiel des obligations déclaratives des entreprises

La CSRD est critiquée notamment sur sa complexité, son coût, et son impact sur la compétitivité. En particulier, les PME cotées, qui seront concernées à partir de 2026, et même les ETI (Montay, 2024),

dénoncent une charge disproportionnée par rapport à leurs ressources. Les normes ESRS sont jugées trop complexes et difficiles à interpréter. L'application est jugée trop rapide par certaines entreprises qui n'avaient pas d'obligation de reporting avec la NFRD, et elles demandent davantage de temps pour s'adapter. Enfin, les détracteurs de la CSRD mettent en avant le désavantage concurrentiel pour les entreprises européennes qui découlerait de cette réglementation plus contraignante que dans d'autres régions du monde. Ils soulignent alors le risque de voir certaines entreprises délocaliser des activités hors de l'UE pour éviter ces contraintes.

Par ailleurs, ou peut-être en conséquence de ces critiques, la transposition de la CSRD par les États membres de l'Union européenne dans leurs législations nationales, qui devait être effective avant le 6 juillet 2024, n'a pas été menée à terme dans l'ensemble des pays de l'Union. En septembre 2024, la Commission européenne avait ainsi engagé des procédures d'infraction contre 17 États membres pour non-respect de cette échéance, (Belgique, Tchéquie, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, Chypre, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Finlande). En date du 10 février 2025, la CSRD n'a pas encore été transposée par neuf États membres de l'Union européenne (Allemagne, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Luxembourg, Autriche, Pologne, Roumanie et Finlande).

La France et l'Allemagne ont demandé à Bruxelles de retarder ou d'assouplir certaines règles de déclaration de durabilité. En septembre 2024, le ministre allemand de la Justice, Marco Buschmann, a exprimé le souhait de rouvrir les négociations sur la CSRD, soulignant le coût de sa mise en œuvre pour les entreprises allemandes. Il a également critiqué le processus de mise en place de la directive, le qualifiant de « très technocratique » et manquant de débats politiques suffisants. L'Allemagne serait en faveur d'un report de deux ans de la CSRD, avec par ailleurs un rehaussement des seuils qui permettrait de réduire le champ des entreprises concernées. En octobre 2024, le Premier ministre français et ancien commissaire européen, Michel Barnier, a quant à lui proposé un moratoire visant à retarder l'application de certaines réglementations européennes, dont la CSRD, estimant lui aussi qu'elles imposaient des contraintes excessives aux entreprises françaises. Cette proposition, soutenue par le Medef, visait à simplifier les obligations administratives des entreprises. En février 2025, la France a suggéré des modifications à la CSRD, notamment en réduisant les obligations de reporting pour les entreprises de taille intermédiaire (les ETI), en les soumettant uniquement aux règles moins contraignantes prévues pour les PME cotées.

En réponse à la pression pour réduire les charges administratives pesant sur les entreprises européennes, et suite également au rapport Draghi qui prône une simplification de l'environnement réglementaire des entreprises, la Commission européenne a présenté le 26 février 2025, un projet de législation dite « omnibus ». Si elle est appliquée en l'état, cette proposition allège substantiellement les exigences en matière de reporting de durabilité pour les entreprises. Pour la CSRD, il s'agirait d'une réduction de l'ordre de 80 % du champ des entreprises concernées : l'obligation ne porterait plus que sur les très grandes entreprises, de plus de 1 000 salariés (soit 10 000 entreprises européennes au lieu de 50 000 sur le périmètre initial). En outre, son application serait reportée de deux ans pour certaines sociétés. Le texte assouplit par ailleurs les critères de la taxonomie. Quant à la CS3D, directive sur le devoir de vigilance des entreprises adoptée en 2024, le texte initial contraignait un certain nombre d'entreprises à s'assurer du respect des droits humains et de l'environnement dans toute leur chaîne de valeur, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. Le projet de directive omnibus prévoit d'en retarder l'application et réduit les exigences de vigilance aux seuls partenaires commerciaux directs.

Pour la suite du rapport, on prend en compte l'état actuel de la réglementation, mais la perspective est qu'*in fine* les réglementations du pacte vert n'aillent pas plus loin que les obligations pour les grandes entreprises, et ne modifient pas radicalement les règles actuellement en vigueur. En tout état de cause, il convient que l'Insee se tienne informé *a minima* des évolutions de cette réglementation.

Recommandation 1 : Suivre *a minima* les évolutions de la réglementation et notamment les suites qui seront données à la proposition de la Commission Européenne (DSE)

1.5 Le champ des entreprises concernées en France

En Europe, le champ d'application de la directive CSRD concernerait à terme environ 50 000 entreprises, dont environ 4 600 à 7 000 en France, selon les estimations circulant dans la presse. Le projet de législation omnibus, non encore dévoilé, pourrait cependant restreindre substantiellement ce champ.

Il est intéressant de comparer les seuils d'application de la directive aux seuils définissant les catégories d'entreprises selon la loi de modernisation de l'économie (LME), grille de lecture très habituelle pour les statistiques d'entreprises. Une des limites de cette comparaison réside cependant dans la logique de séquençement retenue pour l'affectation d'une entreprise à une catégorie (annexe 9) : tandis que la LME raisonne par exclusion de taille croissante (une grande entreprise est *in fine* une entreprise qui n'est ni micro, ni petite ou moyenne, ni de taille intermédiaire), le rythme de déploiement de la CSRD retient un ordre contraire, et concerne d'abord les plus grosses entreprises avant de toucher progressivement des entreprises plus petites, selon des franchissements de seuils qui ne sont pas exactement ceux de la LME. Les seuils s'appliquent par ailleurs à des entités de périmètres différents de ceux des entreprises LME : pour le rapportage CSRD, c'est le niveau du groupe qui prime, dans son acception mondiale. Enfin, en deçà d'une certaine taille seules les sociétés cotées sur le marché réglementé européen sont concernées par la CSRD.

La division profilage et traitement des grandes unités (PTGU) de la direction des statistiques d'entreprises a réalisé une première estimation du nombre d'entreprises du champ marchand non financier et non agricole d'élaboration des statistiques annuelles d'entreprises (dit « champ Esane¹ ») qui seraient concernées par le rapportage CSRD dans sa version originale, en distinguant notamment selon l'appartenance à un groupe multinational et selon la nationalité (française ou non) de celui-ci.

L'estimation est effectuée à partir des données du fichier approché des résultats d'Esane (FARE) 2022, selon le concept d'entreprises habituel à la statistique d'entreprises ; les unités comptées sont donc soit des unités légales indépendantes, soit des entreprises profilées issues du découpage de la trace française de groupes. Les seuils de la CSRD sont appliqués, par proxy, aux CA et bilan consolidés et à la somme des effectifs sur le périmètre français de l'entreprise restreinte au champ Esane. Le caractère de société cotée n'est pas pris en compte, n'étant pas identifiable dans la source Esane. Les résultats sont retracés dans le tableau 1, où l'on distingue les entreprises concernées selon le calendrier d'application de la CSRD : en 2025, environ 2400 grandes entreprises et ETI de plus de 500 salariés seraient concernées. En 2026, s'ajouteraient environ 4900 ETI et PME, puis 500 entreprises non européennes en 2028.

Cette estimation confirme les ordres de grandeur qui ont pu circuler sur le nombre d'entreprises concernées en France. Compte-tenu des concepts mobilisés, elle est un peu supérieure aux chiffres mis en avant. Elle a cependant du sens, dans la mesure où l'information s'appuie sur la richesse du tissu productif décrit par Esane.

Elle pourrait être complétée par l'estimation du nombre d'entités pour lesquelles une déclaration sera attendue, et du nombre d'entreprises et le nombre d'unités légales incluses dans le périmètre des entreprises et groupes déclarant, ainsi que des éléments sectoriels, notamment pour évaluer le poids des entreprises concernées dans le secteur.

¹ Esane signifiant : élaboration des statistiques annuelles d'entreprises

Recommandation 2 : En fonction de l'évolution de la réglementation, affiner la description statistique du champ des entreprises concernées par la CSRD.

- *Estimer le nombre d'entités concernées (déclarantes ou parties d'un groupe déclarant) en distinguant notamment selon l'appartenance à un groupe multinational et selon la nationalité (française ou non) de celui-ci.*
- *Fournir la répartition sectorielle des entreprises concernées, et le poids potentiel de ces entreprises dans la valeur ajoutée ou les investissements des secteurs.*

Tableau 1 Estimation du nombre d'entreprises potentiellement concernées par le rapportage CSRD

Premier reporting	Taille de l'entreprise	Appartenance à un groupe	nombre d'entreprises	Total CA (milliards €)	Total effectifs en milliers	Total bilan (milliards €)
2025	Ensemble		2 381	2 338	6 686	6 059
	Grande entreprise	Ensemble	279	1 687	4 201	4 608
		<i>indépendante</i>	3	7	11	5
		<i>groupe franco-français</i>	9	30	75	126
		<i>groupe multinational français</i>	224	1 430	3 647	4 234
		<i>groupe multinational étranger</i>	43	220	468	243
	ETI > 500 salariés	Ensemble	2 102	652	2 684	1 451
		<i>indépendante</i>	89	18	88	23
		<i>groupe franco-français</i>	847	161	885	211
		<i>groupe multinational français</i>	891	337	1 331	1 017
		<i>groupe multinational étranger</i>	275	135	380	200
2026	Ensemble		4 874	564	1 100	1 121
	ETI 250-500 salariés	Ensemble	3 924	496	964	1 083
		<i>indépendante</i>	291	63	51	211
		<i>groupe franco-français</i>	1 949	207	499	308
		<i>groupe multinational français</i>	1 127	141	293	434
		<i>groupe multinational étranger</i>	557	85	120	131
	PME franchissant les seuils de CA et bilan					
		Ensemble	950	68	136	38
		<i>indépendante</i>	103	9	9	4
		<i>groupe franco-français</i>	611	40	95	24
		<i>groupe multinational français</i>	86	6	15	5
		<i>groupe multinational étranger</i>	150	13	18	5
	2027 PME cotées		nd	nd	nd	nd
	entreprises non européennes avec CA >150					
	2028 millions €		503	416	926	517

Source : exploitation du Fichier FARE 2022.

Chapitre 2 : Les informations publiées par les entreprises : une matière touffue, un rapportage harmonisé et structuré

Les premiers rapports appliquant la CSRD sont à paraître au printemps 2025. Les indicateurs attendus, ou « points de données », y seront nombreux, pour partie quantitatifs mais très majoritairement textuels. Ils reprennent pour nombre d'entre eux des concepts déjà mobilisés pour les rapports effectués sous les réglementations précédentes, et s'appuient sur les méthodes communes, et un format de publication des informations.

2.1 Près de 800 indicateurs ou « points de données »

Le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 définit les normes d'information en matière de durabilité que les entreprises ou les groupes doivent utiliser conformément à la CSRD. La structuration prévoit quatre parties, avec une partie d'informations générales, puis trois thématiques spécifiques : l'environnement, le social et la gouvernance.

La sélection des points de données rapportés est effectuée selon le principe de la double matérialité. En dehors de quelques indicateurs toujours obligatoires, seuls les sujets considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact significatif sur la performance financière de l'entreprise ou sur l'environnement et la société, doivent être intégrés au rapport de durabilité CSRD. Il n'y a pas d'obligation de rapportage pour les enjeux non matériels. Par exemple, si une entreprise juge que son impact sur la biodiversité est négligeable, elle peut justifier l'absence de données sur ce sujet.

Afin d'encadrer l'élaboration et la publication de ces informations, la CSRD prévoit l'adoption de standards européens de reporting, les normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*). Ces standards ont été élaborés par des groupes de travail menés sous la conduite du groupe consultatif européen sur l'information financière ou EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*), mandaté par la Commission européenne à cet effet. Les différentes parties prenantes, entreprises, investisseurs, ONG et autres, ont été associées à la consultation. Les propositions de l'EFRAG ont ensuite été révisées et ajustées par la Commission européenne. Les ESRS relèvent de trois catégories : les normes transversales, les normes thématiques (environnementales, sociales et de gouvernance), et les normes sectorielles. Les normes transversales et les normes thématiques sont des normes non sectorielles, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent à l'ensemble des entreprises, indépendamment du ou des secteurs dans lesquels elles opèrent. Les normes transversales (ESRS 1 Exigences générales et ESRS 2 Informations générales à publier) s'appliquent aux enjeux de durabilité couverts par les normes thématiques et les normes sectorielles. Les douze premières normes, transversales et thématiques, ont été adoptées ; les normes sectorielles ne sont pas encore adoptées et sont attendues en 2026.

La norme ESRS1 portant sur les exigences générales décrit l'architecture des normes ESRS, explique les conventions de rédaction et les concepts fondamentaux, et énonce les exigences générales pour la préparation et la présentation de l'information en matière de durabilité. Un indicateur clé de cette norme est l'IRO-1 (IRO signifie *Impact, Risk & Opportunity*) qui traduit l'analyse de double matérialité en demandant aux entreprises de décrire les impacts significatifs de l'entreprise sur l'environnement et la société, les risques

ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) susceptibles d'affecter l'entreprise, et les opportunités ESG qui pourraient générer de la valeur ou réduire les risques pour elle.

Structure de l'état de durabilité ESRS :

Partie du rapport de gestion	Code ESRS	Titre
1. Informations générales	ESRS 2	<i>Informations générales à publier, y compris les informations fournies au titre des exigences d'application des ESRS thématiques énumérées à l'appendice D d'ESRS2</i>
2. Informations environnementales	<i>Sans objet</i>	<i>Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement Taxonomie)</i>
	ESRS E1	<i>Changement climatique</i>
	ESRS E2	<i>Pollution</i>
	ESRS E3	<i>Ressources hydriques et marines</i>
	ESRS E4	<i>Biodiversité et écosystèmes</i>
	ESRS E5	<i>Utilisation des ressources et économie circulaire</i>
3. Informations sociales	ESRS S1	<i>Personnel de l'entreprise</i>
	ESRS S2	<i>Travailleurs de la chaîne de valeur</i>
	ESRS S3	<i>Communautés affectées</i>
	ESRS S4	<i>Consommateurs et utilisateurs finaux</i>
4. Informations en matière de gouvernance	ESRS G1	<i>Conduite des affaires</i>

Source : règlement délégué (UE) 2023/2772, Appendice D.

L'EFRAG a mis à disposition un guide sur les ESRS, accompagné d'un fichier excel qui présente la liste complète de toutes les obligations d'information (annexe 5). 783 indicateurs ou « points de données » sont recensés : 161 sont obligatoires indépendamment de l'évaluation de la double matérialité ; 622 autres sont soumis à l'évaluation de la double matérialité. Les indicateurs « toujours obligatoires » sont ceux de l'ESRS 2 et ceux relatifs à l'IRO-1 de l'ESR1 dans chaque norme thématique. Parmi l'ensemble de ces 783 indicateurs, 238 (soit 30 %) sont des indicateurs quantitatifs, tandis que 105 (soit 13 %) sont dits semi-narratifs, c'est-à-dire non-quantitatifs mais comparables (date, année, booléen...) et 440 (soit 56 %) sont purement narratifs, c'est-à-dire sont des blocs de texte ne faisant l'objet d'aucune restriction en termes de formatage, de longueur ou de contenu (ils peuvent aussi contenir des images ou des tableaux ; ils peuvent s'étendre sur une phrase, un paragraphe, cinq pages ou 100 pages). Certains indicateurs sont attendus ventilés en plusieurs dimensions [c'est-à-dire par pays, région...]. Les données doivent être quantifiées et qualifiées, avec une explication des méthodologies utilisées.

2.2 Un regard porté sur l'ensemble de la chaîne de valeur

La CSRD porte une attention particulière sur la manière dont les entreprises intègrent les critères de durabilité et d'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG) tout au long de leur chaîne de valeur, au-delà de ses seuls sites ou activités internes. La chaîne de valeur considérée va de l'activité des fournisseurs à celle liée à la fin de vie du produit :

- **Fournisseurs** : examen de l'impact des produits et services fournis par les entreprises partenaires, en particulier concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), les conditions de travail et la durabilité des ressources utilisées.
- **Production et assemblage** : processus internes de fabrication, de stockage et de distribution des produits.

- **Distribution** : canaux de vente et de distribution des produits, qui peuvent avoir un impact sur les émissions ou les aspects sociaux et environnementaux (par exemple, logistique, transport).
- **Utilisation du produit par le consommateur** : prise en compte des effets environnementaux et sociaux associés à l'utilisation du produit (comme la consommation d'énergie ou la gestion des déchets).
- **Fin de vie du produit** : recyclage, gestion des déchets et impacts post-consommation du produit.

Le rapportage CSRD exige que l'impact de l'activité des entreprises soit évalué sur l'ensemble de cette chaîne de valeur, notamment en ce qui concerne les pratiques sociales et éthiques (dont les conditions de travail, le respect des droits humains, et les relations avec les fournisseurs) et surtout les émissions de gaz à effet de serre (GES).

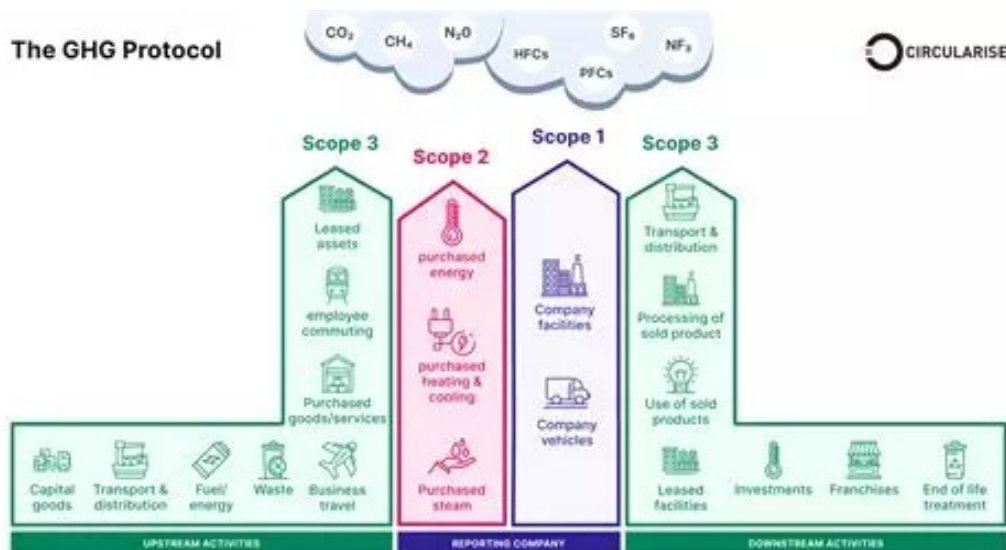
Une partie importante des points de données de la CSRD, rassemblés dans la partie sur le changement climatique, porte en effet sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Leur définition s'appuie sur le *Greenhouse Gas Protocol* ou *GHG Protocol*, qu'on peut traduire en français par « protocole des gaz à effet de serre », protocole international, amorcé dès la fin des années 1990 (annexe 7). Y sont en particulier repris les trois champs d'application ou *scopes* (Scope 1, Scope 2 et Scope 3) du bilan carbone d'une organisation ou d'une activité, sur l'ensemble de la chaîne de valeur, retenus pour le rapportage de la CSRD :

– **Scope 1** – Émissions directes : ce scope inclut les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) provenant des activités de l'entreprise. Cela comprend les émissions issues de la combustion de combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon) utilisés directement par l'entreprise (consommation de carburant dans les véhicules de l'entreprise, procédés industriels, chauffage des bâtiments...).

– **Scope 2** – Émissions indirectes liées à l'énergie : ce scope couvre les émissions indirectes de GES associées à la consommation d'énergie par l'entreprise, mais qui surviennent en dehors de ses installations. Cela inclut principalement les émissions de CO₂ résultant de la production d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés et consommés par l'entreprise.

– **Scope 3** – Autres émissions indirectes : ce scope inclut les émissions indirectes de GES qui échappent au contrôle direct de l'entreprise. Le Scope 3 est la catégorie la plus large et la plus complexe des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise (parfois jusqu'à 95 % des émissions totales). Il inclut toutes les émissions indirectes qui ne sont pas directement contrôlées par l'entreprise, mais qui sont liées à ses activités en amont et en aval de la chaîne de valeur : achats de matières premières et de biens et services, transport et logistique, utilisation des produits vendus, gestion des déchets, autres émissions indirectes (comme les voyages d'affaires, les émissions liées aux prêts et investissements, et les émissions liées aux activités de lobbying).

Représentation des scopes 1, 2,3 en amont et en aval de la chaîne de valeur



2.3 L'adoption d'un format électronique commun pour les rapports de gestion

La CSRD a prévu que le reporting soit effectué dans un format commun, pour favoriser la transparence et la comparabilité des données.

Afin d'aligner les informations financières et extra-financières dans un même document, le reporting CSRD est intégré au rapport de gestion annuel de l'entreprise. Il est effectué dans un format numérique structuré et standardisé, le format XBRL (*eXtensible Business Reporting Language*), langage informatique ouvert et libre de droits, basé sur le standard XML. Ce format s'intègre dans le format ESEF (*European Single Electronic Format*), déjà utilisé par les entreprises cotées pour produire leurs rapports financiers sous la forme de fichiers XHTML balisés avec XBRL pour les données financières.

XBRL permet la création de taxonomies qui enregistrent la sémantique du reporting. L'étiquetage du rapport XHTML avec des balises XBRL vise à faciliter l'analyse automatique des données. Une proposition de taxonomie XBRL pour la CSRD a été élaborée et transférée fin août 2024 par l'EFRAG à la Commission européenne et à l'Autorité européenne des marchés financiers (*European Securities and Market Authority, ESMA*). Sur la base de cette taxonomie, l'ESMA élaborera le projet de norme technique réglementaire pour l'étiquetage des rapports sur la durabilité. Ces règles d'étiquetage devront être alors adoptées par la Commission européenne au moyen d'un acte délégué (DA) modifiant le règlement délégué (UE) 2019/815 de la Commission relatif au format électronique unique européen (ESEF). Dans ces conditions, le reporting balisé XBRL ne sera pas effectif avant 2026. Jusqu'à l'adoption de ces normes techniques, l'utilisation du balisage XBRL reste volontaire. Il n'existe donc pas non plus encore d'API officielles disponibles pour extraire les données de la CSRD, et faciliter leur intégration dans des systèmes d'analyse, mais il est probable qu'elles se développent à l'image des API disponibles pour extraire les données d'autres rapports financiers et extra-financiers.

2.4 Les normes de publication des rapports

Chaque entreprise ou groupe est responsable de la production de son rapport, en mobilisant toutes les sources nécessaires. Un certain nombre de cabinets de conseil propose des prestations de mise à disposition de logiciels ou d'API d'interrogation des systèmes d'information pour faciliter la collecte au sein de chaque entreprise. En France, l'État a développé une solution, le *Portail RSE* (annexe 6), conçu à la fois pour aider les entreprises à établir leur rapport et à terme pour centraliser les déclarations des entreprises.

Avant publication du rapport, chaque entreprise est tenue de le faire certifier par un organisme tiers indépendant.

Les destinataires du rapport de durabilité sont identiques à ceux du rapport de gestion : les différentes parties prenantes internes et externes de l'entreprise (salariés, actionnaires, fournisseurs, clients...) ; la plateforme numérique européenne *European Single Access Point* (ESAP) ; le Greffe du tribunal de commerce. Avant intégration dans l'ESAP, l'autorité de marchés financiers (AMF) vérifie la conformité et la qualité des données. Il convient de noter que l'ESAP est encore en cours de construction à l'échelle européenne. La finalisation des développements est prévue courant 2028.

Les entreprises françaises doivent aussi déposer leurs états financiers, y compris les rapports de durabilité lorsqu'ils sont intégrés, auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS). Ces documents sont ensuite accessibles *via* le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) ou des plateformes comme Infogreffe.

Chapitre 3 : Hors du champ de la finance durable, des manifestations d'intérêt mais peu d'exploitation des informations

La mission a mené une douzaine d'entretiens avec des utilisateurs potentiels des données issues de la CSRD : directions de l'Insee, services statistiques ministériels, administrations, représentants des entreprises, chercheurs. La position majoritaire face à ces données est une position d'attente, renforcée sans doute par l'incertitude actuelle sur le rythme et le périmètre de déploiement du rapportage, mais aussi sur les points de données qui subsisteront à l'issue de la prochaine législation « omnibus ».

3.1 Une information exploitée par les acteurs financiers

La réglementation du Pacte vert européen a pour objectif d'orienter les investissements financiers vers des investissements durables, en fournissant aux investisseurs les informations nécessaires à la prise de décision.

Les informations publiées par les entreprises sont donc en premier lieu utilisées par le secteur financier (banquiers, assureurs, fonds d'investissement) : depuis quelques années et en particulier avec la CSRD, on assiste ainsi à un rapprochement des approches financières et approches extra-financières, pour appréhender globalement la performance des entreprises, et mieux évaluer les risques et opportunités des investissements. Pour les établissements financiers, « agrégateurs » des données financières et extra-financières de leurs clients et contreparties, la CSRD permet d'étendre et d'unifier le champ des données collectées, de faire progresser l'appréciation des risques associés aux investissements, et d'un point de vue opérationnel, de calculer les éléments relatifs à leur propre rapportage (calcul du bilan carbone des établissements, par exemple).

Dans cette perspective, les autorités de régulation et de supervision financières sont attentives à l'évolution des réglementations et à leur application. L'AMF par exemple, en charge de la surveillance des marchés financiers, veille à la qualité de l'information réglementée, pour les sociétés qui émettent des titres. Elle a ainsi publié récemment des guides d'application de la taxonomie et de la CSRD, et de premiers bilans de leur mise en œuvre (AMF, 2024), sous l'angle de la mise en conformité des entreprises à la réglementation et pour mettre en exergue les bonnes pratiques observées. L'examen des rapports annuels de gestion des années récentes permet ainsi d'analyser la façon dont les entreprises s'approprient les sujets d'information extra-financière.

La Banque de France développe de son côté un indicateur de risque climatique pour certaines entreprises, pour élargir la prise en compte des risques financiers aux risques spécifiques posés par le réchauffement climatique, d'adaptation et de transition, pour les entreprises. Elle construit des indicateurs de résilience des entreprises face aux risques environnementaux. L'information contenue dans les futurs rapports issus de la CSRD ou de la taxonomie pourrait ainsi permettre d'enrichir voire de préremplir ces indicateurs de risques. Ainsi, un rapport d'information du Sénat réalisé au nom de la délégation aux entreprises, relatif à la mise en œuvre de la directive CSRD dans les entreprises, recommandait « d'aligner le futur Indicateur climat de la Banque de France sur la directive CSRD en le construisant après une large concertation avec les représentants des entreprises » (Romagny et Canalès, 2024).

3.2 Pour la recherche économique, des usages à définir

3.2.1 Les difficultés de collecte des données existantes ont jusqu'à présent rendu difficile leur exploitation par les chercheurs

Les grandes entreprises se sont pour la plupart mises en capacité de répondre aux exigences de la CSRD bien avant qu'elle ne soit applicable, au travers notamment de leur déclaration de performance extra-financière (DPEF). L'examen de quelques documents d'enregistrements universels (annexe 8, examen du document 2023 de TotalEnergies) montre l'intégration assez générale de données sur les GES et la présence des indicateurs d'alignement sur la taxonomie. Mais en l'absence de données structurées, face également à une certaine hétérogénéité des concepts et des calculs mis en œuvre, et aussi parce que le champ des entreprises concernées était relativement restreint, il a été jusqu'à présent difficile pour des chercheurs de construire des bases de données quantitatives pour suivre la façon dont les entreprises mettent en œuvre leurs stratégies de transition environnementale.

La mission a cependant identifié un travail de recherche du laboratoire Economix (Bernard et alii, 2024), qui procède à une analyse qualitative des documents d'enregistrement universel de 27 des plus grandes entreprises françaises cotées en bourse (CAC40) entre 2010 et 2021. Les auteurs y montrent que la période de réglementation intense a favorisé l'émergence d'un langage commun, instillant une culture de reporting environnemental et climatique. En outre, ils mettent en évidence diverses dynamiques en matière d'appropriation des lois successives ainsi que des normes privées et institutionnelles et identifient trois profils de responsabilité, avec des entreprises orientées vers la réactivité (*responsiveness-oriented*), qui adoptent rapidement le langage des lois et communiquent activement sur leurs responsabilités climatiques ; des entreprises orientées vers le contrôle (*controllability-oriented*), qui privilégient une approche structurée et vérifiable de la divulgation, avec un accent sur les normes et les audits ; et des entreprises en décalage (*out-of-step*), qui utilisent peu le langage des lois et montrent une faible appropriation des obligations de divulgation.

Dans l'attente de disposer de données exploitables quantitativement, utilisables par les économistes, des travaux ont été menés en sciences de gestion. Ils concernent par exemple le lien entre la CSRD et la stratégie des entreprises et les systèmes de gestion (Farkas et Matolay, 2024), la gestion de la double matérialité par les entreprises (Jacobs, 2023 ; Appelbaum et alii, 2023), ou la façon dont les entreprises et les cabinets comptables se sont saisis du sujet de la durabilité pour élargir leurs compétences (Notte, 2024).

3.2.2 Des perspectives pour les chaires de finance durable

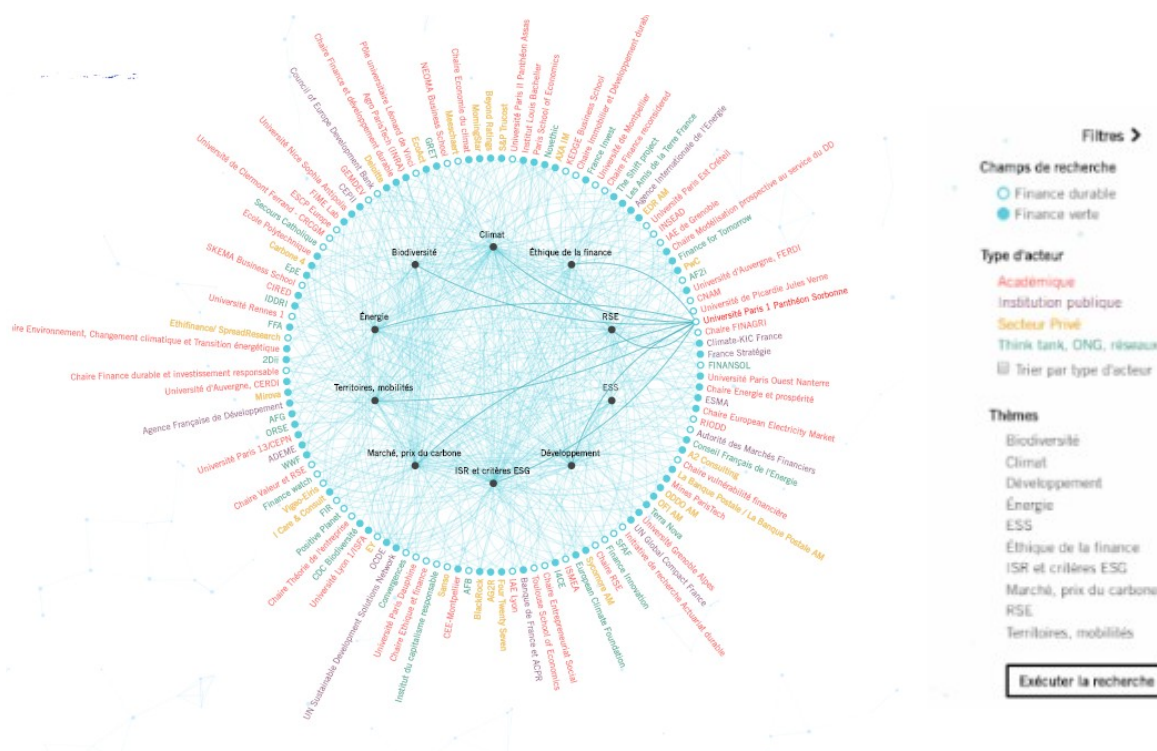
Les établissements d'enseignement supérieur développent depuis une vingtaine d'années des plateformes collaboratives, les chaires de finance verte et durable, où universitaires, industriels et décideurs travaillent ensemble pour faire progresser la recherche, l'enseignement et les pratiques en matière de finance durable. Ces chaires sont souvent issues de partenariats entre établissements d'enseignement supérieur, institutions gouvernementales et organisations à but non lucratif ; plus de 150 organisations y seraient associées (Crifo, 2024). Elles s'intéressent à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement et les rapports des entreprises. Les thèmes abordés incluent le climat, la biodiversité, l'énergie, la mobilité, le carbone, l'économie sociale et solidaire, les ressources, la santé, l'investissement socialement responsable et le développement.

Par exemple, l'initiative de recherche Finance Durable et Investissement Responsable (FDIR) de Toulouse School of Economics et l'École polytechnique travaille sur l'investissement responsable, s'interrogeant sur l'intégration de la responsabilité sociale de l'entreprise dans l'évaluation de sa valeur. Le centre

interdisciplinaire Energy4climate (E4C) de l'Institut Polytechnique de Paris et de l'École des Ponts ParisTech, auquel participe le Crest, mène quant à lui des recherches sur la transition énergétique et le développement durable.

Les travaux de ces chaires se heurtent à un certain nombre de difficultés, dont le manque de disponibilité, de qualité et de normalisation de l'information extra-financière, par rapport à l'information financière. La normalisation introduite par la CSRD pourrait les orienter vers un usage accru de ses données.

Cartographie de la finance durable en France :



Source : Crifo, 2024, et <https://institutdelafinancedurable.com/actualites/cartographie-acteurs-recherche-finance-durable/>

3.3 Dans les administrations consultées, un usage modéré des informations publiées par les entreprises

S'agissant du volet environnemental des informations publiées par les entreprises, la mission s'est entretenue avec les administrations qui définissent ou suivent la politique de décarbonation des entreprises : France Stratégie, la Direction générale du Trésor, la Direction générale des entreprises (DGE), le Commissariat général au développement durable (CGDD). Elle a cherché à identifier les usages des rapports existants, et les perspectives éventuelles pour des exploitations plus massives des données produites.

Au-delà d'un intérêt de principe, les administrations les plus concernées font un usage modéré des données existantes, et expriment peu de besoins pour l'avenir.

Elles se sont pour l'heure surtout positionnées sur les aspects réglementaires : la DG Trésor intervient en premier lieu dans l'élaboration de la norme, avec le portage des positions françaises à Bruxelles et les travaux sur la transposition de la directive CSRD. La sous-direction des entreprises du CGDD procède également à une veille réglementaire. La DGE et France Stratégie cherchent surtout à animer et accompagner les entreprises sur ces aspects : le portail RSE fournit aux entreprises et notamment aux PME des guides de

méthode pour leur permettre de se mettre en conformité, tout en proposant d'alimenter le portail avec leurs données (6 000 entreprises seraient ainsi passées sur la plateforme) ; France stratégie anime la plateforme RSE, forum d'échanges sur les sujets de responsabilité sociale et environnementale.

Les usages actuels des informations publiées concernent surtout des cas individuels : ainsi la DGE s'appuie sur un examen attentif de ces informations lorsque le versement d'aides publiques est conditionné à des indicateurs de performance environnementale. Les usages concrets identifiés par la mission s'apparentent donc aujourd'hui davantage à des monographies qu'à un travail statistique.

L'intérêt de la normalisation et de la structuration des données de la CSRD est néanmoins perçu. Toutefois, des défis subsistent sur la qualité des données, leur réelle standardisation et leur intégration dans les chaînes de traitement (voir chapitre 4).

Les utilisateurs potentiels des données de la CSRD se présentent tous comme attentifs au développement de cette source de données, qui pourrait compléter les observations dont ils disposent déjà, sur un champ cependant étendu pour chacune des entreprises concernées en France et en Europe à l'ensemble de sa zone de production – avec les difficultés associées à cette différence. S'ils expriment par ailleurs des attentes importantes sur le champ des politiques économiques et environnementales, ils établissent rarement un lien avec un usage des données de la CSRD. Sur le champ du social, la possibilité de les mobiliser pour des travaux sur l'égalité femmes/hommes a été évoquée, mais il ne semble pas que les données de la CSRD apportent un supplément aux données déjà très riches tirées des sources administratives, telles que la déclaration sociale nominative (DSN).

L'intégration des données CSRD dans les statistiques économiques et environnementales est évoquée, mais plutôt sous la forme d'une question que d'un postulat, de façon prospective. Compte-tenu du filtre du principe de double matérialité pour la sélection d'un certain nombre d'indicateurs, le souci de comparabilité oriente vers des analyses sectorielles plutôt que nationales, les pratiques déclaratives étant susceptibles d'une plus grande homogénéité au sein d'un secteur, avec des risques encourus *a priori* peu ou prou les mêmes. L'évaluation des politiques publiques pourrait ainsi mobiliser des données de la CSRD pour approcher les stratégies de transition écologique des entreprises, selon une approche sectorielle.

3.4 Dans la sphère statistique, un intérêt ancien de la part du Cnis, mais une expression de besoins pour l'instant limitée

Le règlement Taxonomie et la CSRD pourraient permettre de progresser sur l'identification des activités affectant l'environnement, et le suivi d'indicateurs spécifiques au niveau des entreprises. Ces deux objectifs irriguent les débats du Cnis depuis 2008-2009, dans un premier temps plutôt au sein de la commission Environnement et développement durable, et plus récemment davantage dans les commissions Entreprises et stratégies de marché, et Systèmes financiers et financement de l'économie, tant pour en poser les enjeux que pour imaginer des solutions en termes de systèmes d'information. La mission s'est attachée à lire l'ensemble des comptes rendus des réunions de ces trois commissions et inter-commissions du Cnis depuis 2008, en y cherchant les points de discussion directement en lien avec une approche des questions environnementales par les comportements des agents, estimés à partir de micro-données. Si cette restitution (annexe 10) ne rend pas compte de l'ensemble des travaux, au demeurant très riches, sur l'environnement, elle permet une incursion dans les réflexions menées sur notre sujet par le système statistique public et ses utilisateurs au cours des quinze dernières années.

Il apparaît globalement que, s'il est régulièrement fait mention des rapports européens et de leur intérêt potentiel, peu de recommandations ont été formulées pour leur exploitation. Les premières demandes portent d'abord sur l'estimation du nombre d'entreprises concernées (voir par exemple en novembre 2012,

les débats de l'inter-commission Entreprises et stratégies de marché – Environnement et développement durable). Plusieurs séances abordent la possibilité de construire une base normalisée réunissant les informations issues de rapports (commission environnement et développement durable de mai 2014, inter-commission Système financier et financement de l'économie et Environnement et développement durable de fin 2015).

La prise en compte des comportements des entreprises apparaît clairement dans le moyen terme 2024-2028 avec un avis général invitant à « éclairer les différences de situation et de comportement des agents économiques (entreprises, ménages, acteurs publics) et des territoires vis-à-vis de la transition écologique (émissions de CO₂, coût et bénéfices de la transition...) ». Un avis de la commission Environnement et développement durable invite par ailleurs la statistique publique à conduire des travaux pour définir la sobriété et quantifier les évolutions des comportements en matière de sobriété des différentes catégories de ménages, des entreprises et des pouvoirs publics. La commission Entreprises et stratégies de marché propose quant à elle d'éclairer le rôle des entreprises dans la transition écologique (impacts environnementaux, coûts et bénéfices économiques), en orientant vers l'exploitation des données issues des rapports sociaux et environnementaux – sans citer la CSRD, néanmoins : « [...] [Le Conseil] soutient l'exploration des sources de données issues du rapportage social et environnemental qui s'impose aux grandes entreprises et le rapprochement des données de pression environnementale avec les données économiques des entreprises ». De son côté, la commission Système financier et financement de l'économie invite à travailler sur une typologie des investissements verts, avec une référence à la taxonomie européenne (avis n°3).

En conclusion, en dehors de la sphère des acteurs de la finance durable, la mission a noté peu d'appropriation des concepts et des données publiées par les entreprises, même dans les administrations *a priori* les plus concernées par les enjeux environnementaux, de décarbonation de l'économie. La mission a rencontré un certain intérêt de la part des utilisateurs potentiels, sur le rôle que pourraient jouer ces données pour le suivi des politiques économiques, mais sans expression de besoins précise. L'objet de la partie suivante est de déterminer si les données publiées par les entreprises peuvent faire l'objet d'un traitement de la part de la statistique publique, notamment au niveau de la statistique d'entreprises.

Chapitre 4 : Quels usages pour la statistique publique ?

La statistique publique, notamment pour ce qui concerne les statistiques environnementales, ne fait pour l'instant pas appel aux données publiées directement par les entreprises. Compte tenu de la richesse et de la variété des informations exigées par les nouvelles réglementations, il est légitime de s'interroger sur un usage possible au sein de la statistique publique, en adhérence avec la statistique d'entreprises, et commencer à élargir la statistique d'entreprises, des aspects purement financiers à des approches extra-financières. À l'examen, cette perspective semble très difficile, voire impossible à court terme, tant la nature des données est peu compatible avec l'approche des comptes, notamment en ce qui concerne la territorialisation de l'activité. La mission recommande donc des travaux *a minima* sur le sujet, en lien avec les initiatives européennes en cours, et orientés vers des études ciblées.

4.1 L'appareil statistique sur l'environnement ne repose pas aujourd'hui sur des données issues des reportages publics des entreprises.

De longue date, la statistique publique construit des comptes de l'environnement, et notamment les comptes d'émissions de gaz à effet de serre, sous différents formats de reportage selon que l'on raisonne du côté de l'offre (comptes des émissions dans l'air) ou de la demande globale (empreinte carbone de la France). Pour ce faire, la statistique publique ne collecte pas les informations publiées par les entreprises, mais elle établit des inventaires adossés aux comptes de branches, auxquels s'appliquent des facteurs d'émission issus de sources publiques (ADEME).

Au niveau des entreprises, l'Insee conduit différentes enquêtes : consommation d'énergie, investissements pour l'environnement, gestion des déchets, champs sur lesquels peuvent également porter les obligations déclaratives des entreprises. Cependant il est difficile de recouper ces deux types d'information :

- L'enquête annuelle de consommation d'énergie dans l'industrie (EACEI), collecte des quantités d'énergie consommées par types d'énergie et permet, ainsi, sur le champ restreint à celui de l'enquête, d'estimer des valeurs pour les indicateurs de la CSRD sur la consommation d'énergie provenant de sources fossiles, d'origine nucléaire, de sources renouvelables. Outre la différence géographique de champ et la différence d'unité d'observation, la conditionnalité du calcul pour la CSRD à l'existence d'une double matérialité devrait rendre ces données difficilement comparables, et en aucun cas substituables.
- L'enquête sur les investissements dans l'industrie pour protéger l'environnement (Antipol) collecte des informations sur le montant et la nature des études, des investissements (tous les ans), et des dépenses courantes (tous les trois ans) des établissements industriels pour protéger l'environnement. Le détail en est assez grand, et difficile à mettre en regard des indicateurs remontés *via* la CSRD, qui portent sur les ressources financières allouées aux dépenses d'investissement du plan d'action des groupes pour respecter une trajectoire soutenable.
- Les enquêtes « Déchets » de l'Insee portent sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie ou dans le tertiaire. L'enquête distingue un nombre important de déchets réemployés ou non réemployés, et en recueille les volumes. Elle ne porte cependant que sur les déchets non

dangereux, alors que la dangerosité constitue une clé de répartition des indicateurs d'utilisation des ressources et économie circulaire (ESR E5) de la CSRD. L'enquête déchets et déblais produits par l'activité de BTP, réalisée par le Sdes, collecte quant à elle des tonnes de déchets produits selon leur nature (inertes, non dangereux ou dangereux), et donne des éléments sur leur type de traitement, se rapprochant ainsi des indicateurs de la CSRD, mais sur un champ d'activité restreint.

Par ailleurs, en matière de responsabilité sociale, les indicateurs de la CSRD relatifs au personnel de l'entreprise (ESR S1) n'apportent pas d'information supplémentaire par rapport à la déclaration sociale nominative (DSN), sur le champ des établissements présents en France. Le volet social des rapports semble donc de moindre intérêt pour la statistique publique que le volet environnemental, si tant est qu'il soit exploitable.

4.2 La nature des données publiées par les entreprises ne paraît pour l'heure pas compatible avec un traitement statistique de masse

Malgré leur quantité et la richesse des domaines considérés, les données qui devraient être publiées par les entreprises ne se prêtent guère pour l'instant à un traitement statistique de masse. Elles ne permettent pas, au moins à court terme, d'envisager un enrichissement de la statistique structurelle d'entreprises par des informations extra-financières individuelles, issues directement des reportages.

Les données publiées comportent en effet plusieurs limites pour l'exploitation statistique.

4.2.1 Une première limite, déjà mentionnée, tient aux incertitudes actuelles sur la réglementation.

Le nombre d'entreprises qui seront assujetties à la réglementation reste incertain. Dans sa version votée, la CSRD concerne les grandes entreprises et les ETI : si elle couvre une partie significative du chiffre d'affaires et des investissements des entreprises françaises, elle n'offre d'informations directes que sur un champ partiel. Le projet de la Commission européenne, s'il est adopté, ne va plus concerner que les grandes entreprises, ce qui réduira l'intérêt de la collecte des données pour la statistique d'entreprises.

Par ailleurs, les textes d'application de la CSRD n'ont pas tous été publiés : tous les points de données n'ont pas été définis, alors que les normes sectorielles et autres normes sont encore en cours d'élaboration (2025-2026). Or, la diversité des normes sectorielles risque de compliquer la comparaison entre entreprises et l'intégration des exigences de la CSRD dans les systèmes de reporting existant.

4.2.2 Une deuxième limite tient à la nature-même des données collectées.

4.2.2.1 Un format « hybride »

Le format des nouveaux reportages est hybride, il mêle des indicateurs quantitatifs et des appréciations de nature qualitative. Une part importante du reportage CSRD consiste en la mise à disposition de points de données « narratifs » ou « semi-narratifs ». On pourrait les ignorer et se concentrer sur les seules données quantitatives. Ces données qualitatives constituent cependant pour partie des métadonnées indispensables à la compréhension des indicateurs quantitatifs. Leur extraction et exploitation, éventuellement à partir de modèles faisant appel à l'intelligence artificielle, ne sont pas encore envisagées, mais cette articulation entre

le quantitatif et le qualitatif sera nécessaire pour analyser les publications des entreprises de façon pertinente.

4.2.2.2 Une qualité anticipée comme imparfaitement assurée

S'agissant des données quantitatives, la qualité des données rapportées sera vraisemblablement, au moins au début du processus, de qualité imparfaitement assurée. Ainsi, certains indicateurs supposant l'intégration de l'activité des fournisseurs, vont dépendre de la capacité des entreprises à obtenir ces informations. En outre, en l'absence d'information directe, des estimations seront réalisées par l'application de coefficients sectoriels ou géographiques génériques ou de modèles, dont l'usage devra être documenté par le rapportage. Les gains en qualité prendront du temps à se matérialiser. D'autres questions sont aussi déjà identifiées, par exemple sur le suivi de la mise à jour des informations et indicateurs (révisions) ou sur les impacts de la non-divulgence de la propriété intellectuelle sensible/classifiée, qui peut permettre de tronquer le champ des réponses.

4.2.2.3 Des données spécifiques à chaque entreprise

Enfin, une dimension très importante des nouveaux reportages est qu'ils procèdent d'approches strictement individuelles, fonction de l'appréciation des risques formulée par chaque entreprise. Il ne s'agit donc pas d'un reportage standardisé dans lequel chaque point de donnée devrait être renseigné, mais au contraire, la nature du dispositif rend facultatifs de nombreux points de données, et ce pour de bonnes raisons. Cette approche par les risques rend par nature impossible une agrégation « mécanique » des indicateurs quantitatifs.

En particulier, les indicateurs dont la déclaration dépend de la condition de double matérialité ne seraient pas publiés, en fonction des seuils de matérialité retenus. L'analyse des résultats pourrait en être affectée ; lors des entretiens menés, il est apparu que l'hétérogénéité dans l'application de cette condition pourrait être d'autant plus grande qu'on s'intéresse à des secteurs différents ; mais aussi qu'elle pourrait obérer les comparaisons internationales, avec des pratiques d'application de la réglementation plus ou moins collées à la norme, selon les pays.

Une piste toutefois plus prometteuse concerne les indicateurs quantitatifs d'alignement à la taxonomie, les entreprises devant publier les fractions de leur chiffre d'affaires, de leurs investissements, de leurs dépenses opérationnelles alignées sur les activités durables. Ces indicateurs sont d'autant plus intéressants qu'ils se rapportent à des concepts et des valeurs monétaires familiers pour les statisticiens.

4.2.3 Et surtout, des publications effectuées au niveau du groupe consolidé

Une limite majeure de ces données pour l'exploitation statistique concerne le niveau auquel sont publiées les informations, au niveau du groupe consolidé. Si l'on prend l'exemple des émissions carbone, cela signifie que les chiffres publiés le seront, pour des entreprises exerçant leurs activités dans le monde entier, sur l'ensemble du périmètre groupe (cf. annexe sur Total). L'information ne sera pas disponible sur le périmètre France des activités ; or, ce qui intéresserait la statistique d'entreprises, ce serait de collecter les émissions de Total liées à son activité en France.

Ainsi, alors que les questions posées sur l'impact de la transition écologique sur l'activité des entreprises, et réciproquement, requiert pour nombre de problématiques (les polluants, les pesticides, l'eau...) l'établissement de données selon une maille territoriale fine, la CSRD ne fournit que des informations au niveau de l'activité des groupes tout entiers, sans possibilité immédiate de territorialisation. La mise en regard des données nationales, ou infra-nationales, des entreprises, s'avérera dès lors compliquée.

Les sources de la statistique publique comprennent d'ailleurs déjà des indicateurs sur un certain nombre de sujets de rapportage de la CSRD, la plupart des sources de la statistique publique portant sur l'emploi ou l'environnement organisent la collecte au niveau des établissements.

Un autre sujet, plus secondaire, concerne les nomenclatures, les classifications retenues pour la CSRD n'étant pas exactement celles des classifications utilisées pour la statistique. La taxonomie européenne a été conçue pour s'appuyer sur la nomenclature Nace, mais elle n'est pas totalement compatible ni cohérente avec cette dernière. La taxonomie a en effet une logique normative et environnementale qui dépasse le cadre descriptif de la Nace. Les entreprises doivent souvent aller au-delà des codes Nace pour vérifier leur alignement avec les critères spécifiques de durabilité imposés par la taxonomie.

Au final, le périmètre de rapportage est très éloigné du périmètre habituellement travaillé par la statistique d'entreprises : on passe des entreprises françaises – qui peuvent être la trace française d'un groupe multinational – aux groupes présents en France.

En conclusion, dans un contexte réglementaire encore mouvant, et compte tenu des limites qui viennent d'être évoquées, les conditions ne sont ainsi sans doute pas encore réunies pour intégrer ces données aux systèmes d'information statistiques sur les entreprises, à l'Insee ou dans les services statistiques ministériels. La mission ne recommande pas de réaliser des investissements importants sur ce sujet, au-delà des premiers travaux exploratoires déjà engagés par la direction des statistiques d'entreprise. En revanche, cette question peut faire l'objet d'un suivi *a minima*. C'est l'objet des parties qui suivent.

4.3 Les initiatives européennes pour révéler des cas d'usage

Au niveau européen, deux groupes travaillent actuellement sur les utilisations potentielles des déclarations des entreprises à des fins de statistique : l'un réunit des représentants de banques centrales et d'instituts nationaux de statistique (INS), tandis que l'autre rassemble uniquement des représentants d'INS. Eurostat participe aux deux groupes (annexe 11). Dans le contexte actuel d'allègement des obligations déclaratives des entreprises sur la durabilité, les activités de ces groupes de travail, voire leur pérennité, pourraient cependant être affectées.

4.3.1 La « JECED », groupe de travail entre banques centrales et instituts nationaux de statistiques (INS)

Le groupe de travail « JECED » (« *Joint ECCBSO-CMFB Task Force on Environmental Data on CSRD* ») a été créé fin 2023, à l'initiative conjointe de deux comités : Le CMFB – *Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics*, qui rassemble des représentants des instituts nationaux de statistiques (INS) et des banques centrales, et le ECCBSO – *European Committee of Central Balance Sheet Data Offices*, qui est le comité européen de la centrale des bilans. Une vingtaine de membres participent aux travaux, majoritairement des banques centrales. Outre l'Insee, les INS représentés sont ceux de l'Espagne, des Pays-Bas et de l'Allemagne. Le groupe de travail a pour mandat de décrire et de suivre la réglementation applicable, de conduire un recensement des pratiques actuelles des producteurs de statistiques, nationaux ou internationaux, en matière de reporting ESG, à partir d'un questionnaire envoyé aux différentes institutions (pour la France, c'est la Banque de France qui a répondu), d'analyser les résultats publiés dans la première phase de l'application de la CSRD, et de déterminer les variables et les périmètres importants pour les statistiques officielles, en se focalisant essentiellement sur la dimension environnementale, de documenter les spécificités propres à certains pays en matière de reporting financier, applicable au reporting extra-financier, d'évaluer l'accessibilité des données, et de fournir une première base de données, et de

premières analyses sur les données collectées. Le groupe de travail doit finaliser un rapport final en janvier 2026, à l'attention du CMFB et de l'ECCBSO.

L'ECCBSO produit d'ores et déjà la base de données ERICA (*European Records of IFRS Consolidated Accounts*) à partir des comptes consolidés des grandes sociétés cotées selon la norme IFRS. Cette base couvre 9 pays dont la France. Le groupe de travail JECED a dans un premier temps déterminé une première liste de variables, auxquelles s'ajoutent 12 variables relatives à l'application de la taxonomie, dont il a été estimé qu'elles contenaient des informations pertinentes pour le suivi de la performance environnementale. Cette base vient d'être mise à disposition des membres du groupe, ce qui va permettre une première prise en main des indicateurs rapportés.

4.3.2 Un groupe de travail d'Eurostat, centré sur les statistiques d'entreprises

Le groupe de travail « *European Business Statistics Task Force – CSRD* » (EBS TF – CSRD) a été créé par décision du BSDG (comité des directeurs de la statistique d'entreprises au niveau européen) à l'été 2024. Il est administré par Eurostat et fonctionne avec les instituts volontaires. Outre l'Insee, plusieurs INS ont rejoint la démarche : Danemark, Irlande, Grèce, Espagne, Italie, Pays-Bas, Pologne.

L'objectif est double :

- Explorer la possibilité d'utiliser les indicateurs quantitatifs issus de CSRD pour enrichir les statistiques d'entreprise, dans une approche harmonisée au niveau européen (jeu d'indicateurs, caractéristiques, formats...), tout en assurant la cohérence avec le groupe de travail JECED et en s'appropriant ses résultats.
- Définir un projet de plan d'action au niveau européen et un calendrier pour développer de nouveaux indicateurs propres à la statistique d'entreprises, en complément des comptes de l'environnement et des statistiques de l'énergie élaborés par ailleurs.

La première réunion du groupe de travail, en octobre 2024, a conclu à l'intérêt de l'information CSRD, car elle peut permettre, en complément des approches macro, d'avoir une description de ce qui se passe au niveau des entreprises, levier essentiel de la stratégie de décarbonation de l'économie, en espérant que peu à peu, une normalisation des concepts finisse par s'opérer. Cependant, Eurostat a souligné qu'après une analyse préliminaire, l'utilisation des données CSRD pour les nouvelles statistiques environnementales (et énergétiques) semble plutôt limitée, même si les données du CSRD pourraient être utilisées comme source de données complémentaire ou pour des contrôles de qualité, à condition que les différences méthodologiques puissent être comblées.

Une enquête effectuée auprès de l'ensemble des membres du groupe a permis d'identifier quelques possibles cas d'usage des données de la CSRD. Compte-tenu de l'indisponibilité des données, et des interrogations sur leur qualité, les réflexions apparaissent assez peu avancées et posent davantage des pistes de travail que des projets confirmés. Les données CSRD viendraient généralement en complément de systèmes existants, s'intégrant dans les processus de *microdata linking* (MDL ; Italie, Pologne). Ces pistes portent par exemple sur l'amélioration de la connaissance des flux de matières et des flux qui sous-tendent l'économie circulaire, ou sur l'analyse de la manière dont le (changement de) comportement des entreprises influence la transition écologique (Danemark). Une question porte aussi sur l'identification de la population des entreprises soumises au CSRD et sur l'analyse des différences de définition entre les données CSRD/ESRS et les statistiques officielles (Pays-Bas).

4.3.3 Poursuivre les coopérations entre INS sur le sujet

Les instituts nationaux de statistiques (INS) n'ont pas été intégrés explicitement à la liste des parties prenantes citées par les ESRS, même si très vraisemblablement inclus aux « pouvoirs publics, analystes et

chercheurs ». Ils ne sont de ce fait pas consultés ni même spécifiquement informés des évolutions envisagées, ni de la gouvernance et ni du cadre de mise à disposition des données. Les travaux engagés par Eurostat constituent, cependant un progrès pour le partage d'expérience et la mutualisation des données entre INS. En effet, les données étant produites au niveau consolidé, la constitution de bases de données portant sur les groupes européens fait sens. La constitution de groupes de travail au niveau européen permet par ailleurs d'installer un espace de discussion avec les régulateurs, parties prenantes davantage intégrées au processus de production de la CSRD.

La mission estime opportun d'ancrer la participation de l'Insee à ces travaux européens, dans la mesure où ils seront poursuivis.

Recommandation 3 : Poursuivre la participation de l'Insee aux travaux des groupes européens (JECED et EBS TF – CSRD), dans la mesure où ils continueront à être réunis.

4.4 Quelles pistes à l'Insee ?

Les réflexions quant à un potentiel usage par les INS ne sont encore que balbutiantes. À l'Insee, deux voies nous semblent pouvoir être explorées concrètement à court terme :

- D'une part, les données de la CSRD pourraient être mobilisées pour des travaux d'études sur la mondialisation, en permettant de replacer les comportements des entreprises implantées en France dans la stratégie de leur groupe. La confrontation d'indicateurs estimés au niveau des entreprises, voire de leurs établissements, avec les mêmes indicateurs au niveau du groupe pourrait par exemple apporter un éclairage complémentaire sur des choix de localisation ou d'investissement ;
- D'autre part, les données de la CSRD pourraient contribuer à documenter les évolutions des groupes par ailleurs suivis dans le cadre des travaux franco-européens menés par la division profilage et traitement des grandes unités (PTGU) de la direction des statistiques d'entreprises, au même titre que les données comptables déjà rassemblées. Le suivi des travaux des deux groupes européens par l'Insee associe PTGU et la division Marchés et entreprises du département des études économiques au sein de la direction des études et synthèses économiques.

4.4.1 La construction d'une base de données sur les émissions carbone et pollutions atmosphériques des entreprises, sans la CSRD

La division Marchés et entreprises a inscrit à son programme de travail 2025 la constitution d'une base de données individuelles sur les émissions carbone et pollutions atmosphériques des entreprises. La base sera élaborée au niveau des sites de production, par rapprochement de diverses sources administratives (rapportage de quotas carbone européens EU-ETS, données de la plateforme gouvernementale Géorisques pour les autres polluants, fichiers de TVA, données locales du Sdes sur la consommation d'électricité et de gaz, répertoire statistique des véhicules routiers RSVERO) et de la statistique publique (enquêtes sur la consommation d'énergie dans l'industrie). Le secteur d'analyse prioritaire est l'industrie, avec une extension aux autres secteurs si elle est possible. Il n'est pas prévu d'utiliser les données issues de la CSRD, le niveau d'observation étant celui de l'établissement.

4.4.2 Une première mobilisation et analyse des données extra-financières sur la durabilité publiées par les grandes entreprises dans le cadre de la CSRD

La division PTGU participe activement aux deux groupes de travail européens et mène une réflexion sur l'appropriation des données de la CSRD. Le recrutement d'un stagiaire Ensai est en cours pour travailler sur les données issues des reportages extra-financiers et envisager leur intégration dans le système d'information de la DSE. Le stagiaire sera mobilisé pour explorer les différentes sources et sites contenant les données de la CSRD, mettre au point un processus de récupération, réaliser des premières analyses et proposer une première conception de bases de données. Une première étape passera par l'analyse des données de la base Erica, au départ sur le champ mondial des groupes, avec aussi une problématique de territorialisation.

S'agissant de la taxonomie, l'usage d'outils d'intelligence artificielle pour leur repérage dans les documents publics s'avère assez efficace, à partir de prompt prévoyant la mise en format tableur. Avec une version gratuite de ChatGPT, la mission n'a pas pu constituer un tableau unique rassemblant les indicateurs relatifs aux entreprises du CAC40, la requête étant jugée trop chronophage par la machine. Mais il est sans doute possible de faire mieux avec l'aide du SSP Lab.

Recommandation 4 : Lorsque les données issues du rapportage CSRD de 2025 (sur l'année 2024) seront disponibles, en réaliser une première analyse.

- Analyser la complétude des données.
- Tirer un premier bilan des apports pour la statistique d'entreprises des données remontées, par grands blocs thématiques.

4.4.3 Suivre la mise en œuvre de la CSRD : un enjeu de compétence

La CSRD a élargi les missions des commissaires aux comptes (CAC) et autres organismes tiers de certification, leur demandant de certifier les données du rapportage extra-financier au même titre que les données financières. Les activités des grands cabinets d'audit et de conseil ont également dû évoluer (Notte, 2024). Un certain nombre de travaux en sciences de gestion documentent l'élargissement des compétences requises dans ces cabinets. Ils peuvent inviter à réfléchir sur la nécessité conjointe d'une évolution des compétences dans les organismes amenés à *traiter* les données recueillies, en particulier pour produire de la statistique publique, au risque de traiter des données au contenu mal voire non maîtrisé. Il s'agira en effet de s'approprier la méthode et les concepts, mais aussi de pouvoir réaliser une veille permanente sur les évolutions réglementaires pour garantir la conformité, susceptibles de rejaillir sur le rapportage : même à activité constante, l'évolution réglementaire du périmètre des activités couvert par la double matérialité pourrait introduire du bruit dans les indicateurs relevés.

Cette évolution pourrait passer par des formations, mais aussi par l'établissement de liens d'information réciproque avec les organismes moteurs de la CSRD, qu'il s'agisse de l'autorité des marchés financiers ou de l'autorité des normes comptables.

Recommandation 5 : Selon l'engagement qui sera décidé sur l'exploitation des données de la CSRD, prendre contact avec l'autorité des marchés financiers ou l'autorité des normes comptables pour la mise en place d'un protocole d'échanges d'informations.

4.4.4 Le risque de la simplification

La réouverture des discussions sur le champ et les points de données requis par la CSRD trouve sa place dans un contexte de recherche plus globale de mesures de simplifications et de réduction des coûts administratifs pour les entreprises. Selon ce qui subsistera de la directive, il est possible que les prochains réexamens de textes, en vue de leur simplification, mobilisent l'argument de présence dans ce rapportage pour proposer des suppressions de collecte d'indicateurs. La préconisation du rapport d'information du Sénat (Romagny et Canalès, 2024) relative à l'indicateur climat de la Banque de France va dans ce sens, illustration d'un principe plus général que ce même rapport met en avant, recommandant « de simplifier en instaurant une obligation, pour l'administration, de consulter les informations extra-financières contenues dans le rapport de durabilité avant de demander à l'entreprise ces informations ». Compte-tenu du champ de la CSRD, difficile à réconcilier avec le champ des statistiques d'entreprises tant en termes de périmètre d'activité que d'unité statistique, une attention particulière devra être portée à ce risque.

Liste des annexes

Annexe 1. Lettre de mission.....	40
Annexe 2. Liste des personnes rencontrées.....	42
Annexe 3. Bibliographie.....	44
Annexe 4. Glossaire.....	47
Annexe 5. Les indicateurs quantitatifs de la CSRD.....	49
Annexe 6. Le Portail RSE.....	65
Annexe 7. Le <i>Greenhouse Gas Protocol</i>	66
Annexe 8. Lecture du document d'enregistrement universel 2023 de TotalEnergies	68
Annexe 9. Taille d'entreprise et déploiement de la CSRD.....	70
Annexe 10. Les travaux antérieurs, à partir des documents publiés par le CNIS.....	72
Annexe 11. Les travaux de la JECED et de la task force d'Eurostat sur la CSRD.....	79

Annexe 1. Lettre de mission



Direction générale

LETTRE DE MISSION

Dossier Suivi par :
CHAMBAZ Christine
Tél : 01.87.69.60.91
Mél : christine.chambaz@insee.fr

DUCHENE Sandrine
Tél : 01.87.69.50.61
Mél : sandrine.duchene@insee.fr

Montrouge, le 02 décembre 2024
N°2024_25207_DG75-B001
Classement : 2024-12

Objet : Les nouvelles obligations déclaratives des entreprises en matière environnementale

Dans le cadre du Pacte vert européen, plusieurs réglementations ont été adoptées ces dernières années, qui renforcent les obligations déclaratives des entreprises en matière environnementale.

Ainsi, le règlement sur la taxonomie, entré en vigueur en 2020 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, établit un système de classification pour identifier les activités économiques qui sont durables d'un point de vue environnemental. Les entreprises concernées sont tenues de déclarer la part de leur chiffre d'affaires qui relève de cette catégorie, et les dépenses (investissements, dépenses opérationnelles) liées à ces activités durables.

La directive du 14 décembre 2022, dite CSRD, *Corporate Sustainability Reporting Directive*, harmonise le cadre normatif de l'information extra-financière, ou rapport de durabilité, des entreprises. Elle a été transposée en droit français en décembre 2023 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024. Elle succède à la *Non-Financial Reporting Directive* (NFRD), transposée en France par la déclaration de performance extra-financière, en élargissant le champ et le spectre.

En Europe, le champ d'application de la directive concerne environ 50 000 entreprises, dont environ 7 000 en France. Sont concernées les grandes entreprises (assujetties également aux obligations de la taxonomie) et les PME cotées.

Ce nouveau cadre réglementaire, même s'il préexistait en partie, renforce considérablement la nature et la quantité des informations publiées par les entreprises concernées en matière environnementale. Pour l'Insee, il s'agit donc d'un champ nouveau d'informations dans le domaine de la statistique d'entreprises, au moment où par ailleurs, au niveau macroéconomique, la comptabilité nationale s'enrichit des comptes « augmentés » en matière environnementale, et où les enjeux de décarbonation des entreprises sont au cœur de la stratégie nationale bas carbone.

Je demande à l'Inspection générale de conduire une mission sur l'intérêt pour la statistique publique de tirer parti des nouvelles obligations déclaratives des entreprises en matière environnementale. Les responsables de la mission pourront autant que de besoin s'appuyer sur les compétences et expertises de la Direction des Statistiques d'Entreprises.

La mission s'attachera notamment à décrire le nouveau cadre réglementaire et à qualifier le contenu des informations publiées par les entreprises. Elle identifiera le champ des entreprises concernées en France et déterminera les usages possibles de ces informations aux fins d'améliorer ou compléter les productions de l'appareil statistique.

Le directeur général

Signé : Jean-Luc TAVERNIER

Destinataires :

Mmes et MM. les membres du comité de direction

Mmes et MM. les membres de l'Inspection générale

Mmes et MM. les Directeurs régionaux



Annexe 2. Liste des personnes rencontrées

Insee et SSM

Insee – Direction des statistiques d’entreprises (DSE)

Sylvain MOREAU, directeur

Gérard MOREAU, chef de la division Profilage et traitement des grandes unités (PTGU)

Mhenni BEN YAALA, profileur au sein de la division PTGU

Insee – Direction des études et synthèses économiques (Dese)

Nicolas CARNOT, directeur

Pauline GIVORD, cheffe du département des études économiques (D2E)

Corentin TREVIEN, chef de la division Marchés et entreprises

Insee – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)

Corinne PROST, directrice

Romain LESUR, chef du SSP-Lab

Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)

Christel COLIN, directrice

SSM Écologie – Service des données et études statistiques du commissariat général au développement durable (Sdes)

Béatrice SEDILLOT, cheffe du service

Béatrice MICHALLAND, sous-directrice de l’information environnementale

Administrations

Commissariat général au développement durable (CGDD)

Julie HENOT, sous-directrice des entreprises

France Stratégie

Cédric AUDENIS, commissaire adjoint, commissaire général par intérim

Sabine BUIS, Secrétaire permanente de la Plateforme RSE

Nicolas RIEDINGER, directeur du département développement durable et numérique

Direction générale des entreprises (DGE)

Benjamin NEFUSSI, sous-directeur de la prospective, des études et de l'évaluation économiques

Chakir RACHIQ, directeur de projet Analyse économique des services marchands, du commerce et du tourisme, sous-direction de la prospective, des études et de l'évaluation économiques

Marion-Anne MACE, sous-directrice du développement des entreprises

Solène LE COZ-FORTIS, directrice de projets Entrepreneuriat et développement des entreprises, sous-direction du développement des entreprises

Alexia DESCOMBES, cheffe de projet, sous-direction du développement des entreprises

Claudia MONTEIRO DE MACEDO, cheffe de projet (intrapreneuse) du Portail RSE

Direction générale du Trésor (DGT)

Benjamin DELOZIER, chef du service des politiques écologiques et sectorielles

Mathieu VALDENNAIRE, chef du bureau environnement, adaptation et biodiversité ; sous-direction de la transition écologique, service des politiques écologiques et sectorielles

Nathan CAZENEUVE, adjoint au chef du bureau Finance durable, droit des sociétés, comptabilité et gouvernance des entreprises ; sous-direction Financement des entreprises et marchés financiers ; service du financement de l'économie

Économistes

Philippe ASKENAZY, Insee, directeur de recherche au CNRS, professeur associé à l'École normale supérieure et chercheur à l'École d'économie de Paris

Xavier TIMBEAU, directeur principal OFCE, Sciences Po

Monde des entreprises

Banque de France

Guillaume RICHET-BOURBOUSSE, chef du service Climat entreprises, direction générale des Services à l'économie et du Réseau

Augustin LION-ATLAN, pôle méthodologie au sein du service climat entreprises

Mouvement des entreprises de France (Medef)

Christine LEPAGE, Responsable du pôle Économie

Karine MERLE, directrice adjointe pôle Économie

Groupe La Poste

Matthieu OLIVIER, Directeur Transformation & Innovation Data & IA Groupe

Annexe 3. Bibliographie

Textes réglementaires

Code du commerce, art. L 225-102-1 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047926145

Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, version initiale disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048735301>, texte consolidé disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048735301/>

Directive déléguée (UE) 2023/2775 de la Commission du 17 octobre 2023 modifiant la directive no 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajustement des critères de taille pour les micro-, petites, moyennes et grandes entreprises ou pour les groupes, disponible à l'adresse : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202302775

Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (*Non-Financial Reporting Directive*, NFRD), disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030486956/>

Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859, disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/1760/oj>

Directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, CSRD), disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2022/2464/oj?uri=CELEX:32022L2464>

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000223114>

Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises, disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035250851/>

Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048519395>

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*, SFDR), disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj?uri=CELEX:32019R2088>

Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit Règlement Taxonomie), disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2020/852/oj?uri=CELEX:32020R0852>

Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, texte initial disponible à l'adresse : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/2139/oj?uri=CELEX:32021R2139, texte consolidé disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02021R2139-20250101>

Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques, disponible à l'adresse : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2023/2486/oj?uri=CELEX:32023R2486

Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02023R2772-20231222>

Texte consolidé : **Règlement délégué (UE) 2021/2178** de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information, texte initial disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R2178>, texte consolidé disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02021R2178-20240101>

Rapports et articles :

AMF, 2024. « Étude sur le reporting Taxonomie des sociétés financières cotées », *Autorité des marchés financiers*, décembre 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/rapports-etudes-et-analyses/etude-sur-le-reporting-taxonomie-des-societes-financieres-cotees>

APPELBAUM, Deniz, DUAN, Huijue Kelly, HU, Hanxin, et SUN, Ting, 2023. « The Double Materiality Audit : Assurance of ESG Disclosure », *SSRN*, février 2023. Disponible à l'adresse : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4367032

BERNARD, Mathieu, COESTIER, Bénédicte, LLENSE, Fabienne, et LUCET, Maxime, 2024. « Environmental and climate mandatory disclosure : a paper tiger ? Evidence from France », Document de Travail 2024-32, *Economix*. Disponible à l'adresse : https://economix.fr/pdf/dt/2024/WP_EcoX_2024-32.pdf

CRIFO, Patricia, 2024. « Les chaires de finance verte et durable : un outil pour transformer la recherche et l'enseignement ? ». *Annales des Mines-Réalités industrielles*. Vol. 2024. No. 3. Institut Mines-Télécom, septembre 2024.

FARKAS, Maria, et MATOLAY, Réka, 2024. « Designing the CSRD System: Insights from Management Systems to Advance a Strategic Approach », *Journal of decision systems*, vol. 33, avril 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/12460125.2024.2354614>

JACOBS, Nathan. 2023. « Analyse des difficultés et des processus à mettre en place pour réaliser une évaluation de la double matérialité sous l'optique de la Corporate Sustainability Reporting Directive », Louvain School of Management, Université catholique de Louvain, 2023. Disponible à l'adresse : <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:41382>

LAGARENNE, Christine, et TOURJANSKY-CABART, Laure, 2002. « L'environnement dans la Loi Nouvelles Régulations Économiques : implications pour les entreprises », *Revue d'économie financière*, n°66. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/ecofi_0987-3368_2002_num_66_2_3749

MONTAY Alexandre, 2024. « Un principe de proportionnalité pour en finir avec des normes de durabilité hors normes ». *Annales des Mines-Réalités industrielles*. Vol. 2024. No. 3. Institut Mines-Télécom, septembre 2024.

NOTTE, Marie, 2024. « Étude des défis et opportunités de la mise en place de la « Corporate Sustainability Reporting Directive » (CSRD) pour de grands cabinets d'audit et de conseil », HEC École de gestion de l'Université de Liège. Disponible à l'adresse : https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/21754/4/s061588_NOTTE%20Marie_MÉMOIRE_Août%202024.pdf

PERRIER, Yves, POTTIER, Stanislas, et SAUVAGET, Margaux, 2022. Rapport Perrier – Faire de la place financière de Paris une référence pour la transition climatique : un cadre d’actions, mars 2022. Disponible à l’adresse : <https://presse.economie.gouv.fr/09-03-2022-faire-de-la-place-financiere-de-paris-une-reference-pour-la-transition-climatique/>

ROMAGNY, Anne-Sophie, et CANALÈS Marion, 2024. « Directive CSRD : du décryptage à l'avantage », Rapport d’information n° 327 (2023-2024) déposé le 7 février 2024, fait au nom de la délégation aux entreprises relatif à la mise en œuvre de la directive CSRD dans les entreprises. Disponible à l’adresse : https://www.senat.fr/rap/r23-327/r23-327_mono.html

SIRY, Gabrielle, 2024. « Dix ans de réglementation de finance durable en Europe : de la mesure du risque financier à l’évaluation de l’impact environnemental ». *Annales des Mines-Réalités industrielles*. Vol. 2024. No. 3. Institut Mines-Télécom, septembre 2024.

Autre document :

BENAVENT, Grégoire, 2025. « Protocole GHG : guide du Greenhouse Gas Protocol », Hellio, janvier 2025. Disponible à l’adresse : <https://www.hellio.com/actualites/conseils/ghg-protocol>

Annexe 4. Glossaire

BEGES	Bilan des émissions de gaz à effet de serre
BODACC	Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales
BSDG	<i>Business Statistics Directors Group</i> (groupe des directeurs de statistiques d'entreprises)
CA	Chiffre d'affaires
CAC	Commissaire aux comptes
CapEx	<i>Capital Expenditure</i> (dépenses d'investissement)
CGDD	Commissariat général au développement durable
CMFB	<i>Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics</i>
CS3D	<i>Corporate Sustainability Due Diligence Directive</i> (directive sur le devoir de vigilance des entreprises)
CSRD	<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises)
DGE	Direction générale des entreprises
DNSH	<i>Do No Significant Harm</i> (Ne pas causer de préjudice important)
DPEF	Déclaration de performance extra-financière
DSN	Déclaration sociale nominative
ECCBSO	<i>European Committee of Central Balance Sheet Data Offices</i>
EFRAG	<i>European Financial Reporting Advisory Group</i> (Groupe consultatif européen sur l'information financière)
ERICA	<i>European Records of IFRS Consolidated Accounts</i>
Esane	Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises
ESAP	<i>European Single Access Point</i> (point d'accès unique européen pour les informations financières et non financières sur les entités européennes)
ESEF	<i>European Single Electronic Format</i>
ESG	Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
ESRS	<i>European Sustainability Reporting Standards</i> (normes européennes d'information en matière de durabilité)
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
FARE	Fichier approché des résultats d'Esane
GE	Grande entreprise
ICP	Indicateurs clés de performance
INS	Institut national de statistique
IRO	<i>Impact, Risk and Opportunity</i> (impact, risques et opportunités)
JECED	<i>Joint ECCBSO-CMFB Task Force on Environmental Data on CSRD</i>

LME	Loi de modernisation de l'économie
MDL	<i>Microdata linking</i>
NFRD	<i>Non-Financial Reporting Directive</i> (directive sur la publication d'informations non financières)
NRE	Nouvelles réglementations économiques (loi de 2001)
OpEx	<i>Operating Expenditure</i> (dépenses courantes)
OTI	Organisme tiers indépendant
PME	Petites et moyennes entreprises
PTGU	Division profilage et traitement des grandes unités, au sein de la direction des statistiques d'entreprises de l'Insee
SFDR	<i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i> (règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers)
UE	Union européenne
XBRL	<i>eXtensible Business Reporting Language</i>

Annexe 5. Les indicateurs quantitatifs de la CSRD

L'EFRAG a mis à disposition un guide sur les normes européennes d'information sur le développement durable (ESRS). Ce guide, élaboré à l'intention des grandes sociétés cotées et non cotées qui sont soumises à l'ESRS, ne fait cependant pas autorité. L'EFRAG y indique ainsi que « *EFRAG assumes no responsibility or liability whatsoever for the content or any consequences or damages directly, indirectly or incidentally arising from following the advice or guidance contained in this document. Users of this document are advised to exercise their own judgment in applying ESRS. Information contained in this document should not be substituted for the services of an appropriately qualified professional. This implementation guidance has been developed for use by large listed and unlisted companies that are subject to CSRD* ». Le guide de mise en œuvre se rapporte à l'ESRS sectoriel tel qu'adopté par la Commission européenne le 31 juillet 2023 et publié au Journal officiel le 22 décembre 2023.

Le guide est accompagné d'un fichier excel « EFRAG IG 3 », qui présente la liste complète de toutes les obligations d'information dans les normes sectorielles. Le fichier Excel couvre toutes les normes, à l'exception de l'ESRS 1 *General Requirements*, qui ne fixe pas d'exigences en matière d'informations à fournir. La norme ESR1 porte en effet sur les exigences générales, décrit l'architecture des normes ESRS, explique les conventions de rédaction et les concepts fondamentaux, et énonce les exigences générales pour la préparation et la présentation de l'information en matière de durabilité. Un indicateur clé de cette norme est l'IRO-1 (IRO signifie *Impact, Risk & Opportunity*) qui traduit l'analyse de double matérialité en demandant aux entreprises de décrire les impacts significatifs de l'entreprise sur l'environnement et la société, les risques ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) susceptibles d'affecter l'entreprise, et les opportunités ESG qui pourraient générer de la valeur ou réduire les risques pour elle. IRO-1 sert à la sélection du champ sur lequel le rapportage *via* les autres normes s'applique.

La liste ne représente pas la taxonomie numérique ESRS XBRL mais est en cohérence avec elle.

783 indicateurs ou « points de données » sont recensés : 161 sont obligatoires indépendamment de l'évaluation de la double matérialité ; 622 autres sont soumis à l'évaluation de la double matérialité. Les indicateurs « toujours obligatoires » sont ceux de l'ESRS 2 et ceux relatifs à l'IRO-1 dans chaque norme thématique. Parmi l'ensemble de ces 783 indicateurs, 238 (soit 30 %) sont des indicateurs quantitatifs, tandis que 105 sont dits semi-narratifs, c'est-à-dire non-quantitatifs mais comparables (date, année, booléen...) et 440 sont purement narratifs, c'est-à-dire sont des blocs de texte ne faisant l'objet d'aucune restriction en termes de formatage, de longueur ou de contenu (peut contenir des images ou des tableaux, peut s'étendre sur une phrase, un paragraphe, cinq pages ou 100 pages). Certains indicateurs sont attendus ventilés en plusieurs dimensions [c'est-à-dire par pays, région...].

Cette annexe fournit une traduction partielle du contenu des différents onglets du fichier excel mis à disposition par l'EFRAG, centrée sur les seuls indicateurs quantitatifs. Certains indicateurs narratifs sont néanmoins mentionnés, lorsqu'ils sont porteurs de clés importantes de compréhension des indicateurs quantitatifs (comme le périmètre de consolidation)

Onglet ESRS2 (informations générales) :

Précision de l'onglet : Les entreprises ou groupes ne dépassant pas, à la date de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre les informations requises par les normes ESRS E4, ESRS S1, ESRS S2, ESRS S3 ou ESRS S4 conformément à l'annexe C de la norme ESRS 1. Dans ce cas, l'entreprise doit néanmoins publier les indicateurs obligatoires déclarés en vertu du par. 17-BP2 de l'ESRS 2 si un ou plusieurs de ces sujets ont été jugés importants.

Cet onglet comprend 110 indicateurs narratifs, 17 indicateurs semi-narratifs et 19 indicateurs quantitatifs.

Sélection d'indicateurs	Précisions éventuelles sur l'indicateur
Base de préparation de la déclaration de durabilité	Semi-narratif. Indique si l'entreprise a établi sa déclaration sur une base consolidée (avec l'amont et l'aval de sa chaîne de production) ou individuelle
Périmètre de consolidation de la déclaration de durabilité consolidée est le même que celui des états financiers	Narratif
Filiales incluses dans la consolidation qui sont exemptées de l'obligation d'établir un rapport individuel ou consolidé sur le développement durable	Narratif
Étendue de la couverture par la déclaration de durabilité de la chaîne de valeur en amont et en aval	Narratif
Définitions des horizons temporels à moyen ou long terme	Narratif
Présence de données sur la chaîne de valeur estimées à partir de sources indirectes	Narratif
Mesures quantitatives et montants monétaires divulgués qui sont soumis à un niveau élevé d'incertitude de mesure	Narratif et quantitatif
Utilisation des normes européennes approuvées par le système européen de normalisation (normes ISO/CEI ou CEN/CENELEC)	Semi-narratif (booléen ?) – facultatif
Données et processus utilisés pour l'établissement des rapports sur le développement durable vérifiés par un fournisseur d'assurance externe et jugés conformes à la norme ISO/CEI ou CEN/CENELEC correspondante	Narratif
Liste des questions de développement durable jugées importantes	Semi-narratif
Pourcentage des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance par sexe et autres aspects de la diversité	Pourcentages
Part des femmes au sein du conseil d'administration	Pourcentage
Pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants	Pourcentage
Existence de systèmes d'incitation et de politiques de rémunération liés aux questions de développement durable pour les membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance.	Semi-narratif (booléen ?)
Pourcentage de la rémunération variable dépendant d'objectifs et (ou) d'impacts liés au développement durable	Pourcentage
Nombre total de salariés (effectif)	Entier
Chiffres d'affaires	Monétaire
Chiffre d'affaires des principaux secteurs de la CSRD	Tableau, monétaire
Entreprise active dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)	Semi-narratif (booléen ?)
Chiffre d'affaires des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)	Monétaire – conditionnel
Chiffre d'affaires du charbon	Monétaire – conditionnel
Chiffre d'affaires du pétrole	Monétaire – conditionnel
Chiffre d'affaires du gaz	Monétaire – conditionnel
Recettes provenant d'activités économiques liées au gaz fossile et alignées sur la taxonomie	Monétaire – conditionnel
L'entreprise est active dans la production de produits chimiques	Semi-narratif (booléen ?) – Conditionnel
Recettes provenant de la production de produits chimiques	Monétaire – Conditionnel
L'entreprise est active dans le domaine des armes controversées	Semi-narratif (booléen ?) – Conditionnel
Recettes provenant des armes controversées	Monétaire – Conditionnel
L'entreprise est active dans la culture et la production de tabac	Semi-narratif (booléen ?) – Conditionnel
Recettes provenant de la culture et de la production de tabac	Monétaire – Conditionnel

Description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur	Narratif
--	----------

Onglet ESR2 MDR (exigences minimales de divulgation) :

Les indicateurs des exigences minimales de divulgation (ERM) doivent être publiés pour les questions de développement durable qui ont été jugées importantes selon l'évaluation par l'entreprise de la matérialité des risques.

Cet onglet comprend 30 indicateurs narratifs, 5 indicateurs semi-narratifs et 8 indicateurs quantitatifs.

Sélection d'indicateurs	Précisions éventuelles sur l'indicateur
Ressources financières actuelles et futures allouées au plan d'action, ventilées par horizon temporel et par ressources	Tableau, monétaire – Conditionnel
Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (dépenses d'investissement, CaPEX)	Monétaire – Conditionnel
Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (dépenses courantes, OPEX)	Monétaire – Conditionnel
Ressources financières futures allouées au plan d'action (dépenses d'investissement, CaPEX)	Monétaire – Conditionnel
Ressources financières futures allouées au plan d'action (dépenses courantes, OPEX)	Monétaire – Conditionnel

Onglet ESR5 E1 (changement climatique) :

Les indicateurs de cet onglet font l'objet d'une évaluation de matérialité du risque. À l'exception des indicateurs d'impact, risque et opportunité de l'IRO1 (E1.IRO-1_01-16) qui doivent être publiés quel que soit le résultat de l'évaluation de la matérialité [ESRS 1, paragraphe 29], aucun n'est attendu si le sujet n'est pas jugé important. Tous les indicateurs ne sont pas à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté les politiques respectives, mis en œuvre les actions requises ou fixé les objectifs respectifs en ce qui concerne une question de durabilité qui a été évaluée comme étant importante [voir ESRS 1, paragraphe 33]. Les entreprises ou groupes ne dépassant pas, à la date de leur bilan, le nombre moyen de 750 employés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre les indicateurs sous E1-6 concernant les émissions du scope 3 et les émissions totales de GES pour la première année de préparation de leur déclaration de durabilité.

Cet onglet comprend 62 indicateurs narratifs, 29 indicateurs semi-narratifs et 120 indicateurs quantitatifs.

Sélection d'indicateurs	Précisions éventuelles sur l'indicateur
Pourcentage de la rémunération reconnue qui est liée à des considérations climatiques	Pourcentage
Dépenses courantes importantes (Opex) et (ou) des dépenses d'investissement (Capex) nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action	Narratif
Ressources financières allouées au plan d'action (dépenses courantes, OPEX)	Monétaire
Ressources financières allouées au plan d'action (dépenses d'investissement, CaPEX)	Monétaire
Explication de tout objectif ou plan (CapEx, plans CapEx, OpEx) visant à aligner les activités économiques (revenus, CapEx, OpEx) sur les critères établis dans le règlement délégué 2021/2139 de la Commission.	Narratif – conditionnel
Dépenses d'investissement (Capex) importantes pour les activités économiques liées au charbon	Monétaire – conditionnel
Dépenses d'investissement (Capex) importantes pour les activités économiques liées au pétrole	Monétaire – conditionnel

Dépenses d'investissement (Capex) importantes pour les activités économiques liées au gaz	Monétaire – conditionnel
Description du scope de l'analyse de la résilience	Narratif
Type de levier de décarbonation	Semi-narratif
Réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réalisées	Émissions de GES
Réduction d'émissions de GES attendues	Émissions de GES
Valeur absolue de la réduction totale des émissions de GES	Tableau/ émission de GES – conditionnel
Pourcentage de la réduction totale des émissions de GES (par rapport aux émissions de l'année de référence)	Tableau/pourcentages – conditionnel
Valeur d'intensité de la réduction totale des émissions de GES	Tableau/décimal – conditionnel
Valeur absolue de la réduction des émissions de GES du champ d'application (scope) 1	Tableau/ émission de GES – conditionnel
Pourcentage de réduction des émissions de GES du scope 1 (par rapport aux émissions de l'année de référence)	Tableau/pourcentages – conditionnel
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES du scope	Tableau/décimal – conditionnel
Valeur absolue de la réduction des émissions de GES du scope 2 basée sur la localisation	Tableau/ émission de GES – conditionnel
Pourcentage de réduction des émissions de GES du scope 2 en fonction du lieu (par rapport aux émissions de l'année de référence)	Tableau/pourcentages – conditionnel
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES du scope 2 basée sur la localisation	Tableau/décimal – conditionnel
Valeur absolue de la réduction des émissions de GES du scope 2 basée sur le marché	Tableau/ émission de GES – conditionnel
Pourcentage de réduction des émissions de GES du scope 2 basées sur le marché (par rapport aux émissions de l'année de référence)	Tableau/pourcentages – conditionnel
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES du scope 2 basées sur le marché	Tableau/décimal – conditionnel
Valeur absolue de la réduction des émissions de GES du scope 3	Tableau/ émission de GES – conditionnel
Pourcentage de réduction des émissions de GES du scope 3 (par rapport aux émissions de l'année de référence)	Tableau/pourcentages – conditionnel
Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES du scope 3	Tableau/décimal – conditionnel
Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres	Énergie
Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles	Énergie
Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire	Énergie
Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	Pourcentage
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables	Énergie
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables	Énergie
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	Énergie
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	Énergie
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	Pourcentage
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon	Énergie – conditionnel
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	Énergie – conditionnel
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel	Énergie – conditionnel
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	Énergie – conditionnel
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis	Énergie – conditionnel

auprès de sources fossiles	
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	Pourcentage – conditionnel
Production d'énergie non renouvelable	Énergie – conditionnel
Production d'énergie renouvelable	Énergie – conditionnel
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie par revenu net)	Intensité – conditionnel
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans les secteurs à fort impact climatique	Énergie – conditionnel
Secteurs à fort impact climatique utilisés pour déterminer l'intensité énergétique	Semi-narratif
Recettes nettes provenant d'activités dans des secteurs à fort impact sur le climat	Monétaire – conditionnel – facultatif
Recettes nettes provenant d'activités autres que dans les secteurs à forte incidence sur le climat	Monétaire – conditionnel – facultatif
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et du total – Émissions de GES par scope [tableau]	Tableau
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total – contrôle financier et opérationnel [tableau]	Tableau
Ventilation des émissions de GES – par pays, segments opérationnels, activité économique, filiale, catégorie de GES ou type de source	Tableau
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total – Émissions de GES du scope 3 (GHG Protocol) [tableau]	Tableau
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total – Émissions de GES du scope 3 (ISO 14064-1) [tableau]	Tableau
Émissions de GES brutes des scopes 1, 2, 3 et totales – Émissions de GES totales – chaîne de valeur [tableau]	Tableau
Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 1	Tableau/ émission de GES
Pourcentage des émissions de gaz à effet de serre du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission.	Tableau/ pourcentage
Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 2 basées sur la localisation	Tableau/ émission de GES
Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 2 basées sur le marché	Tableau/ émission de GES
Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 3	Tableau/ émission de GES
Total des émissions de GES basées sur la localisation	Tableau/ émission de GES
Total des émissions de GES basées sur le marché	Tableau/ émission de GES
Méthodes, hypothèses importantes et facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES	Narratif
Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 1	Émission de GES
Pourcentage des émissions de GES du scope 2 basées sur le marché et liées à l'électricité achetée, regroupées avec des instruments	Pourcentage – facultatif
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie assortis d'attributs relatifs à la production d'énergie en rapport avec les émissions de GES du scope 2	Pourcentage
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie non groupée avec des attributs concernant la production d'énergie en relation avec les émissions de GES du scope 2	Pourcentage
Types d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie groupée avec des attributs relatifs à la production d'énergie ou pour des réclamations d'attributs énergétiques non groupés	Narratif

Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 2	Émissions de GES
Pourcentage des émissions de GES du scope 3 calculées à l'aide de données primaires	Pourcentage
Raison pour laquelle la catégorie d'émissions de GES du scope 3 a été exclue	Narratif
Liste des catégories d'émissions de GES du scope 3 incluses dans l'inventaire	Semi-narratif
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur non incluses dans les émissions de GES du scope 3.	Émissions de GES
Périmètres de déclaration pris en compte et des méthodes de calcul pour l'estimation des émissions de GES du scope 3.	Narratif
Intensité des émissions de GES, basée sur la localisation (émissions totales de GES par revenu net)	Intensité
Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (total des émissions de GES par revenu net)	Intensité
Rapprochement avec les états financiers des recettes nettes utilisées pour le calcul de l'intensité des émissions de GES	Narratif
Recettes nettes	Monétaire – conditionnel
Recettes nettes utilisées pour calculer l'intensité des GES	Monétaire – conditionnel
Recettes nettes autres que celles utilisées pour calculer l'intensité des émissions de GES	Monétaire – conditionnel
Absorption et stockage des GES résultant de projets développés dans le cadre de ses propres activités ou auxquels elle a contribué dans la chaîne de valeur en amont et en aval	Narratif
Réductions ou absorptions d'émissions de GES résultant de projets d'atténuation du changement climatique en dehors de la chaîne de valeur, financés ou devant être financés par l'achat de crédits carbone.	Narratif
Utilisation des absorptions et les crédits carbone	Semi-narratif (booléen ?) – conditionnel
Activité d'élimination et de stockage des GES par champ d'application de l'entreprise (ventilation par opérations propres et chaîne de valeur) et par activité d'élimination et de stockage	Tableau – conditionnel
Total des suppressions et des stockages de GES	Tableau/émissions de GES – conditionnel
Émissions de GES liées à l'activité d'enlèvement	Tableau/émissions de GES – conditionnel
Annulations	Tableau/émissions de GES – conditionnel
Hypothèses de calcul, des méthodologies et des cadres appliqués (absorption et stockage de GES)	Narratif – conditionnel
L'activité d'élimination a été convertie en crédits carbone et vendue à d'autres parties sur le marché volontaire.	Semi-narratif (booléen ?) – conditionnel
Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur qui sont vérifiés par rapport à des normes de qualité reconnues et qui ont été annulés	Émissions de GES – conditionnel
Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur qu'il est prévu d'annuler à l'avenir	Émissions de GES – conditionnel
Étendue de l'utilisation et des critères de qualité utilisés pour les crédits carbone	Narratif
Pourcentage de projets de réduction	Pourcentage
Pourcentage de projets de suppression	Pourcentage
Type de crédits carbone issus de projets de suppression	Semi-narratif (booléens ?)
Pourcentage de normes de qualité reconnues	Pourcentage
Pourcentage issu de projets dans l'Union européenne	Pourcentage
Pourcentage pouvant faire l'objet d'un ajustement correspondant	Pourcentage

Prix du carbone appliqué pour chaque tonne métrique d'émission de GES	Tableau/monétaire
Pourcentage des émissions brutes de GES du scope 1 couvertes par le système interne de tarification du carbone	Tableau/pourcentage
Pourcentage des émissions brutes de GES du scope 2 couvertes par le système interne de tarification du carbone	Tableau/pourcentage
Pourcentage des émissions brutes de GES du scope 3 couvertes par le système interne de tarification du carbone.	Tableau/pourcentage – conditionnel
Actifs présentant un risque physique important avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique	Monétaire
Actifs présentant un risque physique matériel aigu avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique	Monétaire
Actifs présentant un risque matériel chronique avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique	Monétaire
Pourcentage d'actifs présentant un risque physique matériel avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique	Pourcentage
Pourcentage d'actifs présentant un risque physique important et faisant l'objet de mesures d'adaptation au changement climatique	Pourcentage
Recettes nettes provenant d'activités commerciales exposées à un risque physique important	Monétaire
Pourcentage du revenu net provenant d'activités commerciales exposées à un risque physique important	Pourcentage
Actifs exposés à un risque de transition important avant la prise en compte des mesures d'atténuation du changement climatique	Monétaire
Pourcentage d'actifs présentant un risque de transition important avant la prise en compte des mesures d'atténuation du changement climatique	Pourcentage
Pourcentage d'actifs présentant un risque de transition important pris en compte par les mesures d'atténuation du changement climatique	Pourcentage
Valeur comptable totale des actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique	Tableau/Monétaire
Montant estimé des actifs potentiellement échoués	Monétaire
Pourcentage de la part estimée des actifs potentiellement échoués par rapport au total des actifs exposés à un risque de transition important	Pourcentage
Valeur comptable totale des actifs immobiliers dont la consommation d'énergie est basée sur des estimations internes	Monétaire
Passifs liés à des risques de transition importants susceptibles de devoir être comptabilisés dans les états financiers	Monétaire
Nombre de quotas d'émission de GES du scope 1 dans le cadre de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission.	entier – facultatif
Nombre de quotas d'émission stockés (à partir des quotas précédents) au début de la période de déclaration	entier – facultatif
Passifs futurs potentiels, sur la base des accords contractuels existants, associés aux crédits carbone dont l'annulation est prévue dans un avenir proche	monétaire – facultatif
Émissions brutes monétisées de GES des scopes 1 et 2	monétaire – facultatif
Émissions totales de GES monétisées	Monétaire – facultatif
Recettes nettes provenant d'activités commerciales présentant un risque de transition important	monétaire
Recettes nettes provenant de clients exerçant des activités liées au charbon	Monétaire – conditionnel
Recettes nettes provenant de clients exerçant des activités liées au pétrole	Monétaire – conditionnel
Recettes nettes provenant de clients exerçant des activités liées au gaz	Monétaire – conditionnel

Pourcentage des recettes nettes provenant des clients exerçant des activités liées au charbon	Pourcentage – conditionnel
Pourcentage des recettes nettes provenant des clients opérant dans les activités liées au pétrole	Pourcentage – conditionnel
Pourcentage des recettes nettes provenant des clients opérant dans les activités liées au gaz	Pourcentage – conditionnel
Pourcentage du chiffre d'affaires net des activités commerciales présentant un risque de transition important	Tableau/pourcentages – facultatif
Économies attendues des mesures d'atténuation du changement climatique	Monétaire
Économies attendues des mesures d'adaptation au changement climatique	Monétaire
Taille potentielle du marché des produits et services à faible teneur en carbone ou des solutions d'adaptation auxquels l'entreprise a ou peut avoir accès	Monétaire
Changements attendus dans les recettes nettes provenant des produits et services à faible teneur en carbone ou des solutions d'adaptation auxquels l'entreprise a ou peut avoir accès	Monétaire

Onglet ESRS E2 (Pollution):

Les indicateurs de cet onglet font eux aussi l'objet d'une évaluation de matérialité du risque. À l'exception des indicateurs d'impact, risque et opportunité de l'IRO1 (E2.IRO-1_01-03) qui doivent être publiés quel que soit le résultat de l'évaluation de la matérialité, aucun n'est attendu si le sujet n'est pas jugé important. Tous les indicateurs ne sont pas à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté les politiques respectives, mis en œuvre les actions respectives ou fixé les objectifs respectifs en ce qui concerne une question de durabilité qui a été évaluée comme étant importante [voir ESRS 1, paragraphe 33].

Cet onglet comprend 30 indicateurs narratifs, 6 indicateurs semi-narratifs et 30 indicateurs quantitatifs.

Sélection d'indicateurs	Précisions éventuelles sur l'indicateur
Pollution de l'air, de l'eau et du sol [dimensions multiples : au niveau du site ou par type de source, par secteur ou par zone géographique]	Tableau
Émissions dans l'air par polluant	Tableau/masse
Émissions dans l'eau par polluant [+ par secteur/zone géographique/type de source/emplacement du site].	Tableau/masse
Émissions dans le sol par polluant [+ par secteur/zone géographique/type de source/emplacement du site].	Tableau/masse
Microplastiques générés et utilisés	Masse
Microplastiques générés	Masse
Microplastiques utilisés	Masse
Pourcentage des émissions totales de polluants dans l'eau se produisant dans des zones présentant un risque pour l'eau	Pourcentage – facultatif
Pourcentage des émissions totales de polluants dans l'eau survenant dans des zones soumises à un stress hydrique élevé	Pourcentage – facultatif
Pourcentage des émissions totales de polluants dans le sol dans les zones à risque pour l'eau	Pourcentage – facultatif
Pourcentage des émissions totales de polluants dans le sol dans les zones soumises à un stress hydrique élevé	Pourcentage – facultatif
Quantité totale de substances préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production ou achetées, ventilation par principales classes de danger des substances préoccupantes	Tableau
Quantité totale de substances préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production ou achetées	Tableau/masse

Quantité totale de substances préoccupantes qui quittent les installations sous forme d'émissions, de produits ou de composants de produits ou de services	Tableau/masse
Quantité de substances préoccupantes qui quittent les installations sous forme d'émissions, par principales classes de danger des substances préoccupantes	Tableau/masse
Quantité de substances préoccupantes qui quittent les installations sous forme de produits, par principales classes de danger des substances préoccupantes	Tableau/masse
Quantité de substances préoccupantes qui quittent les installations en tant que parties de produits, par principales classes de danger des substances préoccupantes	Tableau/masse
Quantité de substances préoccupantes qui quittent les installations en tant que services, par principales classes de danger des substances préoccupantes	Tableau/masse
Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production ou achetées, par principales classes de danger des substances préoccupantes	Tableau/masse
Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes qui quittent les installations sous forme d'émissions, de produits ou de parties de produits ou de services, par principales classes de danger des substances préoccupantes	Tableau/masse
Quantité de substances très préoccupantes qui quittent les installations sous forme d'émissions, par principales classes de danger des substances préoccupantes	Tableau/masse
Quantité de substances très préoccupantes qui quittent les installations sous forme de produits, par principales classes de danger des substances préoccupantes	Tableau/masse
Quantité de substances très préoccupantes qui quittent les installations en tant que composants de produits, par principales classes de danger des substances préoccupantes	Tableau/masse
Quantité de substances très préoccupantes qui quittent les installations en tant que services, en fonction des principales classes de danger des substances préoccupantes.	Tableau/masse
Informations quantitatives sur les effets financiers anticipés des risques matériels et des opportunités découlant des impacts liés à la pollution	Monétaire
Pourcentage du chiffre d'affaires net réalisé avec des produits et des services qui sont ou qui contiennent des substances préoccupantes	Pourcentage
Pourcentage du chiffre d'affaires net réalisé avec des produits et des services qui sont ou qui contiennent des substances extrêmement préoccupantes	Pourcentage
Dépenses courantes (OpEx) liées aux incidents et dépôts majeurs (pollution)	Monétaire
Dépenses d'investissement (CapEx) liées à des incidents et gisements majeurs (pollution)	Monétaire
Provisions pour protection de l'environnement et coûts de remise en état (pollution)	Monétaire

Onglet ESRS E3 (ressources hydriques et marines):

Pour cet onglet encore, les indicateurs font l'objet d'une évaluation de matérialité du risque. À l'exception des indicateurs d'impact, risque et opportunité de l'IRO1 (E3.IRO-1_01-02) qui doivent être publiés quel que soit le résultat de l'évaluation de la matérialité, aucun n'est attendu si le sujet n'est pas jugé important. Tous les indicateurs ne sont pas à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté les politiques respectives, mis en œuvre les actions respectives ou fixé les objectifs respectifs en ce qui concerne une question de durabilité qui a été évaluée comme étant importante [voir ESRS 1, paragraphe 33].

Cet onglet comprend 24 indicateurs narratifs, 9 indicateurs semi-narratifs et 12 indicateurs quantitatifs.

Sélection d'indicateurs	Précisions éventuelles sur l'indicateur
Consommation totale d'eau	Volume
Consommation totale d'eau dans les zones présentant un risque pour l'eau, y compris les zones soumises à un stress hydrique élevé	Volume
Total de l'eau recyclée et réutilisée	Volume
Total de l'eau stockée	Volume
Changements dans le stockage de l'eau	Volume
Part de la mesure obtenue à partir de mesures directes, d'un échantillonnage et d'une extrapolation, ou de meilleures estimations	Pourcentage
Ratio d'intensité de l'eau	Intensité
Consommation d'eau – secteurs/segments [tableau]	Tableau/volume – facultatif
Ratio d'intensité de l'eau supplémentaire	Pourcentage – facultatif
Total des prélèvements d'eau	Volume – facultatif
Total des rejets d'eau	Volume – facultatif
Informations quantitatives sur les effets financiers anticipés des risques et opportunités importants découlant des impacts liés à l'eau et aux ressources marines	Monétaire

Onglet ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes) :

Pour cet onglet encore, les indicateurs font l'objet d'une évaluation de matérialité du risque. À l'exception des indicateurs d'impact, risque et opportunité de l'IRO1 (E4.IRO-1_01-16) qui doivent être publiés quel que soit le résultat de l'évaluation de la matérialité, aucun n'est attendu si le sujet n'est pas jugé important. Tous les indicateurs ne sont pas à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté les politiques respectives, mis en œuvre les actions respectives ou fixé les objectifs respectifs en ce qui concerne une question de durabilité qui a été évaluée comme étant importante [voir ESRS 1, paragraphe 33]. Les entreprises ou groupes ne dépassant pas, à la date de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre tous les PD déclarés dans l'ESRS E4 [autres que l'IRO 1] pendant les deux premières années d'élaboration de leur déclaration de durabilité. Si la norme E4 est importante, l'entreprise doit néanmoins publier les PD déclarés au titre du par. 17-BP2 de l'ESRS 2

Cet onglet comprend 86 indicateurs narratifs, 29 indicateurs semi-narratifs et 4 indicateurs quantitatifs.

Sélection d'indicateurs	Précisions éventuelles sur l'indicateur
Effets financiers (coûts directs et indirects) des mesures de compensation de la biodiversité	Monétaire – conditionnel
Nombre de sites détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées ou de zones clés pour la biodiversité que l'entreprise affecte négativement	Entier – conditionnel
Nombre d'espèces exotiques envahissantes	Entier – conditionnel – facultatif
Informations quantitatives sur les effets financiers anticipés des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Monétaire

Onglet ESRS E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire) :

Pour cet onglet encore, les indicateurs font l'objet d'une évaluation de matérialité du risque. À l'exception des indicateurs d'impact, risque et opportunité de l'IRO1 (E5.IRO-1_01-02) qui doivent être publiés quel que soit le résultat de l'évaluation de la matérialité, aucun n'est attendu si le sujet n'est pas jugé important. Tous

les indicateurs ne sont pas à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté les politiques respectives, mis en œuvre les actions respectives ou fixé les objectifs respectifs en ce qui concerne une question de durabilité qui a été évaluée comme étant importante [voir ESRS 1, paragraphe 33].

Cet onglet comprend 43 indicateurs narratifs, 3 indicateurs semi-narratifs et 15 indicateurs quantitatifs.

Sélection d'indicateurs	Précisions éventuelles sur l'indicateur
Poids total des produits et des matériaux techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence	Masse
Pourcentage de matières biologiques (et de biocarburants utilisés à des fins non énergétiques)	Pourcentage
Poids absolu des composants secondaires réutilisés ou recyclés, des produits intermédiaires secondaires et des matériaux secondaires utilisés pour fabriquer les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages)	Masse
Pourcentage de composants secondaires réutilisés ou recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matériaux secondaires.	Pourcentage
Durabilité prévue des produits mis sur le marché, par rapport à la moyenne de l'industrie pour chaque groupe de produits	Tableau/pourcentage
Taux de contenu recyclable dans les produits	Pourcentage
Taux de contenu recyclable dans les emballages des produits	Pourcentage
Total des déchets produits	Masse
Déchets détournés de l'élimination, ventilation par déchets dangereux et non dangereux et par type de traitement	Tableau/masse
Déchets dirigés vers l'élimination, ventilation par déchets dangereux et non dangereux et par type de traitement	Tableau/masse
Déchets non recyclés	Masse
Pourcentage de déchets non recyclés	Pourcentage
Quantité totale de déchets dangereux	Masse
Quantité totale de déchets radioactifs	Masse
Informations quantitatives sur les effets financiers anticipés des risques matériels et des opportunités découlant de l'utilisation des ressources et des impacts liés à l'économie circulaire	Monétaire

Onglet ESRS S1 (personnel de l'entreprise) :

Pour cet onglet encore, les indicateurs font l'objet d'une évaluation de matérialité du risque. À l'exception des indicateurs d'impact, risque et opportunité de l'IRO1 (E5.IRO-1_01-16) qui doivent être publiés quel que soit le résultat de l'évaluation de la matérialité, aucun n'est attendu si le sujet n'est pas jugé important. Tous les indicateurs ne sont pas à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté les politiques respectives, mis en œuvre les actions respectives ou fixé les objectifs respectifs en ce qui concerne une question de développement durable qui a été évaluée comme étant importante [voir ESRS 1, paragraphe 33]. Les entreprises ou groupes ne dépassant pas, à la date de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre tous les indicateurs déclarés dans l'ESRS S1 pour la première année de préparation de leur déclaration de durabilité.

Cet onglet comprend 88 indicateurs narratifs, 36 indicateurs semi-narratifs et 56 indicateurs quantitatifs.

Sélection d'indicateurs	Précisions éventuelles sur l'indicateur
Caractéristiques des salariés de l'entreprise – nombre de salariés par sexe [tableau]	Tableau 1
Nombre de salariés (effectif)	Tableau 1 / décimal
Nombre moyen de salariés (effectif)	Tableau 1 / décimal

Caractéristiques du personnel de l'entreprise – nombre de salariés dans les pays comptant 50 salariés ou plus et représentant au moins 10 % du nombre total de salariés [tableau]	Tableau 2
Nombre de salariés dans des pays comptant 50 salariés ou plus et représentant au moins 10 % du nombre total de salariés [tableau] Nombre de salariés dans des pays comptant 50 salariés ou plus et représentant au moins 10 % du nombre total de salariés	Tableau 2 / décimal
Nombre moyen de salariés dans les pays comptant au moins 50 salariés et représentant au moins 10 % du nombre total de salariés [tableau].	Tableau 2 / décimal
Caractéristiques des salariés de l'entreprise – informations sur les salariés par type de contrat et par sexe [tableau]	Tableau 3
Caractéristiques des salariés de l'entreprise – informations sur les salariés par région [tableau]	Tableau 3 – facultatif
Nombre de salariés (effectif ou équivalent temps plein)	Tableau 3 / décimal
Nombre moyen de salariés (effectif ou équivalent temps plein)	Tableau 3 / décimal
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	Décimal
Pourcentage de rotation du personnel	Pourcentage
Le nombre de salariés est indiqué en nombre de personnes ou en équivalent temps plein.	Semi-narratif (booléen)
Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence/moyenne/autre méthodologie	Semi-narratif (booléen)
Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données (salariés)	Narratif – conditionnel
Ventilation détaillée par sexe et par région [tableau]	Tableau 4 – facultatif
Nombre de salariés à temps plein par effectif ou équivalent temps plein	Tableau 4 / décimal – facultatif
Nombre de salariés à temps partiel par effectif ou équivalent temps plein	Tableau 4 / décimal – facultatif
Nombre de non-salariés dans l'effectif propre	décimal
Nombre de non-salariés dans l'effectif propre – travailleurs indépendants	décimal
Nombre de non-salariés dans l'effectif propre – personnes mises à disposition par des entreprises dont l'activité principale est l'emploi	décimal
L'entreprise n'a pas de non-salariés dans son propre effectif	Semi-narratif (booléen) – facultatif
Types les plus courants de non-salariés (par exemple, les travailleurs indépendants, les personnes mises à disposition par des entreprises exerçant principalement des activités salariales et d'autres types pertinents pour l'entreprise), de leur relation avec l'entreprise et du type de travail qu'ils effectuent.	Narratif – facultatif
Méthodologies et hypothèses utilisées pour compiler les données (non-salariés)	Narratif
Les effectifs de non-salariés sont déclarés en nombre de personnes/équivalent temps plein.	Semi-narratif (booléen)
Le nombre de non-salariés est déclaré à la fin de la période de référence/moyenne/autre méthodologie.	Semi-narratif (booléen)
Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données (travailleurs non-salariés)	Narratif – conditionnel
Description de la base de préparation de l'estimation du nombre de non-salariés	Narratif – conditionnel
Pourcentage de l'ensemble des salariés couverts par des conventions collectives	Pourcentage
Pourcentage de salariés propres couverts par des conventions collectives se situant dans le taux de couverture par pays où l'emploi est important (dans l'EEE)	Tableau/pourcentage
Pourcentage d'employés propres couverts par des conventions collectives (en dehors de l'EEE) par région	Tableau/pourcentage

Les conditions de travail et d'emploi des salariés non couverts par des conventions collectives sont déterminées sur la base de conventions collectives couvrant d'autres salariés ou sur la base de conventions collectives d'autres entreprises.	Semi-narratif (booléen) – facultatif
Description de la mesure dans laquelle les conditions de travail et d'emploi des non-salariés de l'entreprise sont déterminées ou influencées par des conventions collectives	Narratif – facultatif
Pourcentage de salariés dans le pays où l'emploi est significatif (dans l'EEE) couverts par des représentants des travailleurs	Pourcentage
Répartition par sexe du nombre de salariés (effectifs) au niveau de l'encadrement supérieur	Tableau/entier
Répartition des sexes en pourcentage de salariés au niveau de l'encadrement supérieur	Tableau/pourcentage
Répartition des salariés (effectifs) âgés de moins de 30 ans	Entier/Pourcentage
Répartition des salariés (effectifs) entre 30 et 50 ans	Entier/Pourcentage
Répartition des employés (effectifs) âgés de plus de 50 ans	Entier/Pourcentage
Définition de l'encadrement supérieur	Narratif – conditionnel
Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés, sous réserve de restrictions légales à la collecte de données	Pourcentage
Pourcentage d'employés handicapés dans l'effectif propre, ventilé par sexe [tableau]	Tableau/numérique
Indicateurs de formation et de développement des compétences – genre [tableau]	Tableau
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière	Tableau/pourcentage
Nombre moyen d'heures de formation par sexe [tableau]	Tableau
Nombre moyen d'heures de formation par personne pour les employés	Tableau/décimal
Pourcentage de salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière par catégorie de salariés [tableau]	Tableau/pourcentage – facultatif
Nombre moyen de salariés ayant participé à des entretiens réguliers d'évaluation et d'évolution de carrière par catégorie de salariés [tableau].	Tableau/décimal – facultatif
Pourcentage de non-salariés ayant participé à des entretiens réguliers d'évaluation et d'évolution de carrière [tableau].	Tableau/pourcentage – facultatif
Pourcentage de son propre personnel couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues	Pourcentage
Nombre de décès au sein de son propre personnel à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	Entier
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles chez d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	Entier
Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise	Entier
Taux d'accidents du travail enregistrables pour le personnel de l'entreprise	Pourcentage
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables chez les employés	Entier
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès dus à des maladies liées aux employés	Entier
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables chez les non-salariés	Entier – facultatif
Nombre de jours perdus en raison de blessures et de décès dus à des accidents du travail, à des maladies professionnelles et à des décès dus à des maladies	Entier – facultatif

liées à des non-salariés	
Pourcentage de l'effectif propre couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou lignes directrices reconnues et qui a fait l'objet d'un audit interne et (ou) d'un audit ou d'une certification par une partie externe.	Pourcentage – facultatif
Description des normes sous-jacentes à l'audit interne ou à la certification externe du système de gestion de la santé et de la sécurité	Narratif – facultatif
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables détectés parmi les anciens travailleurs de l'entreprise	Entier – facultatif
Pourcentage de salariés autorisés à prendre un congé pour raisons familiales	Pourcentage
Pourcentage de salariés autorisés à prendre un congé pour raisons familiales ayant pris un congé pour raisons familiales	Pourcentage
Pourcentage de salariés ayant le droit de prendre un congé pour raisons familiales, par sexe [tableau]	Tableau/numérique
Tous les salariés ont droit à des congés pour raisons familiales dans le cadre de la politique sociale et (ou) des conventions collectives.	Semi-narratif (booléen ?)
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Pourcentage
Ratio de rémunération totale annuelle	Pourcentage
Informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données, de la manière dont les données ont été compilées et d'autres modifications des données sous-jacentes à prendre en considération	Narratif – conditionnel
Ventilation de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes par catégorie de salariés et/ou par pays/segment [tableau].	Tableau/numérique – facultatif
Ventilation de l'écart de rémunération entre hommes et femmes par catégorie de salariés et par salaire de base ordinaire et composantes complémentaires/variables [tableau].	Tableau/numérique – facultatif
Ratio de rémunération ajusté pour tenir compte des différences de pouvoir d'achat entre les pays	Pourcentage – facultatif
Méthodologie utilisée pour le calcul du ratio de rémunération corrigé des différences de pouvoir d'achat entre les pays	Narratif – facultatif
Nombre d'incidents de discrimination [tableau]	Tableau
Nombre d'incidents de discrimination	Tableau/Entier
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux membres du personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	Entier
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	Entier – conditionnel
Montant des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement et les plaintes déposées	monétaire
Informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (griefs liés au travail, incidents et plaintes liés aux questions sociales et aux droits de l'homme).	Narratif – conditionnel
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise	Entier
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel propre qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Entier
Aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié au personnel de l'entreprise n'a eu lieu.	Semi-narratif (booléen ?)
Montant des amendes, pénalités et compensations pour les problèmes et	Monétaire

incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise	
Nombre de cas graves de violation des droits de l'homme dans lesquels l'entreprise a joué un rôle en assurant une réparation aux personnes concernées	Entier – facultatif

Onglet ESRS S2 (travailleurs dans la chaîne de valeur) :

Pour cet onglet encore, les indicateurs font l'objet d'une évaluation de matérialité du risque. Tous les indicateurs ne sont pas à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté les politiques respectives, mis en œuvre les actions respectives ou fixé les objectifs respectifs en ce qui concerne une question de développement durable qui a été évaluée comme étant importante [voir ESRS 1, paragraphe 33]. Les entreprises ou groupes ne dépassant pas, à la date de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre tous les PD déclarés dans l'ESRS S2 pendant les deux premières années de préparation de leur déclaration de durabilité. Si le S2 est significatif, l'entreprise doit néanmoins publier les PD déclarés au titre du par. 17-BP2 de l'ESRS 2

Cet onglet comprend 53 indicateurs narratifs et 12 indicateurs semi-narratifs.

Onglet ESRS S3 (communautés affectées) :

Pour cet onglet encore, les indicateurs font l'objet d'une évaluation de matérialité du risque. Tous les indicateurs ne sont pas à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté les politiques respectives, mis en œuvre les actions respectives ou fixé les objectifs respectifs en ce qui concerne une question de développement durable qui a été évaluée comme étant importante. Les entreprises ou groupes ne dépassant pas, à la date de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre tous les PD déclarés dans l'ESRS S3 pendant les deux premières années de préparation de leur déclaration de durabilité. Si le S3 est significatif, l'entreprise doit néanmoins publier les PD déclarés au titre du par. 17-BP2 de l'ESRS 2

Cet onglet comprend 54 indicateurs narratifs et 9 indicateurs semi-narratifs.

Onglet ESRS S4 (consommateurs et utilisateurs finaux) :

Pour cet onglet encore, les indicateurs font l'objet d'une évaluation de matérialité du risque. Tous les indicateurs ne sont pas à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté les politiques respectives, mis en œuvre les actions respectives ou fixé les objectifs respectifs en ce qui concerne une question de développement durable qui a été évaluée comme étant importante. Les entreprises ou groupes ne dépassant pas, à la date de leur bilan, le nombre moyen de 750 salariés au cours de l'exercice (sur une base consolidée, le cas échéant) peuvent omettre tous les PD déclarés dans l'ESRS S4 pendant les deux premières années de préparation de leur déclaration de durabilité. Si le S4 est significatif, l'entreprise doit néanmoins publier les PD déclarés au titre du par. 17-BP2 de l'ESRS 2

Cet onglet comprend 53 indicateurs narratifs, 9 indicateurs semi-narratifs et 1 indicateur quantitatif facultatif (le nombre de plaintes reçues de la part de consommateurs et/ou d'utilisateurs finaux au cours de la période de référence).

Onglet ESRS G1 (conduite des affaires) :

Pour cet onglet encore, les indicateurs font l'objet d'une évaluation de matérialité du risque. Tous les indicateurs ne sont pas à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté les politiques respectives, mis en œuvre les

actions respectives ou fixé les objectifs respectifs en ce qui concerne une question de développement durable qui a été évaluée comme étant importante.

Cet onglet comprend 28 indicateurs narratifs, 8 indicateurs semi-narratifs et 13 indicateurs quantitatifs

Sélection d'indicateurs	Précisions éventuelles sur l'indicateur
Pourcentage de fonctions à risque couvertes par des programmes de formation	Pourcentage
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	Entier
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	Monétaire
Nombre d'incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin	Entier – facultatif
Nombre d'incidents confirmés dans lesquels des travailleurs propres ont été licenciés ou ont fait l'objet de mesures disciplinaires pour des incidents liés à la corruption ou à des pots-de-vin	Entier – facultatif
Nombre d'incidents confirmés relatifs à des contrats avec des partenaires commerciaux qui ont été résiliés ou non renouvelés en raison d'infractions liées à la corruption.	Entier – facultatif
Contributions politiques financières	Monétaire
Montant des dépenses de lobbying interne et externe	Monétaire – facultatif
Montant payé pour l'adhésion à des associations de lobbying	Monétaire – facultatif
Contributions politiques en nature	Monétaire – facultatif
Nombre moyen de jours pour payer la facture à partir de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé	Entier
Pourcentage de paiements alignés sur les conditions de paiement standard	Pourcentage
Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement	Entier

Annexe 6. Le Portail RSE

La Direction générale des entreprises (DGE) met à disposition des entreprises un guide interactif sur la mise en œuvre de la CSRD, par le biais du [Portail RSE](#), start up d'État au sein de l'incubateur de la Dinum. Y sont détaillés, pour réaliser le rapport de durabilité :

- la manière de procéder pour réaliser l'analyse de double matérialité, qui permet de déterminer les exigences de publication (points de données ou data points à reporter) : [comprendre le contexte](#), [identifier ses enjeux](#), [sélectionner ses enjeux ESG matériels](#) ;
- une méthode pour collecter les informations de son entreprise : [analyser la matérialité des informations élémentaires](#), [réaliser une analyse d'écart](#) entre la situation actuelle et les exigences ou objectifs à atteindre, [collecter les données manquantes](#) ;
- un détail des étapes de finalisation du rapport : comment [structurer son rapport](#), le faire [certifier](#) par un organisme tiers indépendant, et [publier son rapport](#).

La certification vise à garantir la fiabilité des informations publiées, elle est effectuée par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant. C'est l'assemblée générale ordinaire de l'entreprise qui nomme un vérificateur unique ou un collège de vérificateurs, parmi le ou les commissaires aux comptes également titulaires du mandat de certification des comptes ; et/ou un ou des commissaires aux comptes, distincts du ou des commissaires aux comptes titulaires du mandat de certification des comptes ; et/ou un ou des organismes tiers indépendants inscrits sur la liste tenue par la Haute autorité de l'audit (H2A) et publiée. Le vérificateur est nommé pour un mandat de 6 exercices, sauf dérogation. La liste des personnes habilitées est disponible sur le portail RSE.

Les destinataires du rapport de durabilité sont identiques à ceux du rapport de gestion : les différentes parties prenantes internes et externes de l'entreprise (salariés, actionnaires, fournisseurs, clients...) ; la plateforme numérique européenne *European Single Access Point* (ESAP) ; le Greffe du tribunal de commerce.

De façon concrète, la publication du rapport, qui intervient après l'étape de certification, suppose :

- l'utilisation du format Inline XBRL pour structurer les données, en conformité avec le format électronique unique ESEF (*European Single Electronic Format*), et l'application des balises XBRL standardisées aux éléments financiers et extra-financiers, afin d'assurer l'interopérabilité avec les systèmes numériques utilisés par l'ESAP ;
- la publication sur le site internet de l'entreprise, tout en s'assurant que le fichier est facilement accessible pour toutes les parties prenantes (investisseurs, régulateurs, public) ;
- la transmission du rapport balisé en Inline XBRL à l'organisme de collecte dans les délais impartis. Cet organisme vérifie la conformité et la qualité des données avant leur intégration dans l'ESAP. Pour la France, l'organisme est l'autorité des marchés financiers (AMF)
- après validation du rapport, la transmission à l'ESAP. L'ESAP est encore en cours de construction à l'échelle européenne. La finalisation des développements est prévue courant 2028.

Les entreprises françaises doivent aussi déposer leurs états financiers, y compris les rapports de durabilité lorsqu'ils sont intégrés, auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS). Ces documents sont ensuite accessibles *via* le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) ou des plateformes comme Infogreffe.

Annexe 7. Le *Greenhouse Gas Protocol*

Le *Greenhouse Gas Protocol* ou *GHG Protocol*, qu'on peut traduire en français par « protocole des gaz à effet de serre », est une initiative multipartite développant des référentiels internationaux de comptabilité et de reporting carbone. Ce partenariat comprend des entreprises, des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires ou encore des gouvernements. Le *GHG Protocol* élabore des standards, guides et outils de calcul pour mesurer, gérer et déclarer les émissions de gaz à effet de serre. Il a été fondé en 1998 par *World Resources Institute* (WRI), une organisation non gouvernementale basée aux États-Unis, et le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD), coalition basée à Genève qui compte aujourd'hui plus de 230 entreprises internationales.

Son objectif est de concevoir des méthodologies d'inventaire des émissions de GES acceptées dans le monde entier. Le protocole promeut une comptabilité carbone rigoureuse, transparente et dont les rapports restent comparables dans le temps. Il vise également à réduire le coût d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et à en simplifier la réalisation. Le *Greenhouse Gas Protocol* est aujourd'hui largement reconnu comme l'ensemble de référentiels de comptabilité carbone le plus utilisé au niveau international.

À la fin des années 1990, dans la lignée de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques adoptée en 1992, les États et organisations internationales définissent des outils de mesure des émissions de gaz à effet de serre, à la fois à l'échelon national et à celui des projets. Ce processus aboutit en particulier à l'adoption du Protocole de Kyoto en 1998. Toutefois, l'élaboration de ces normes se fait sans impliquer les acteurs privés.

À la même période, le WRI et le WBCSD militent pour l'adoption d'une norme internationale permettant la comptabilisation et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre. Le premier publie en 1998, notamment en collaboration avec *General Motors* et *British Petroleum*, un rapport nommé « *Safe Climate, Sound Business* », définissant un programme d'action contre le changement climatique, impliquant notamment la création d'une mesure normalisée des émissions de gaz à effet de serre.

Une première édition du *Greenhouse Gas Protocol* paraît en septembre 2001. Elle est le fruit d'un travail mené en commun par un consortium réunissant des associations de défense de l'environnement telles que le WWF, le *Pew Research Center*, l'*Institute for Energy Research*, et des entreprises industrielles, notamment *Norsk Hydro*, *Tokyo Electric* ou *Shell*. Le *World Resources Institute* y apporte plus particulièrement son expertise technique à l'élaboration. Le *World Business Council for Sustainable Development*, pour sa part, apporte une crédibilité au protocole du fait de sa large audience auprès du monde des affaires. La participation des ONG et des groupes industriels apportent à la démarche la légitimité et la crédibilité du système de mesure.

Le *Greenhouse Gas Protocol* a ensuite été mis à jour par des orientations visant à compléter les outils de mesure, notamment en ce qui concerne les émissions dues à la consommation d'électricité et d'autres énergies, ainsi que celles provenant de l'ensemble de leur chaîne de valeur.

Ainsi, le *Greenhouse Gas Protocol* est à la fois un processus consultatif visant à la définition d'un cadre conceptuel commun et un recueil de normes opérationnelles acceptées et appliquées par les entreprises.

Plusieurs normes ou programmes d'importance nationale ou internationale sont fondés sur la méthode de calcul du *Greenhouse Gas Protocol* : la norme ISO 14064 promulguée par l'Organisation internationale de normalisation, le Bilan Carbone, le *Carbon Disclosure Project*, le *Climate Registry* et le programme *Climate Leaders*. L'ISO 14064 donnera naissance à son guide d'application l'ISO 14069, qui lui-même permettra la création du **Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'Ademe**.

Une très grande majorité d'entreprises dans le monde font aujourd'hui référence au *GHG protocol* pour le calcul et la publication de leurs émissions carbone [selon les sources, 70 % à 90 % des 500 plus grandes entreprises mondiales]

Le succès du *Greenhouse Gas Protocol* repose en grande partie sur la méthodologie rigoureuse de comptabilité carbone qu'il a développée. Dès la publication de son premier standard, l'initiative innove avec de nouveaux concepts. La catégorisation des émissions en fonction de leurs sources en est le meilleur exemple, avec les célèbres scopes 1, 2 et 3, repris comme cadre de la CSRD :

– **Scope 1** – Émissions directes : ce scope inclut les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) provenant des activités de l'entreprise. Cela comprend les émissions issues de la combustion de combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon) utilisés directement par l'entreprise (ex. consommation de carburant dans les véhicules de l'entreprise, procédés industriels, chauffage des bâtiments).

– **Scope 2** – Émissions indirectes liées à l'énergie : ce scope couvre les émissions indirectes de GES associées à la consommation d'énergie par l'entreprise, mais qui surviennent en dehors de ses installations. Cela inclut principalement les émissions de CO₂ résultant de la production d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés et consommés par l'entreprise. Il existe principalement deux méthodes pour mesurer les émissions de Scope 2 :

- Méthode basée sur le marché : Cette approche prend en compte les choix énergétiques spécifiques de l'entreprise. Elle utilise les facteurs d'émission associés aux contrats d'énergie ou aux certificats d'énergie renouvelable achetés par l'entreprise. Par exemple, si une entreprise achète de l'électricité verte certifiée, ses émissions associées pour cette portion d'énergie sont nulles.
- Méthode basée sur la situation géographique : Cette méthode évalue les émissions en fonction de l'intensité moyenne des émissions dans la région où l'énergie est consommée. Elle utilise les données sur la production d'énergie de cette région pour estimer les émissions indirectes.

– **Scope 3** – Autres émissions indirectes : ce scope inclut les émissions indirectes de GES qui échappent au contrôle direct de l'entreprise. Le Scope 3 est la catégorie la plus large et la plus complexe des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise (parfois jusqu'à 95 % des émissions totales). Il inclut toutes les émissions indirectes qui ne sont pas directement contrôlées par l'entreprise, mais qui sont liées à ses activités en amont et en aval de la chaîne de valeur :

- Achats de matières premières et de biens et services : les émissions générées par les fournisseurs de l'entreprise pour produire les matières premières et les biens et services achetés.
- Transport et logistique : les émissions liées au transport des biens et services, y compris les déplacements domicile-travail des employés.
- Utilisation des produits vendus : les émissions générées par l'utilisation des produits ou services vendus par l'entreprise.
- Gestion des déchets : les émissions associées à la gestion des déchets produits par l'entreprise.
- Autres émissions indirectes : cela peut inclure des activités telles que les voyages d'affaires, les émissions liées aux prêts et investissements, et les émissions liées aux activités de lobbying.

Sources : Wikipedia, article https://fr.wikipedia.org/wiki/Greenhouse_Gas_Protocol et article Benavent, 2025 : [GHG Protocol : définition et méthodologie du Greenhouse Gas Protocol](#)

Annexe 8. Lecture du document d'enregistrement universel 2023 de TotalEnergies

Les activités de TotalEnergies couvrent aujourd'hui les activités « *oil & gas amont* » (exploration et production d'hydrocarbures, pétrole et gaz), « *Integrated GNL* » (une chaîne intégrée de gaz, GNL (gaz naturel liquéfié) *amont et midstream*, boigaz, hydrogène, négoce de gaz), « *Integrated power* » (chaîne intégrée relative à l'électricité, génération électrique, stockage, négoce d'électricité et distribution B2B et B2C de gaz et électricité), les activités de raffinage-chimie, les activités de marketing et services.

TotalEnergies affiche dans ses rapports publics un objectif de net zéro en 2050, ce qui suppose de faire évoluer sensiblement le mix de la production vers 50 % d'électricité en 2050 (objectif de 500 TWh/an en accroissant de 400 GW les capacités brutes renouvelables), 25 % (50 Mt/an) de molécules énergétiques bas carbone (biogaz, hydrogène, carburants liquides synthétiques et 25 % de production résiduelle d'hydrocarbures (1 Mb/jour), majoritairement sous forme de GNL (0,7 Mb/jour soit 25-30 tep par an) et du pétrole à faible coût pour le reste, utilisé notamment dans le secteur de la chimie.

Les émissions résiduelles de GES de scope 1 ou de scope 3 seraient à cet horizon intégralement compensées (tableau).

Tableau – Émissions de GES et objectifs (document d'enregistrement universel 2023)

Indicateurs liés au changement climatique	Unités	2015	2023	Objectif 2030	Objectif 2050
Émissions de GES Scope 1 (périmètre opéré)	Mt CO ₂ e	42	32		Émissions résiduelles de 10 Mt CO ₂ e par an, intégralement compensés par des puits de carbone
Émissions de GES Scope 1+2 (périmètre opéré)	Mt CO ₂ e	46	35	-40 % des émissions nettes par rapport à 2015, cible [25-30]	
Dont installations <i>oil & gas</i>	Mt CO ₂ e	46	30		
Dont CCGT	Mt CO ₂ e	-	4		
Émissions de GES – Méthane	Kt CH ₄	94	34	-80 % entre 2020 et 2030	<0,1 Mt CO ₂ e par an
Émissions de GES Scope 3	Mt CO ₂ e	410	355	Maintien <400 Mt CO ₂ e	100 Mt CO ₂ e par an, compensés par l'équivalent en solutions d'utilisation carbone (CCU) et captage et stockage de carbone (CCS) pour les clients
Dont pétrole	Mt CO ₂ e	350	227	210 (-40 % par rapport à 2015)	
Dont biocarburants	Mt CO ₂ e	-	4	5	
Dont gaz	Mt CO ₂ e	60	124	170	
Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (73 g CO ₂ e/MJ en 2015)	Base 100 2015	100	87	-25 % par rapport à 2015	

À l’horizon de 2030, TotalEnergies fixe un certain nombre de cibles climatiques intermédiaires portant sur différents indicateurs (cf. tableau infra), qui combinent une réduction des émissions directes du cycle de production avec une cible d’émissions indirectes de Scope 3. Ces cibles sont compatibles avec une quasi-stabilité de la production et de la vente de produits pétroliers à cet horizon (à un point moins de 1,5 Mb/jour), TotalEnergies s’engageant seulement à ne pas vendre ni raffiner davantage de produits pétroliers qu’il ne produira de pétrole à cet horizon. Le document d’enregistrement universel argue ainsi que la demande mondiale de pétrole va croître jusqu’en 2023 et que « de nouveaux projets pétroliers sont nécessaires pour répondre à cette demande et maintenir les prix à un niveau acceptable de façon à créer les conditions d’une transition juste laissant le temps aux populations d’adapter leur usage des énergies ».

Les cibles d’émissions à 2030 sont fixées d’une part sur le périmètre de production, *via* la réduction des émissions directes, de Scope 1 et 2, des installations pétrole et gaz opérées. Elles incluent également un objectif concernant les émissions indirectes, le Scope 3 des émissions des utilisateurs des produits, relativement peu mordant car le plafond est déjà respecté en 2025. Pour l’activité hydrocarbures, le Scope 3 est de l’ordre de 10 fois le Scope 1 et 2.

Informations relatives à la taxonomie.

Les Activités Éligibles de TotalEnergies relèvent uniquement de l’objectif d’atténuation du changement climatique.

Les principales activités éligibles sont :

- Pour le secteur *Integrated Power* : d’une part les activités liées à la production d’électricité à partir de sources renouvelables (éolien, solaire, bioénergie et hydroélectricité), la fabrication, l’installation, la maintenance et la réparation de technologies liées aux énergies renouvelables, ainsi que la fabrication de piles rechargeables, de batteries et d’accumulateurs électriques ; d’autre part la production d’électricité à partir de gaz naturel, correspondant au portefeuille de centrales à cycle combiné gaz – CCGT.
- Pour le secteur *Integrated LNG* : les activités liées à la production de biogaz par digestion anaérobie de biodéchets et les activités liées à la fabrication d’hydrogène
- Pour le secteur Raffinage-Chimie : les activités liées à la fabrication de biocarburants à usage des transports et les activités liées à la fabrication de produits chimiques organiques de base et à la fabrication de matières plastiques de base
- Pour le secteur Exploration-Production : les activités liées aux puits de carbone : captage et stockage de CO₂ ainsi que développement de puits naturels de carbone
- Pour le secteur marketing & Services : les activités liées aux infrastructures des nouvelles énergies de la mobilité (construction et l’exploitation d’infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone, comme les points de recharges pour véhicules électriques et les stations de réapprovisionnement en hydrogène)

	Périmètre contrôlé				Vue proportionnelle			
	Activités éligibles		Activités alignées		Activités éligibles		Activités alignées	
	Chiffre d'affaires	CapEx	Chiffre d'affaires	CapEx	Chiffre d'affaires	CapEx	Chiffre d'affaires	CapEx
Electricité et renouvelables	2,1%	23,5%	1,1%	22,9%	3,1%	29,5%	2,0%	29,0%
dont production d’électricité à partir de gaz naturel	0,9%	0,3%	0,0%	0,0%	0,8%	0,2%	0,0%	0,0%
Biocarburants et chimie	4,2%	3,8%	0,2%	2,3%	5,3%	3,5%	0,3%	2,1%
Autres activités éligibles	0,2%	0,8%	0,1%	0,5%	0,2%	0,9%	0,2%	0,6%
TOTAL 2023	6,5%	28,1%	1,4%	25,7%	8,6%	33,9%	2,5%	31,7%

Annexe 9. Taille d'entreprise et déploiement de la CSRD

Le rythme de déploiement de la CSRD s'appuie sur une catégorisation des entreprises selon leur taille (en effectifs, total de bilan et chiffre d'affaires) qui dépend de seuils différents de ceux retenus habituellement pour les catégories utilisées pour la statistique, et examinés selon un séquençement également différent. Tandis que la **loi de modernisation de l'économie (LME)** raisonne par exclusion de taille croissante (une grande entreprise est *in fine* une entreprise qui n'est ni micro, ni petite ou moyenne, ni de taille intermédiaire), le rythme de déploiement de la CSRD retient un ordre contraire, et concerne d'abord les plus grosses entreprises avant de toucher progressivement des entreprises plus petites.

Pour mémoire, les catégories d'entreprises de la LME sont les suivantes :

- une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
- une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros ;
- une ETI, entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros ;
- une grande entreprise est une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes.

Le **Code du commerce** classe quant à lui les entreprises selon des critères qui reprennent les seuils de la CSRD, pour les catégories des moyennes et grandes entreprises :

Seuils définissant les différents types d'entreprises

Type d'entreprise	Total du bilan	Montant net du chiffre d'affaires	Effectif au cours de l'exercice
Micro-entreprises	450 000 €	900 000 €	10 salariés
Petites entreprises	7,5 millions €	15 millions €	50 salariés
Moyennes entreprises	25 millions €	50 millions €	250 salariés
Grandes entreprises	supérieur à 25 millions €	supérieur à 50 millions €	Plus de 250 salariés

Seuils définissant les différents types de groupes

Type de groupes	Total du bilan	Montant net du chiffre d'affaires	Effectif au cours de l'exercice
Petits groupes	9 millions d'euros	18 millions d'euros	50 salariés
Groupes moyens	30 millions d'euros	60 millions d'euros	250 salariés
Grands groupes	Supérieur à 30 millions d'euros	Supérieur à 60 millions d'euros	Plus de 250 salariés

En tenant compte des catégories d'entreprises LME, le **calendrier de déploiement de la CSRD** peut ainsi être décrit :

- en 2025, sont concernées les entreprises cotées, grandes entreprises (GE) ou entreprises de taille intermédiaire (ETI) de plus de 500 salariés, quand elles dégagent un chiffre d'affaires (CA) net supérieur à

50 M€ ou un total de bilan supérieur à 25 M€ ; les entreprises plus petites appartenant à un *groupe* de plus de 500 salariés, avec un CA net supérieur à 60 M€ ou un total de bilan supérieur à 30 M€ sont également concernées, soit directement si elles sont tête de groupe et rapportent pour le groupe entier, soit indirectement pour la consolidation au niveau du groupe.

– en 2026, sauf évolution majeure à venir, le champ de la CSRD est élargi aux autres ETI si elles dégagent un CA net supérieur à 50 M€ ou un total de bilan supérieur à 25 M€, mais aussi pour des PME qui présentent à la fois un CA net supérieur à 50 M€ et un total de bilan supérieur à 25 M€ ; et, de la même façon, à des unités plus petites appartenant à un *groupe* qui atteint les seuils définis pour les groupes.

– en 2027, toujours à défaut d'évolution majeure, les PME non encore entrées dans le champ sont touchées, sous réserve d'une taille minimale (au moins 10 salariés, un CA supérieur à 0,9 M€ et un total de bilan supérieur à 0,45 M€) et d'être cotées sur le marché réglementé européen.

– en 2028, la CSRD atteint des groupes non européens mais qui dégagent en Europe un CA supérieur à 150 M€ et ont une filiale ou une succursale en Europe soumise à la CSRD.

Annexe 10. Les travaux antérieurs, à partir des documents publiés par le CNIS

Le règlement Taxonomie et la CSRD pourraient permettre de progresser sur l'identification des activités affectant l'environnement, et le suivi d'indicateurs spécifiques au niveau des entreprises. Ces deux objectifs irriguent les débats du Cnis depuis 2008-2009, en particulier au sein de la commission Environnement et développement durable, mais aussi plus récemment dans les commissions Entreprises et stratégies de marché, et Systèmes financiers et financement de l'économie, tant pour en poser les enjeux que pour imaginer des solutions en termes de systèmes d'information. Dans la suite de cette annexe, seuls les points de discussion directement en lien avec une approche des questions environnementales par les comportements des agents, estimés à partir de micro-données, sont repris, à l'exclusion donc des débats – au demeurant très riches – davantage macroéconomiques ou portant sur l'état de la planète.

Lors de l'élaboration du **moyen terme 2009-2013 du Cnis**, un certain nombre de rencontres avaient été organisées pour faciliter la réflexion sur les enjeux statistiques auxquels il s'agissait de répondre. S'agissant de l'environnement, la journée du 22 octobre 2008 s'ouvrait sur une table ronde portant sur « Système productif et développement durable : vers un repérage de l'économie verte »², organisée autour des questions suivantes :

- En quoi et comment les enjeux environnementaux de développement durable comptent-ils ou vont-ils compter pour le système productif ?
- Que peut représenter « l'économie verte », au-delà des actuelles dépenses liées à l'environnement ? Comment la définir et en suivre l'essor (en termes d'activité, de recherche et d'innovation, d'emplois, de prix ou de coûts...)?
- Pour quels besoins et comment mesurer les impacts des branches sur l'environnement ou analyser les progrès de l'économie en termes d'utilisation efficace des diverses ressources, à commencer par l'énergie ?
- À quelles questions économiques, par exemple en termes de coûts induits, de compétitivité... renvoient certains engagements pris et comment donner aux parties prenantes les moyens de les analyser ?

Lors de la discussion, une intervention de Jacques RICHARD, professeur à l'Université Paris Dauphine, pointait notamment l'intérêt de disposer de données à un niveau microéconomique : « En matière d'information l'Insee a amélioré ses performances avec la mise en place d'un système d'intégration des données des entreprises, articulé sur la valeur ajoutée qui a constitué une révolution il y a déjà plus d'une vingtaine d'années. Il est peut-être temps de mettre en œuvre une nouvelle révolution qui consisterait à avoir une comptabilité qui soit orientée non pas vers les normes IFRS, à mon sens déjà obsolètes, mais vers la connaissance de l'impact de l'entreprise sur l'environnement. Actuellement on s'intéresse plutôt à l'impact de l'environnement sur l'entreprise, via les normes notamment. Il s'agirait d'avoir un modèle de comptabilité fine sur ce sujet. À l'heure actuelle il existe des éléments avec la loi « nouvelles régulations économiques » (NRE). Mais ils restent modestes. Il faudrait d'ailleurs avoir non seulement des indications en quantités mais aussi des valorisations. Des entreprises aux Pays-Bas ont commencé à calculer une valeur ajoutée verte au niveau micro-économique. C'est à ce niveau que tout se joue. L'information macro-économique n'aura de valeur que si la comptabilité de l'entreprise permet de recueillir ces valorisations : il faut donc instaurer une comptabilité verte des entreprises en fonction de laquelle les dividendes seraient distribués. »

² La table ronde réunissait, sous la présidence de Christian AVEROUS, chef de la division des performances et informations environnementales à l'OCDE, président de la formation « Environnement » du Cnis : François-Nicolas BOQUET, directeur de l'environnement à l'association française des entreprises privées (AFEP) ; Alain GRANDJEAN, membre du comité de veille écologique de la fondation Nicolas Hulot ; et Jean-Marc BEGUIN, directeur des statistiques d'entreprises à l'Insee

Le document du [moyen terme 2009-2013 du Cnis](#) comprenait (page 29) un avis invitant à développer la connaissance de ce qu'on appelait alors les « éco-activités ». La question de leur repérage était d'importance, alors que le comité stratégique des éco-industries³ venait d'être créé en juillet 2008, à la suite des recommandations du rapport sur le développement des écotechnologies.

« La connaissance des éco-activités est mal appréhendée actuellement alors que celles-ci sont appelées à se développer du fait des politiques qui se mettent en place pour lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement. Le Conseil demande que soient précisées les méthodes d'évaluation des conséquences sur l'ensemble des secteurs économiques de la prise en compte de l'environnement. Il demande plus particulièrement de mieux identifier et mesurer la connaissance des éco-activités, en particulier les entreprises, les emplois et les métiers qui leur sont liés. »

En décembre 2010, le SoeS publiait un dossier de la collection « Études et documents », [Les éco-activités au niveau européen – Une méthodologie partagée, des singularités dans la collecte des données](#). Le travail avait été présenté en commission du Cnis en juin 2009.

En novembre 2012, une inter-commission Entreprises et stratégies de marché – Environnement et développement durable s'intéresse à [l'apport de la statistique publique sur la responsabilité sociétale des entreprises \(RSE\)](#). L'enquête Entreprises et développement durable y est présentée ; puis est abordé le sujet de la RSE comme facteur de compétitivité, avant un exposé sur les attentes et besoins statistiques des entreprises en matière de RSE. Sur ce dernier sujet, l'intervenant conclut par les mots : « Il paraît intéressant de mesurer l'appropriation des démarches RSE par les entreprises en fonction de leur taille. Certaines données ne sont pas aujourd'hui disponibles. Nous ignorons ainsi le nombre précis d'entreprises concernées par le reporting extra-financier. Il importe de pouvoir mesurer ce nombre. Les chiffres montrent que le concept relativement nouveau de la RSE est aujourd'hui largement répandu dans les grandes entreprises avec un lien fort entre le plan d'engagement de ces entreprises et les actions concrètes qu'elles initient. En revanche, il reste un immense champ de progrès pour les entreprises de plus petite taille. Il s'agit d'une priorité que s'est assignée le Medef que d'apporter des éléments aux PME pour qu'elles puissent comprendre les enjeux de la RSE et s'engager dans des démarches de ce type. Le volet statistique nous permettra de compléter utilement nos actions. [...] Enfin, il convient de pouvoir suivre les stratégies nationales en matière de développement durable, de biodiversité et d'actions prioritaires pour la RSE afin d'en mesurer les effets dans la pratique »

Le [moyen terme 2014-2018](#) adopté par l'assemblée plénière du 30 janvier 2014 du Cnis porte un avis synthétique : « Le Conseil souhaite que les travaux sur le comportement des entreprises en matière de développement durable soient poursuivis, en particulier ceux concernant **la responsabilité sociétale des organismes**. ». Cet avis fait écho à un avis plus détaillé exprimé en commission Environnement et développement durable :

« Avis n°2 – Entreprises, économie et développement durable

*A. Le Conseil souhaite que soient mises en valeur et complétées les statistiques sur **la prise en compte du développement durable par les entreprises et organismes publics** implantés en France en tenant compte, le cas échéant, de leur activité internationale.*

*Il est attendu des résultats détaillés **par type d'entreprise** (taille yc micro, activité...), **si possible par région**, et selon différents aspects : consommation d'énergie, gestion des déchets (recyclage), flux de transports (circuits d'approvisionnement et de distribution), utilisation des sols et efficacité énergétique des bâtiments d'activité...*

³ Il est l'un des 14 comités stratégiques de filières du Conseil national de l'industrie.

*Ces préoccupations, qui concernent notamment la responsabilité sociétale des entreprises, sont étendues à la question des **investissements socialement responsables**. Le Conseil suggère que les priorités en la matière soient définies avec les utilisateurs, selon un mode de dialogue qui reste à définir au sein des deux commissions. [...] »*

La commission Entreprises et stratégies de marché s'intéresse elle aussi aux thématiques environnementales, et inscrit dans le moyen terme 2014-2018 un avis (n°3 Avis n°3 – Approches thématiques des entreprises) indiquant l'intérêt particulier du Conseil « *pour la production de résultats, dans les cinq ans à venir, sur les thèmes suivants, sans qu'un ordre de priorité ne soit encore établi :*

a) La gestion des aspects environnementaux par les entreprises, y compris publiques, et si possible au niveau régional : consommation d'énergie, gestion des déchets (recyclage), flux de transports (circuits d'approvisionnement et de distribution) et logistique, utilisation des sols et efficacité énergétique des bâtiments d'activité... [...] »

Cet avis est renforcé par l'avis n°4 (Avis n°4 – Responsabilité sociétale) où « *Le Conseil rappelle par ailleurs son intérêt pour une production régulière de résultats sur la responsabilité sociétale des organisations (entreprises et employeurs publics) et plus particulièrement une meilleure connaissance de leurs investissements socialement responsables.* »

La commission Environnement et développement durable réunie le 26 mai 2014 comprend à son ordre du jour un point d'information sur la [faisabilité d'une collecte normalisée des informations contenues dans les rapports sur la responsabilité sociétale des entreprises \(RSE\)](#). Michel David, du SoeS, y présente les réflexions du SSM sur la possibilité de mobiliser les rapports annuels obligatoires des entreprises, en matière de responsabilité sociétale, pour produire et analyser des statistiques sur ce sujet. Le SoeS a souhaité valoriser cette information et a fait appel à une société privée, qui en deux ou trois mois a exploité une vingtaine de rapports (environ 2 500 entreprises étaient concernées). La restitution des travaux souligne surtout les difficultés de l'exercice, avec l'absence de centralisation des rapports, l'incertitude sur le périmètre de rapportage (« *on ne sait pas très bien si l'on a affaire à des entreprises ou à des groupes ni si le périmètre concerné est national ou international* »), l'hétérogénéité des informations selon le secteur d'activité, et des indicateurs très divers. Il appelle ainsi à harmoniser le cadre de réponse dans une démarche partenariale autour de la plate-forme RSE. L'existence d'un rapport interne est mentionnée au cours des débats.

La réunion du 5 novembre 2015 de l'intercommission Système financier et financement de l'économie et Environnement et développement durable, dans une approche très orientée utilisateurs, s'interroge sur « l'apport de la statistique publique en matière d'informations statistiques utiles à une meilleure connaissance des fonds de gestion et plus particulièrement ceux engagés dans la lutte contre les effets de gaz à effet de serre, les fonds bas carbone. » La proposition d'avis qui en ressort est la suivante : « *Le cadre réglementaire de la loi « Grenelle 2 » (notamment ses articles 225 et 226) prévoit depuis 2012 une remontée d'informations d'une part pour les entreprises de 500 salariés ou plus, réalisant plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires et d'autre part pour les entreprises cotées, ainsi que pour les collectivités locales. Ce cadre avait été présenté lors de la commission « Environnement et développement durable » de mai 2014. Pour améliorer la connaissance sur l'ISR, le Cnis souhaite que soit examinée la possibilité d'élaborer – à partir des informations quantitatives – une base de données à des fins d'exploitation statistique et qu'un accès à cette base soit prévu pour les acteurs concernés dans le respect du cadre juridique en vigueur.* » Lors des débats, sont évoquées notamment des questions de méthodologie pour aboutir à des nomenclatures partagées, et des questions d'accès aux données.

Au cours des années suivantes, les débats de la commission Environnement et développement durable sont davantage orientés vers des problématiques macroéconomiques ou s'attachent à discuter des questions relatives à l'état de l'environnement, organisées par ressources ou par risques, les liens avec les problématiques microéconomiques des entreprises y sont moins explorés : gaspillage alimentaire (avril

2019), émissions de gaz à effet de serre (novembre 2019), coût des catastrophes naturelles (octobre 2020), accès aux données individuelles [de ménages] pour la transition écologique (avril 2021), comptes économiques de l'environnement : défis et enjeux pour le suivi des politiques publiques (octobre 2021), la mesure de la qualité des sols au niveau local (avril 2022), ville et durabilité (octobre 2022), économie circulaire et flux de matières (avril 2023), l'impact environnemental du numérique (octobre 2023), mobilité des personnes : quel impact sur les émissions de gaz à effet de serre ? (avril 2024), statistiques relatives à la ressource en eau (octobre 2024).

Les avis de [moyen terme 2019-2023](#) émanant de la commission Environnement et développement durable ne portent ainsi pas directement sur la nécessité de disposer d'une information environnementale au niveau de chaque entreprise. Cet angle d'analyse est en revanche repris par la commission Entreprises et stratégies de marché, qui dans son avis n°10 recommande de développer l'observation et l'analyse des pratiques environnementales et sociales des entreprises : « *Le Cnis marque un intérêt particulier pour les évolutions du système statistique permettant une meilleure observation des pratiques environnementales et sociales des entreprises. Au-delà de l'enquête Entreprises et développement durable qu'il soutient, il encourage les travaux qui amélioreront la connaissance des emplois et investissements liés aux pratiques de développement durable des entreprises.* ». La commission Système financier et financement de l'économie porte quant à elle un avis (n°6 – Analyser la traduction de l'enjeu du développement durable dans le domaine financier) incitant à « développer l'observation et l'analyse des dispositifs qui concourent à la prise en compte de l'approche environnementale dans le domaine financier : *« Enjeu de société majeur, le développement durable concerne toutes les commissions du Cnis qui doivent se l'approprier dans leur champ de compétences. Dans la suite des travaux présentés lors d'une intercommission « Système financier et Environnement et développement durable », de la création de l'Observatoire de l'inclusion bancaire au cours du moyen terme précédent, le Conseil demande à la statistique publique de développer l'observation et l'analyse des différents dispositifs qui concourent à la prise en compte de cette approche dans le domaine financier : notamment, la « finance verte », les investissements socialement responsables des entreprises, le microcrédit et l'inclusion bancaire.* »

La [commission Système financier et financement de l'économie réunie le 14 novembre 2019](#) travaille sur deux thèmes, dont l'un met en résonance les marchés financiers et la transition écologique sur la question des statistiques pour mesurer l'adéquation des financements, l'orientation de l'épargne et les risques financiers. Les présentations diverses comprennent notamment un point sur les travaux de la Commission européenne sur l'enrichissement des reportings financiers et les taxonomies d'activités. L'avis rendu incite à réunir les sources disponibles et les traiter au niveau le plus fin possible : « [...] *La commission appuie toutes ces initiatives qui illustrent une volonté générale de conceptualiser et de mesurer l'adéquation des financements à la transition écologique et encourage tous les travaux contribuant à cet enjeu. Il ressort que les sources statistiques sont à la fois nombreuses, éparses et incomplètes. La création d'un registre ou d'une plateforme regroupant les sources de données et les modèles statistiques pourrait contribuer à rendre l'information accessible et intelligible et aider à repérer les besoins de statistiques. Il ressort également que l'information disponible est le plus souvent une information agrégée (par secteur économique, par filière, par portefeuille), ce qui limite la production de nouvelles connaissances. La commission encourage toutes les initiatives visant à désagréger l'information statistique au niveau le plus fin possible.* [...] »

La commission [Entreprises et stratégies de marché réunie le 14 octobre 2020](#) comporte, entre autres choses, un point sur la consommation d'énergie par les entreprises et la mesure de l'empreinte carbone du système productif : état des lieux et perspectives.

Le 10 mai 2023 se tient un [colloque du Cnis sur la thématique « Mesurer la transition écologique : perspectives économiques »](#). En ouverture du colloque, une intervention de Pierre Veltz⁴ explore les nouveaux enjeux, l'hyperabondance de la donnée, et les opacités auxquels la statistique publique se confronte. À côté de la production d'indicateurs sur l'état de la planète, il invite à « continuer nos démarches de valorisation monétaire et comptable des dommages ou des progrès environnementaux, notamment dans les comptes des entreprises ». Il pointe aussi la centralité de la question de la traçabilité de la soutenabilité des activités, citant une enquête du cabinet McKinsey, selon laquelle environ 50 % des entreprises enquêtées ne disposaient pas de visibilité sur leurs chaînes d'approvisionnement au-delà de leurs fournisseurs de premier rang, alors que les fournisseurs forment généralement cinq ou six strates. Il encourage enfin à développer une approche hybride des données physiques et socioéconomiques. La première session porte sur les indicateurs macroéconomiques pour la transition climatique. L'intervention de Jean Pisani-Ferry ouvre vers l'intégration de micro-données pour améliorer la mesure de l'empreinte carbone, tout en citant déjà certaines limites : *« Les entreprises sont amenées à intégrer dans la comptabilité privée la mesure de l'empreinte carbone de leurs activités. Cette évolution permettra d'améliorer cette mesure. [...] La mesure de l'empreinte carbone représente un chantier considérable, qui posera aussi des difficultés. Par exemple, la prise en compte par une entreprise de l'empreinte carbone de ses fournisseurs ne permet pas d'agréger les données, en raison des doublons qui seraient générés. »* La deuxième session, portant sur l'adaptation des systèmes productif et financier, souligne notamment la difficulté de la mesure microéconomique de l'empreinte carbone et l'intérêt de demander aux entreprises (comme aux administrations et associations) de publier des informations normalisées pour encourager les bonnes pratiques, et permettre une meilleure intégration des informations économiques et financières et des données environnementales. En introduction, Sylvain Moreau⁵ relève la demande très forte de données et d'informations statistiques et constate que *« le niveau de détail rest[e] encore trop faible dans la mesure des émissions liées aux chaînes de valeur. Ce niveau de détail ne permet pas de mener à bien des politiques publiques, ou d'éclairer le débat public sur ce sujet. Des questions se poseront sur la mise en cohérence de l'ensemble de ces informations et sur le rôle de la statistique publique, notamment dans la production de statistiques d'entreprises. »*, citant le système d'enquêtes thématiques auprès des entreprises qui permettent d'aborder les questions environnementales. Alain Grandjean⁶ relève pour sa part l'absence d'intégration entre les reportings financiers et les questions environnementales et appelle à rendre obligatoire le bilan carbone des entreprises, *« pour que la statistique publique parvienne à créer des séries statistiques à un niveau de granularité fin sur cette matière »*. Michel Lepetit⁷ appelle à se *« doter d'un outil statistique pour suivre les effets d'un fléchage éventuel de quinze ou vingt milliards d'euros d'épargne vers les investissements labellisés »*. Jean Boissinot⁸ relève quant à lui le foisonnement de données existantes, tout en indiquant que *« la statistique publique devrait inciter à rendre davantage de données disponibles, gratuites et de bonne qualité »* et en soulignant l'importance de la finalité de l'usage des données. Il note ainsi que les entreprises doivent pouvoir apprendre de leurs bilans, et note le besoin de données davantage granulaires, sectorielles ou infrasectorielles. Il appelle à la cohérence entre données macroéconomiques et données issues de l'agrégation de micro-données : *« Nous avons aussi besoin de cohérence entre l'approche top-down et bottom-up. Nous pouvons nous interroger lorsque nous constatons des écarts importants en comparant l'addition des émissions carbonées des entreprises mesurées à partir de leurs reportings individuels et les données du Citepa »*. Enfin, Jean-Stéphane Mesonnier⁹ intervient sur l'impact de la divulgation d'information climatique par les entreprises ; il dresse un panorama rapide des initiatives en ce sens depuis 2015, dont les

⁴ École des Ponts ParisTech, Institut des hautes études pour le développement et l'aménagement des territoires en Europe

⁵ directeur des statistiques d'entreprises à l'Insee

⁶ cofondateur de Carbone 4, membre du Haut Conseil pour le climat.

⁷ *The Shift Project*

⁸ Banque de France

⁹ Sciences Po et Banque de France

démarches entreprises au niveau de l'Union européenne, qui comprennent la CSRD ; il revient sur des résultats des travaux de recherche faisant le lien entre déclarations (volontaire ou réglementaire) et évolution des émissions de gaz à effet de serre. Au cours des échanges, Sylvain Moreau souligne que « la statistique publique trouverait un intérêt à utiliser des données de reporting mieux formalisées. Naturellement, la statistique publique n'intervient pas dans les choix politiques qui conduisent aux obligations de reportings. Pour autant, les reportings existants pourraient permettre un traitement ou une diffusion à un niveau fin. Il reste à savoir si la statistique publique doit s'assurer de la cohérence de l'ensemble des informations de ces reportings et aider à les interpréter globalement. » Un participant (Arnaud Cambefort, responsable écoconception pour Safran) expose la difficulté concrète pour les entreprises d'évaluer les impacts environnementaux dans la chaîne de valeur amont au cours du cycle de vie des produits et indique ne pouvoir agréger au niveau du groupe (Safran) les données des fournisseurs relatifs aux scopes 1 et 2 d'émissions. Roxane Silberman attire enfin l'attention sur les deux approches retenues pour construire les indicateurs statistiques, qu'elle associe à des enjeux différents : « *d'un côté, nous mettons en place des indicateurs statistiques en même temps que le déploiement de politiques publiques, ce qui laisse peu de place aux débats. Nous pensons ainsi que l'introduction d'obligations générera de facto des statistiques. De l'autre côté, nous nous interrogeons sur les éléments que nous souhaitons analyser. [...] Ces deux approches peuvent présenter un intérêt, mais je pense que la première est beaucoup plus compliquée.* » Après une troisième session consacrée aux pratiques environnementales des ménages, une table ronde conclusive s'intéresse à la transition écologique comme enjeu d'innovation pour la statistique publique. De nombreux sujets y sont abordés, mais pas celui de l'usage potentiel des données issues du rapportage extrafinancier prévu par la CSRD.

La prise en compte des comportements des entreprises apparaît clairement dans le [moyen terme 2024-2028](#) avec un avis général invitant à mesurer la transition écologique et rendre compte de ses enjeux économiques et sociaux : « *Le Conseil [...] souhaite également que les statistiques publiques puissent éclairer les différences de situation et de comportement des agents économiques (entreprises, ménages, acteurs publics) et des territoires vis-à-vis de la transition écologique (émissions de CO₂, coût et bénéfices de la transition...) et constituer des référentiels pérennes permettant d'éclairer les choix publics et privés* ». Les avis de la commission Environnement de développement durable abordent trois grandes thématiques : « comptes de l'environnement et empreinte carbone », « état de l'environnement », « activités humaines et changement climatique ». Sur ce dernier thème, le Conseil invite la statistique publique à conduire des travaux pour définir la sobriété et quantifier les évolutions des comportements en matière de sobriété des différentes catégories de ménages, des entreprises et des pouvoirs publics. C'est le seul avis de cette commission qui pointe directement sur les entreprises.

Les avis de la commission Entreprises et stratégies de marché comportent également une orientation forte vers la prise en compte de l'environnement, notamment au sein d'un grand chapitre consacré à la « transition écologique, transformation numérique et traçabilité ». Un premier avis propose ainsi d'éclairer le rôle des entreprises dans la transition écologique (impacts environnementaux, coûts et bénéfices économiques), en orientant vers l'exploitation des données issues des rapports sociaux et environnementaux – sans citer la CSRD, néanmoins : « *Les activités des entreprises ont un impact sur l'environnement et la transition écologique en cours concerne tous les agents économiques, du côté des causes comme des conséquences. Le Conseil préconise de mobiliser et d'enrichir les outils qui permettent de mesurer les impacts environnementaux des entreprises en matière de pression environnementale (émissions de gaz à effet de serre, pollutions, consommations de ressources, impact sur la biodiversité...) et d'identifier les actions des entreprises pour les limiter, en lien avec leurs résultats économiques. Il encourage les travaux visant à définir et identifier les investissements « verts ». Il soutient l'exploration des sources de données issues du rapportage social et environnemental qui s'impose aux grandes entreprises et le rapprochement des données de pression environnementale avec les données économiques des entreprises.* »

De son côté, la commission Système financier et financement de l'économie invite à travailler sur une typologie des investissements verts (avis n°3) : « *L'orientation de l'épargne vers des investissements nécessaires à la transition écologique constitue un enjeu financier majeur des prochaines années. Le Conseil salue les nombreux travaux menés par des acteurs publics, des universitaires et des ONG, aux niveaux français et européen pour recenser et identifier les actifs favorables à la transition écologique. Il recommande de poursuivre ces travaux et de les placer dans un contexte européen et international afin de proposer une typologie des investissements verts cohérente avec les taxonomies développées par les organisations internationales, en particulier Eurostat. Il préconise de regrouper et harmoniser les sources de données nombreuses mais parfois incomplètes pour les mettre à disposition des utilisateurs des statistiques au niveau le plus fin possible. Le conseil préconise d'observer les investissements suivant une catégorisation représentative de leurs performances en matière d'émissions de GES et de lier données physiques et données monétaires, afin d'en inférer des coûts unitaires.* »

Annexe 11. Les travaux de la JECED et de la task force d'Eurostat sur la CSRD

La « JECED », groupe de travail entre banques centrales et INS

Le groupe de travail « JECED » (« *Joint ECCBSO-CMFB Task Force on Environmental Data on CSRD* ») a été créé fin 2023, à l'initiative conjointe de deux comités :

- Le CMFB – *Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics*, qui rassemble des représentants des INS et des banques centrales
- Le ECCBSO – *European Committee of Central Balance Sheet Data Offices*, qui est le comité européen de la centrale des bilans.

La JECED a deux sponsors, le Président du CFMB Robert Kirchner, et Elina Somervuori, de l'Office Statistique Finlandais. Il a deux co-présidents, Alfredo Maldonado de la banque d'Espagne (pour l'ECCBSO), et Ville Tolkki de l'INS Finlandais (pour le CMFB). Le secrétariat du Groupe de travail est assuré conjointement par la BCE et Eurostat. Celui-ci est subdivisé en 5 sous-groupes : indicateurs, spécificités pays, accessibilité, analyse, communication.

Une vingtaine de membres participent aux travaux, majoritairement des banques centrales. Outre l'Insee, les INS représentés sont ceux de l'Espagne, des Pays-Bas et de l'Allemagne.

La CSRD va standardiser le format selon lequel les entreprises vont opérer leurs obligations déclaratives, ce qui va ouvrir plus aisément des champs de données exploitables pour la statistique. Le groupe de travail a pour mandat :

- de décrire et de suivre la réglementation applicable.
- de conduire un recensement des pratiques actuelles des producteurs de statistiques, nationaux ou internationaux, en matière de reporting ESG, à partir d'un questionnaire envoyé aux différentes institutions (pour la France c'est la Banque de France qui a répondu).
- d'analyser les résultats publiés dans la première phase de l'application de la CSRD, et de déterminer les variables et les périmètres importants pour les statistiques officielles, en se focalisant essentiellement sur la dimension environnementale.
- de documenter les spécificités propres à certains pays en matière de reporting financier, applicable au reporting extra-financier.
- d'évaluer l'accessibilité des données, et de fournir une première base de données, et de premières analyses sur les données collectées.

Le groupe de travail doit finaliser un rapport final en janvier 2026, à l'attention du CMFB et de l'ECCBSO. Des jalons intermédiaires d'information de ces deux instances sont prévus, fin 2024 et mi-2025.

L'ECCBSO produit d'ores et déjà la base de données ERICA (*European Records of IFRS Consolidated Accounts*) à partir des comptes consolidés des grandes sociétés cotées selon la norme IFRS. Cette base couvre 9 pays dont la France. **Le groupe de travail ERICA collecte depuis 2020 des données ESG sur ce champ** (selon les standards GRI – *Global Reporting Initiative*, en vigueur pour les sociétés cotées).

Le groupe de travail JECED a dans un premier temps travaillé à définir un ensemble d'indicateurs ESG pertinents. Il a déterminé une première liste de variables, auxquelles s'ajoutent 12 variables relatives à

l'application de la taxonomie, dont il a été estimé qu'elles contenaient des informations pertinentes pour le suivi de la performance environnementale. Une première analyse a été réalisée des variables contenues dans la base ERICA au regard des ESRS (cf. fichier Excel « *ERICA and ESRS summary* »).

Le groupe de travail a également examiné l'information contenue dans d'autres bases de données construites par des prestataires externes : Carbon 4 Finance, ISSet Refinitiv, en cherchant à déterminer si le recours à des bases de données externes permettait d'améliorer la couverture de la base ERICA. En termes de nombre de variables, ce sont les bases ERICA et Refinitiv qui offrent la couverture la plus importante. En matière de données environnementales, sans surprise, l'information est meilleure pour ce qui concerne l'ESRS1 (changement climatique) que pour les ESRS2 (pollution), 3 (eau), 4 (écosystèmes environnementaux et biodiversité) et 5 (économie circulaire). **Il a donc été décidé de ne pas recourir à des bases de données externes et de collecter directement l'information auprès des entreprises**, pour éviter des problèmes de réconciliation entre sources, d'autant qu'elles sont fortement hétérogènes et que les métriques ne sont pour l'instant pas stabilisées.

Le groupe de travail a étudié la question du partage de données de la base ERICA, notamment l'accès des INS à la base et aux micro-données. Il convient pour les institutions intéressées de **signer un engagement de confidentialité**, à adresser à la *Taskforce* (Alfredo).

Sur la question des spécificités pays, il y a selon les pays des écarts de pratiques entre les normes IFRS et les normes nationales. Le groupe de travail a tenté de déterminer quels éléments étaient importants pour l'analyse ESG (par exemple, la notion de revenus pour calculer les intensités carbone = émissions/revenus). Le questionnaire envoyé a également permis d'établir un état des lieux sur les obligations déclaratives mises en place dans chaque État-Membre.

Un groupe de travail d'Eurostat, centré sur les statistiques d'entreprises

Le groupe de travail « *European Business Statistics Task Force – CSRD* » (EBS TF – CSRD) a été créé par décision du BSDG (comité des directeurs de la statistique d'entreprises au niveau européen) à l'été 2024. Il est administré par Eurostat et fonctionne avec les instituts volontaires. Outre l'Insee, plusieurs INS ont rejoint la démarche : Danemark, Irlande, Grèce, Espagne, Italie, Pays-Bas, Pologne.

L'objectif est double :

- Explorer la possibilité d'utiliser les indicateurs quantitatifs issus de CSRD pour enrichir les statistiques d'entreprise, dans une approche harmonisée au niveau européen (jeu d'indicateurs, caractéristiques, formats etc), tout en assurant la cohérence avec le groupe de travail JECED et en s'appropriant ses résultats.
- Définir un projet de plan d'action au niveau européen et un calendrier pour développer de nouveaux indicateurs propres à la statistique d'entreprises, en complément des comptes de l'environnement et des statistiques de l'énergie élaborés par ailleurs.

La première réunion du groupe de travail a eu lieu le 25 octobre 2024.

La question de l'articulation du groupe de travail avec la JECED a été évoquée, certains INS étant présents dans les deux groupes et d'autres non.

Les conclusions de la réunion ont été les suivantes :

- l'information CSRD est intéressante car elle peut permettre, en complément des approches macro, d'avoir une description de ce qui se passe au niveau des entreprises, levier essentiel de la stratégie de décarbonation de l'économie. En espérant que peu à peu, une normalisation des concepts finisse par s'opérer.

– le groupe de travail va demander à la DG FINMA et à l'EFRAG de présenter les aspects importants de la nouvelle législation

– Il va travailler à définir les indicateurs pertinents pour les statistiques d'entreprises, dans le domaine environnemental et social, tout en mettant l'accent sur les unités statistiques pertinentes pour le recueil d'informations.

– Cependant, Eurostat (direction E) a souligné qu'après une analyse préliminaire, l'utilisation des données CSRD/ESRS pour les nouvelles statistiques environnementales (et énergétiques) semble plutôt limitée, même si les données du CSRD/ESRS pourraient être utilisées comme source de données complémentaire ou pour des contrôles de qualité, à condition que les différences méthodologiques puissent être comblées.

La deuxième réunion s'est tenue le 28 janvier 2025. Elle a fait le point sur les travaux de l'EFRAG et du groupe de travail de la JECED, et Eurostat a fait un retour des cas d'utilisation des données CSRD nationales collectées par les membres de la TF (CSRD) de l'EBS, en pointant les limites à l'utilisation de ces données.

Plusieurs membres de la *task force* ont fourni des exemples nationaux de l'utilisation actuelle de cas de données/rapports liés au CSRD et de projets et activités connexes (par exemple, sur l'utilisation des rapports non financiers existants des entreprises). Une collecte de cas d'usage auprès de l'ensemble des membres de la TF a par ailleurs été organisée par Eurostat. Il ressort des échanges du 25 octobre puis de la collecte que :

– **Statistics Denmark** a essayé d'identifier les données pertinentes utilisables pour le travail statistique à partir du fichier Excel de l'EFRAG, avec plusieurs objectifs : produire de nouvelles statistiques (commerciales), améliorer la qualité ou la couverture des statistiques existantes, améliorer le travail d'élaboration des rapports sur les ODD, mais aussi remplacer en partie par les données de la CSRD la collecte de données pour certaines statistiques, afin de limiter la charge de réponse des entreprises. Une limite de ce travail réside dans l'indisponibilité à ce stade, et dans un délai de 1 à 2 ans, des nouvelles données dans le flux de données XBRL. Des premières conclusions ont cependant été tirées, sur la base d'indicateurs numériques :

- *Statistics Denmark* considère ses sources actuelles assez complètes, ce qui amoindrit l'intérêt complémentaire des données de la CSRD. Il envisage cependant la possibilité d'améliorer la description générale du secteur des entreprises en s'appuyant sur la manière dont les entreprises signalent par leur rapportage les domaines qu'elles jugent pertinents en matière sociale et environnementale. La distinction opérée dans la CSRD entre la main-d'œuvre employée par l'entreprise et la main-d'œuvre employée par l'entreprise sous contrat pourrait par ailleurs permettre d'approfondir la connaissance de la structure de la main-d'œuvre.
- Les données sur la consommation d'énergie ventilée par combustible fossile et non fossile, ainsi que sur les émissions – dans les scopes 1, 2 et 3, pourront très probablement être utilisées dans le cadre des travaux sur le compte de l'énergie et le compte des émissions pour améliorer la qualité des ventilations. Les données relatives aux émissions du scope 3 pourront très probablement améliorer le calcul des empreintes environnementales. Les nombreuses données sur les déchets pourraient permettre d'améliorer la connaissance des flux de matières et des flux qui sous-tendent l'économie circulaire.
- *Statistics Denmark* envisage d'associer les données de la CSRD à son projet de micro-données pour les chercheurs, visant à compléter les registres de statistiques sur les entreprises avec des données administratives contenant des « données vertes » au niveau de l'entreprise. L'objectif est d'analyser la manière dont le (changement de) comportement des entreprises influence la transition écologique.

Statistics Denmark pointe aussi l'intérêt des variables du volet social de la CSRD : informations sur la composition de la main-d'œuvre, l'affiliation syndicale, la formation, les accidents du travail, etc. qui peuvent

compléter les statistiques en la matière – ou remplacer la collecte de données. En outre, il y aura plus d'informations sur les questions d'égalité, en ce qui concerne l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et les déficits de main-d'œuvre en fonction du sexe. Des données sur les congés pour raisons familiales pourraient également être intéressantes.

Statistics Denmark pose cependant la question de la qualité des nouvelles données, qui aura besoin d'un certain temps avant d'être satisfaisante. Il pointe aussi quelques incertitudes potentiellement sources de difficultés : sur la concordance entre l'unité de déclaration et l'unité statistique, sur l'impact de la condition de double matérialité sur l'exhaustivité des données, sur l'usage de modèles pour l'estimation de certaines données.

– **L'institut national de statistiques de l'Italie (ISTAT)** s'intéresse, entre autres, à la mesure de l'engagement ou de l'effort du secteur privé, des entreprises dans la transition écologique et vers la durabilité environnementale et sociale, et semble avoir développé une approche intéressante du sujet. Ils envisagent d'utiliser les données du CSRD en les combinant et en les recoupant avec d'autres sources, dans un cadre de micro-data linking (MDL) :

- Istat a extrait de l'information publique dans les rapports d'entreprise (documents pdf mis à disposition de la CONSOB (*Commissione Nazionale per le Società e la Borsa*), l'autorité publique responsable de la régulation des marchés financiers italiens, il y a 4-5 ans), dans le secteur non financier et financier. L'information recueillie est pour l'heure très hétérogène.
- Les enquêtes entreprises réalisées tous les 3 ans (auprès de 280 000 entreprises) comportent une section sur la durabilité environnementale et sociale, et recueillent de l'information quantitative et qualitative.
- des données administratives sont également disponibles : micro-données, couplage de micro-données (MDL) et analyse des certifications (environnementales) de l'organisme national d'accréditation désigné par le gouvernement italien conformément à l'application du règlement européen (ACCREDIA) ;
- Istat a testé quelques sources de données externes privées : acquisition de données sur la durabilité à partir des sites web des entreprises (saisie de données et apprentissage automatique) ; en particulier pour les PME ; et acquisition des principales bases de données commerciales (auprès des sociétés italiennes CRIF et CERVED).

– **Statistics Netherlands (CBS)** a d'abord entrepris d'identifier la population des entreprises néerlandaises soumises au CSRD (en cours en décembre 2024) et de faire une évaluation qualitative générale de l'utilité des données CSRD/ESRS pour les statistiques (en cours également). L'étape suivante sera pour eux d'analyser les différences de définition entre les données CSRD/ESRS et les statistiques officielles. Ils mènent par ailleurs une petite expérience pour collecter des informations à partir des rapports annuels qui utilisent le format standard de l'ESEF. Ces travaux constituent un préalable dont les résultats conditionnent le développement de données agrégées et métadonnées pour faciliter les estimations de la chaîne de valeur (ESRS 2023/2772 5.2.69), la collecte et le traitement des données avant compilation et publication des données ESG agrégées.

– **Statistics Poland (le GUS)** mène depuis 2023 un travail méthodologique sur l'implication des entreprises non financières dans les activités de RSE, pour identifier les entreprises impliquées dans des activités de RSE et proposer un ensemble de données (indicateurs financiers spécifiques et données non financières liées aux activités de RSE) qui seraient élaborées sur ce sous-ensemble d'entreprises sur la base de la MDL et d'autres données déjà collectées par les statistiques officielles. Leur travail a consisté à rechercher les rapports non financiers préparés par ces entreprises ; 170 rapports annuels ont été analysés pour trouver des informations sur les activités de RSE et la manière dont les entreprises en rendent compte. Les rapports étant basés sur des normes différentes, il était difficile de comparer les données rapportées entre les entreprises. Le GUS a commencé à analyser le contenu de l'ESRS introduit par le règlement 2023/2772, en se concentrant sur la

partie consacrée aux « métriques et objectifs » qui contient des informations mesurables (indicateurs, variables) et a comparé ces informations avec les données collectées par les statistiques officielles.